



1.1

Plan Local d'Urbanisme – Hérrouville

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2017



Principales conclusions du diagnostic	p.2
Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis	p.11
Justifications	p. 13
<i>De la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD</i>	
<i>Des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD</i>	
<i>De la complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP</i>	
Justifications de la délimitation des zones	p.20
Justifications de compatibilité du PLU aux titres des articles L.131-4 et L131-5 du CU	p.32
Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et effets et incidences de la mise en oeuvre du PLU	p.40
Indicateurs de suivi du PLU	p.43
Extrait du référentiel territorial IAU Ile de France	p.46
Annexe – Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement	



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

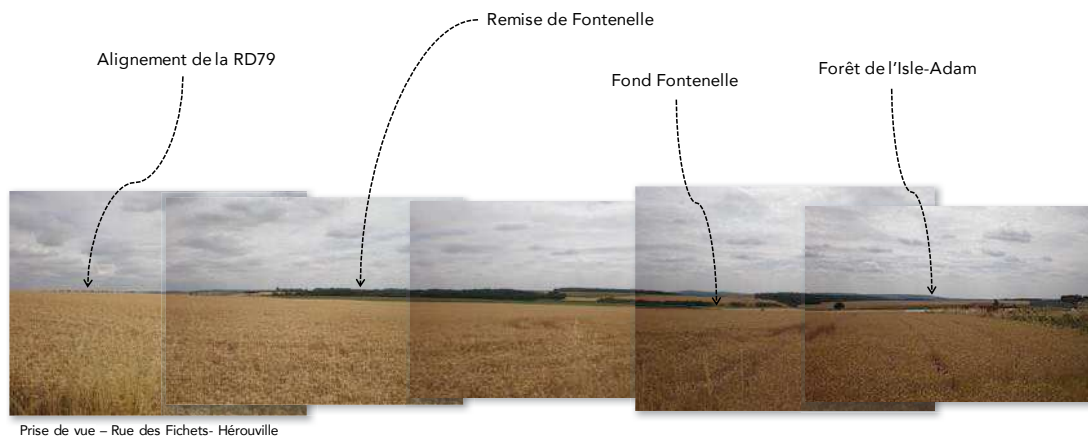
LES PROBLÉMATIQUES ET BESOINS ÉMANANT DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de village du PLU de Hérouville intervient en réponse aux problématiques et enjeux soulevés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

La lecture croisée des données diagnostiques par les élus, les acteurs locaux et par les habitants, dans le cadre de la concertation, a permis de dégager non seulement les tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire, mais aussi des dynamiques récentes et de signaux porteurs de changement.

Cette réflexion s'est organisée autour de deux idées majeures :

1. Hérouville est un village dont l'identité s'appuie sur une ruralité et un cadre de vie fortement associés à son assise géographique et paysagère qui déterminent un espace préservé ;
2. La situation du village dans son environnement régional le positionne aux franges de l'espace aggloméré francilien ce qui lui permet de bénéficier de dynamiques métropolitaines au bénéfice de son développement.



Une identité fondée sur la ruralité et un cadre de vie préservé

Le village d'Hérouville prend place sur un espace géographique et paysager qui bénéficie d'une très forte lisibilité et apparaît en contraste avec l'espace aggloméré de la métropole francilienne.

■ UN CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET PAYSAGER UNIQUE

Hérouville est situé sur un plateau agricole ouvert marqué à sa périphérie par des vallées et ravines qui inscrivent sa géographie dans l'espace.

Le plateau d'Hérouville affirme, au contact de secteurs très urbanisés, une identité de paysage cultivé particulièrement prégnant et forte qui semble tenir à distance les paysages urbains.

Dominé par les espaces de grandes cultures, les perceptions visuelles offertes par le plateau sont de grandes étendues cultivées qui laissent le regard s'échapper au loin.

Le village prend place au centre du plateau et semble écrasé par l'immensité du grand paysage, la prégnance du ciel.

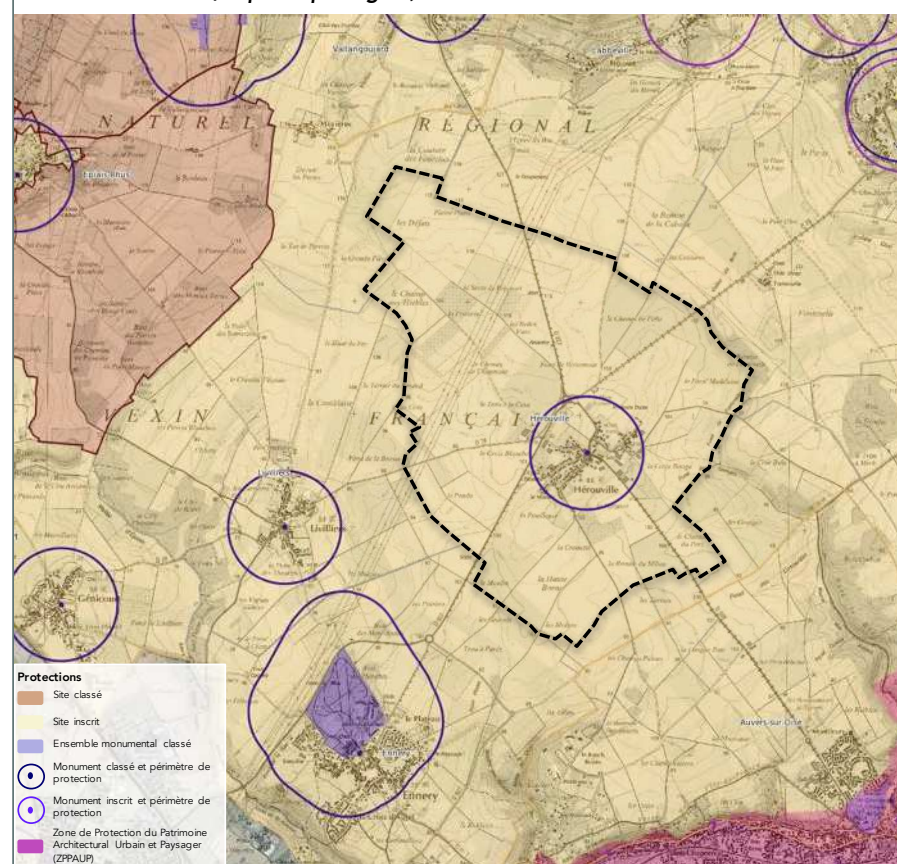
■ UN ESPACE DE QUALITÉ RECONNUE

Une valeur paysagère

Les qualités naturelles et paysagères du site d'inscription du village d'Hérouville sont reconnues et protégées. Le village prend place dans le vaste site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin français. La totalité de la commune est couverte par le périmètre du site inscrit. Au Nord de la commune, le paysage est dominé par le site classé de la butte d'Épiais-Rhus et ses pentes cultivées.

Les mesures de protection du plateau d'Hérouville en site inscrit et de la butte-témoin d'Épiais-Rhus (site classé) mais également l'adhésion de la commune à un espace rural remarquable labellisé « Parc naturel régional du Vexin Français » rappellent la valeur patrimoniale et la sensibilité du paysage de la commune.

Sites et monuments, espaces protégés (source : IAU IDF)



Une valeur environnementale qui s'inscrit dans un fonctionnement régional

Si le territoire de la commune d'Hérouville n'est pas directement concerné par des sites identifiés pour leur valeur environnementale particulière (la commune ne compte aucune ZNIEFF, ENS ou site Natura 2000), sa valeur biologique n'est pour autant pas nulle.

Les abords des espaces bâtis villageois présentent des espaces de prairies, jardins, parcs et anciens vergers qui constituent une diversité de milieux d'habitats naturels en contraste avec les espaces cultivés.

Ces espaces semi-naturels contribuent à la diversification des milieux et à la biodiversité du plateau. À l'échelle du plateau cultivé, ils jouent le rôle de milieu relais pour le déplacement des espèces entre les ravines boisées. Hérouville, et ses espaces péri-villageois s'inscrit ainsi dans le fonctionnement biologique régional et contribue ainsi à la Trame verte régionale.

Une valeur patrimoniale portée par des édifices remarquables

Le bâti du village d'Hérouville est marqué par deux édifices majeurs :

- L'église Saint-Clair d'Hérouville, classée Monument historique depuis le 2 avril 1915 dont le clocher domine le village et constitue un repère paysager visible du plateau.
- Le château d'Hérouville date de la fin du 16^{ème} siècle et a été reconstruit au 18^{ème} qui, avec son parc paysager, marque profondément l'organisation du village et l'entrée Nord-Ouest du village.

Ces bâtiments qui constituent des repères villageois pour les habitants sont accompagnés d'éléments bâtis du quotidien témoins de l'identité vexinoise : maisons rurales, corps de ferme, murs de clôture,...

Un ilot végétal sur le plateau agricole



L'entrée du parc du château



Eglise Saint-Clair



PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

■ UNE RELATIVE STABILITÉ DES ESPACES BÂTIS QUI SOUTIENT ET PÉRENNISE LA QUALITÉ ET L'HARMONIE DES PAYSAGES BÂTIS

Les espaces bâtis du village d'Hérouville ont connu une évolution quasi contenue au sein des limites existantes dans les années 50.

Dès cette période, les « bornes » du village sont présentes (fermes, manoir, constructions prenant place aux intersections, ...) et l'évolution du bâti s'est principalement opéré en confortement au sein de ces bornes.

Cette évolution a permis au village de conserver une harmonie dans ses formes villageoises et dans son patrimoine bâti.

Elle pose, cependant aujourd'hui des interrogations quant à son évolution future notamment au regard :

- De disponibilités foncières résiduelles devenues rares qui limitent les possibilités futures de développement du bâti,
- D'un réseau viaire hérité d'une origine agricole villageoise autour duquel s'est développé un bâti générant des besoins en circulation et en stationnement importants.

Des voies étroites qui laissent peu de place aux différents modes de déplacement



Une proximité avec des dynamiques métropolitaines qui soutient le développement du village

Une proximité avec des dynamiques et des flux associés à l'agglomération francilienne

Hérouville, s'inscrit dans un espace métropolitain qui lui permet de bénéficier d'une proximité avec les services structurants de l'agglomération parisienne tels que :

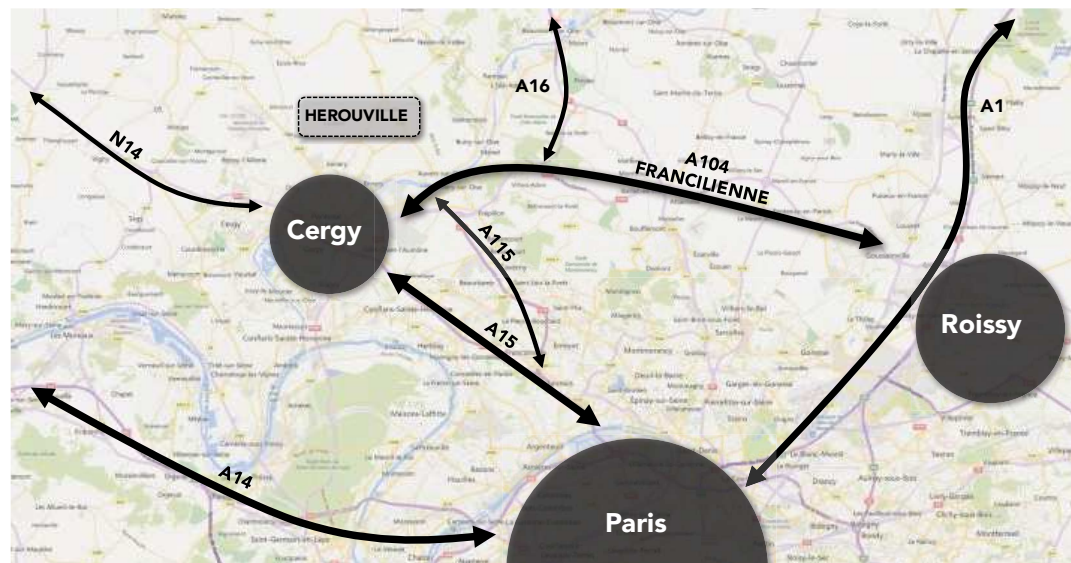
- Les grands équipements et d'infrastructures de transport : autoroutes (A15, A16, A104,...), trains (gares d'Auvers-sur-Oise, Cergy-Pontoise) qui sont distants de moins de 10 kilomètres du village ;
- Le pôle d'emploi de Cergy-Pontoise qui permet aux habitants de bénéficier de la proximité d'une offre d'emplois diversifiée et conséquente.

Ainsi, Hérouville bénéficie de dynamiques qui renforcent son attractivité et soutiennent son développement.

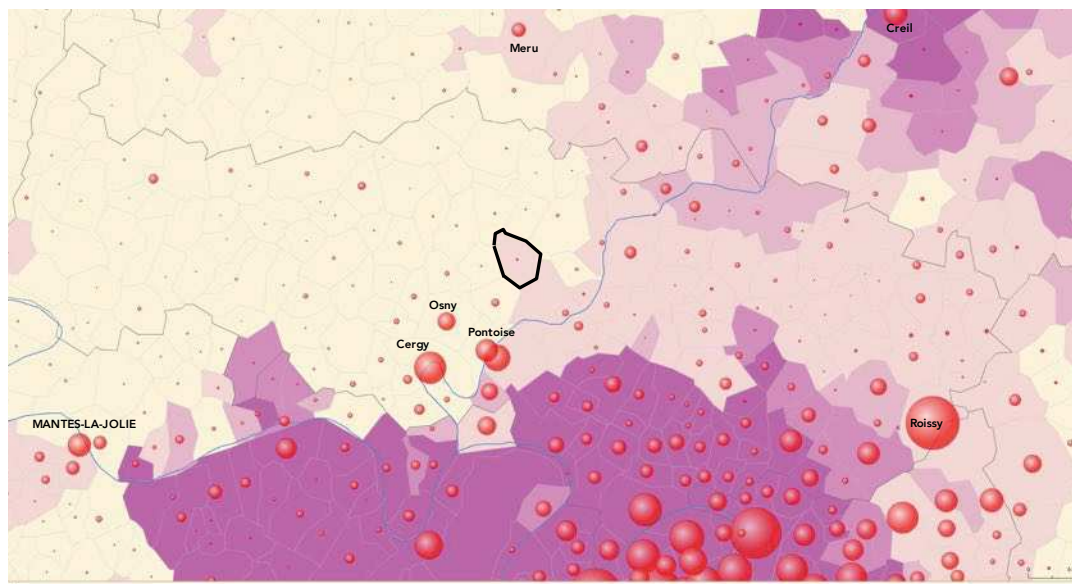
L'importance des inter-relations entre Hérouville les pôles voisins s'exprime à travers les déplacements domicile-travail : près de 60% des Hérouvillois travaillent en dehors de la commune et dans le département et 25% dans une commune située en dehors du département.

La faiblesse de l'offre d'emploi local est alors compensée par une insertion dans un bassin économique dynamique.

Une proximité du village avec les grands axes routiers structurants



Une proximité du village avec les grands pôles d'emploi régionaux



Une attractivité résidentielle continue

La croissance de la population communale est continue et soutenue depuis 1975 jusqu'à atteindre un palier de 600 habitants en 2012.

Depuis 1975, la population d'Hérouville a pratiquement doublé (+/- 90%), ce qui témoigne de sa très forte attractivité.

La diminution du rythme d'évolution démographique depuis les dernières décennies a également pu s'accompagner d'une légère tendance au vieillissement de la structure de la population. Même si Hérouville demeure un village où les classes d'âges les plus jeunes restent importantes, l'évolution à venir du village, tout comme celle des communes voisines (cf. l'évolution de la Communauté de communes du Sausseron Impressionnistes) semble s'orienter en faveur d'un vieillissement.

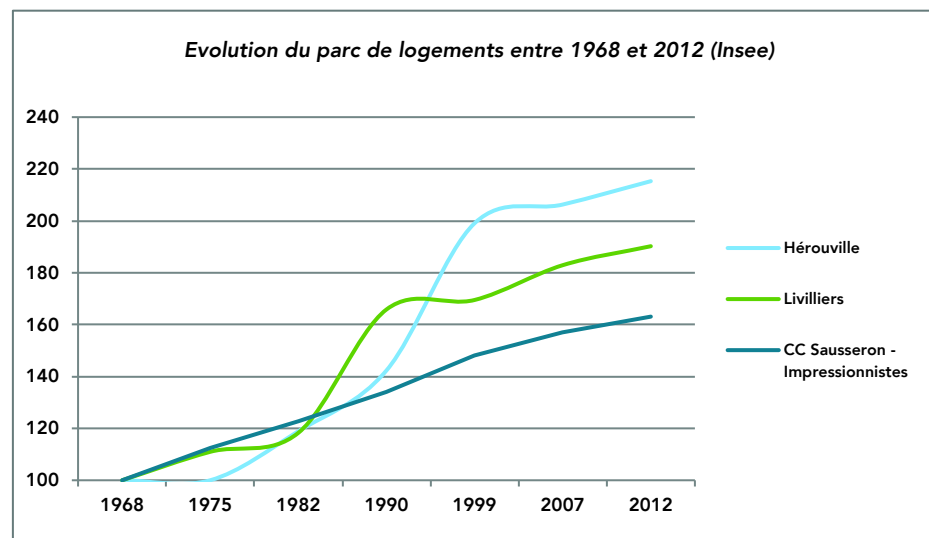
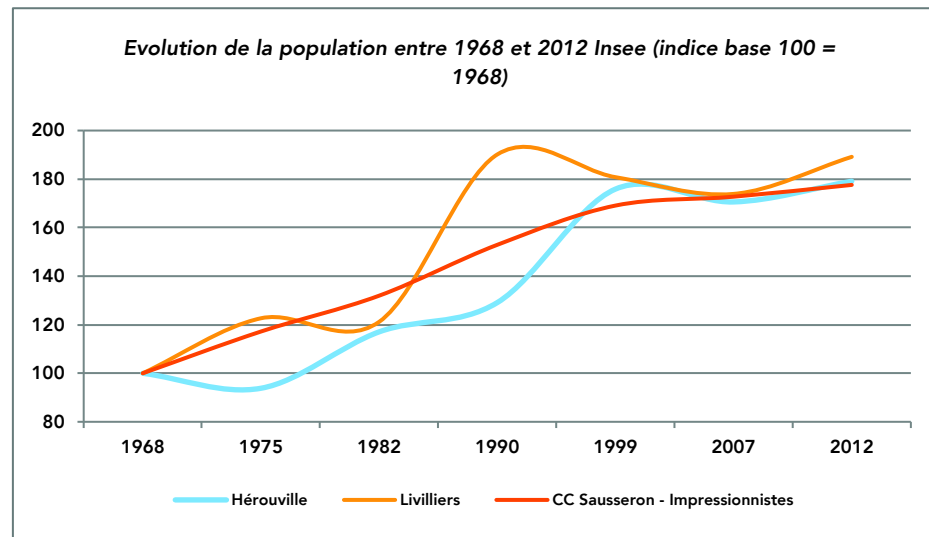
Une progression du parc de logements plus contenue depuis les 20 dernières années

Hérouville connaît une croissance de son parc de logements qui s'est opérée de façon continue depuis 1975. La décennie 90 a constitué une des plus importantes augmentations du parc avec environ 63 nouveaux logements.

Entre 1999 et 2012, malgré la stabilisation démographique, la commune d'Hérouville a vu son parc poursuivre son évolution avec la production de 18 nouveaux logements. Ceux-ci permettent de répondre aux seuls besoins en desserrement des ménages et ont peu d'effets démographiques.

La situation du parc de logements de la commune est tendue (faible vacance, faible part de résidences secondaires) ce qui ne permet pas de dégager des marges d'évolution interne.

La situation de la commune au sein de dynamiques fortes semble constituer un élément moteur de son développement. Cependant il apparaît que les besoins résidentiels sont également nourris par le besoin de maintenir un niveau de population en adéquation avec l'équilibre social du village et son niveau d'équipements.



LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les enjeux et questions prospectives identifiées

En conclusion, le diagnostic a permis de mettre en avant les atouts dont bénéficient la commune d'Hérouville pour envisager son projet de village.

Il a également permis de mettre en lumière des interrogations quant à l'évolution future de la commune.

Celles-ci visaient particulièrement :

- L'unité et l'harmonie villageoise notamment à travers le traitement de la traversée du village par la RD928 (route d'Auvers) qui constitue un facteur de rupture dans le fonctionnement et la vie du village ;
- La gestion de l'espace public, notamment au regard de la forte circulation automobile, de la saturation de certaines rues par du stationnement résidentiel ou encore de la prise en compte des circulations agricoles ;
- L'évolution du tissu bâti existant tenant compte de l'importance de la trame végétale et arborée dans l'identité du village ;
- La diversification des fonctions du village au regard du tissu d'activités existantes et du potentiel que constitue le village artisanal situé en frange Est du village ;
- La valorisation de la lisibilité du patrimoine bâti villageois et notamment de ses deux grands édifices remarquables : le château et l'église ;
- L'offre en équipement permettant également d'accompagner l'affirmation et la lisibilité du cœur de village comme espace central de convivialité villageoise.

Les réponses apportées par le PADD aux enjeux du diagnostic

Dans ce cadre, la réflexion prospective a permis de définir un positionnement qui porte l'ambition du projet de village pour les années à venir.

Cette ambition se définit en s'appuyant sur l'affirmation de l'appartenance du village au plateau d'Hérouville. Il s'agit dès lors de s'appuyer sur la valeur intrinsèque de cet espace comme levier pour une dynamique de développement qualitative en lien avec l'identité vexinoise.

La stratégie portée par le projet de village est alors de tendre à une valorisation de l'ensemble des potentialités et des ressources du territoire en faveur d'un développement pérenne, intégré et générateur de bien vivre.

L'ambition poursuivie par le projet de village et le PADD se décline à travers une stratégie en trois axes. Ceux-ci définissent le programme d'intervention et de mise en œuvre du projet de village en répondant aux enjeux mis en exergue par le diagnostic :

1. Un développement intégré, qui valorise et respecte les ressources propres du village
Ce premier axe du PADD développe la stratégie communale en faveur d'une gestion équilibrée des ressources territoriales qui fondent son identité. Dans une perspective d'affirmation de l'attachement de la commune à son identité rurale, vexinoise et d'avantage, au plateau d'Hérouville, le PADD cherche ici à valoriser ces composantes, à les renforcer, pour d'avantage les affirmer en contraste avec les espaces environnant. Le PADD décline alors les orientations générales de la commune concernant les politiques d'aménagement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Un développement pérenne, qui s'inscrit dans le temps et prépare l'avenir
Le second axe du PADD vise la gestion patrimoniale du tissu bâti villageois. Élément fort de l'identité villageoise mais également levier du développement et de l'évolution future du village, la trame bâtie fait l'objet d'une stratégie de gestion adaptée qui vise à répondre aux besoins résidentiels et à la valorisation patrimoniale du bâti. Il s'agit de définir les objectifs de gestion permettant de conforter les usages du bâti et la lisibilité de ses caractéristiques qualitatives et identitaires dans le temps.
3. Un développement générateur de bien vivre, qui accroît la qualité de vie des habitants
Enfin, dans le cadre de son troisième axe, le PADD cherche à valoriser les effets directs attendus en terme de développement pour le village. Il s'attache notamment à décliner les objectifs communaux en matière d'aménagement et d'organisation des espaces publics et des circulations. Le projet précise ainsi les objectifs définis en faveur de l'affirmation et de l'attractivité du cœur de bourg (abords de l'église, renforcement des équipements,...). Il fixe également les objectifs de développement résidentiel et les modalités de production de nouveaux logements qui sont poursuivis par la municipalité.

La définition des objectifs quantitatifs du PADD

L'ambition des élus d'Hérouville s'inscrit dans la perspective d'un développement modéré qui respecte l'échelle de la proximité et soutienne l'équilibre rural et villageois en place.

Le PADD mobilise l'ensemble des ressources villageoises en ce sens.

Aussi, d'un point de vue quantitatif, le projet de village s'appuie sur une évolution du nombre d'habitants à environ 685 habitants à l'horizon 2030.

Cette perspective démographique permet à la commune de s'inscrire dans les objectifs et engagements supra communaux qui la concernent :

- l'élévation de la densité humaine de +10% par rapport à 2012 annoncée par le SDRIF ;
- le maintien d'un niveau de croissance démographique inférieur à +0,75%/an depuis 1999 fixé par la Charte du Parc naturel régional du Vexin Français.

La perspective d'évolution démographique identifiée dans le cadre du PADD s'associe à une évolution résidentielle d'une trentaine de nouveaux logements.

L'identification de ces besoins s'appuie sur la prise en compte des phénomènes de desserrement des ménages à l'horizon 2030.

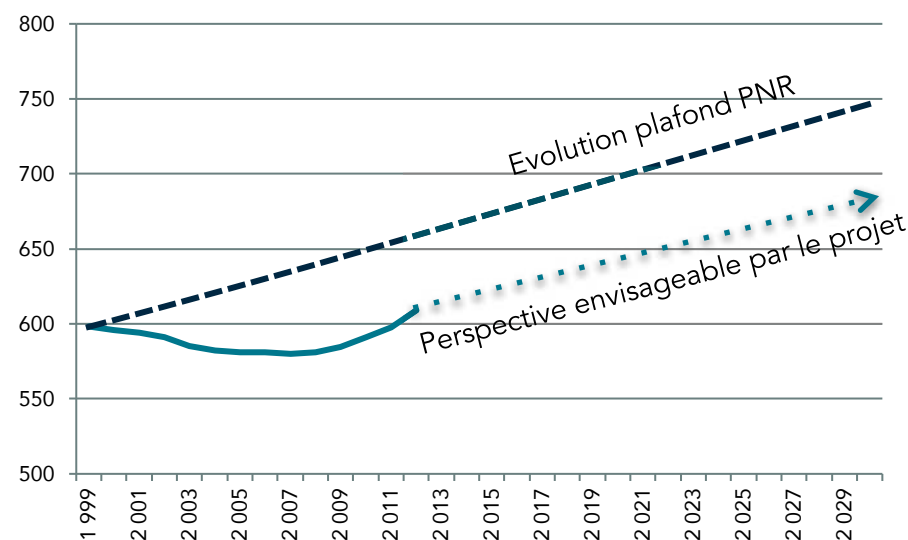
Tenant compte de la situation du parc de logements existants, la réalisation de ces logements ne peut être envisagée par la reconquête du parc vacant ou la reconversion de résidences secondaires (types de logements quasi inexistant sur la commune).

Cependant la stratégie de développement résidentiel est portée avant tout par une stratégie de valorisation des potentiels existants.

La création de nouveaux logements s'appuie préférentiellement sur :

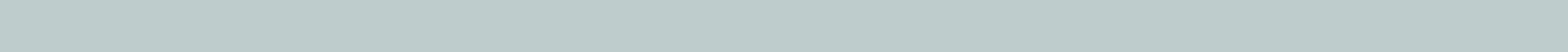
- La mobilisation de potentiels fonciers résiduels au sein de l'enveloppe villageoise existante,
- La requalification de bâtis existants au bénéfice de la création de nouveaux logements,
- La reconversion d'espaces artificialisés existants actuellement localisés en limite de l'enveloppe villageoise.

Les perspectives d'évolution démographique de la commune



L'évolution envisagée du nombre de logements

	2015	2030
Population	625	685
Habitants / logement	2,8	2,7
Nombre de logements	223	254
Besoin en logements		30 (254-223)

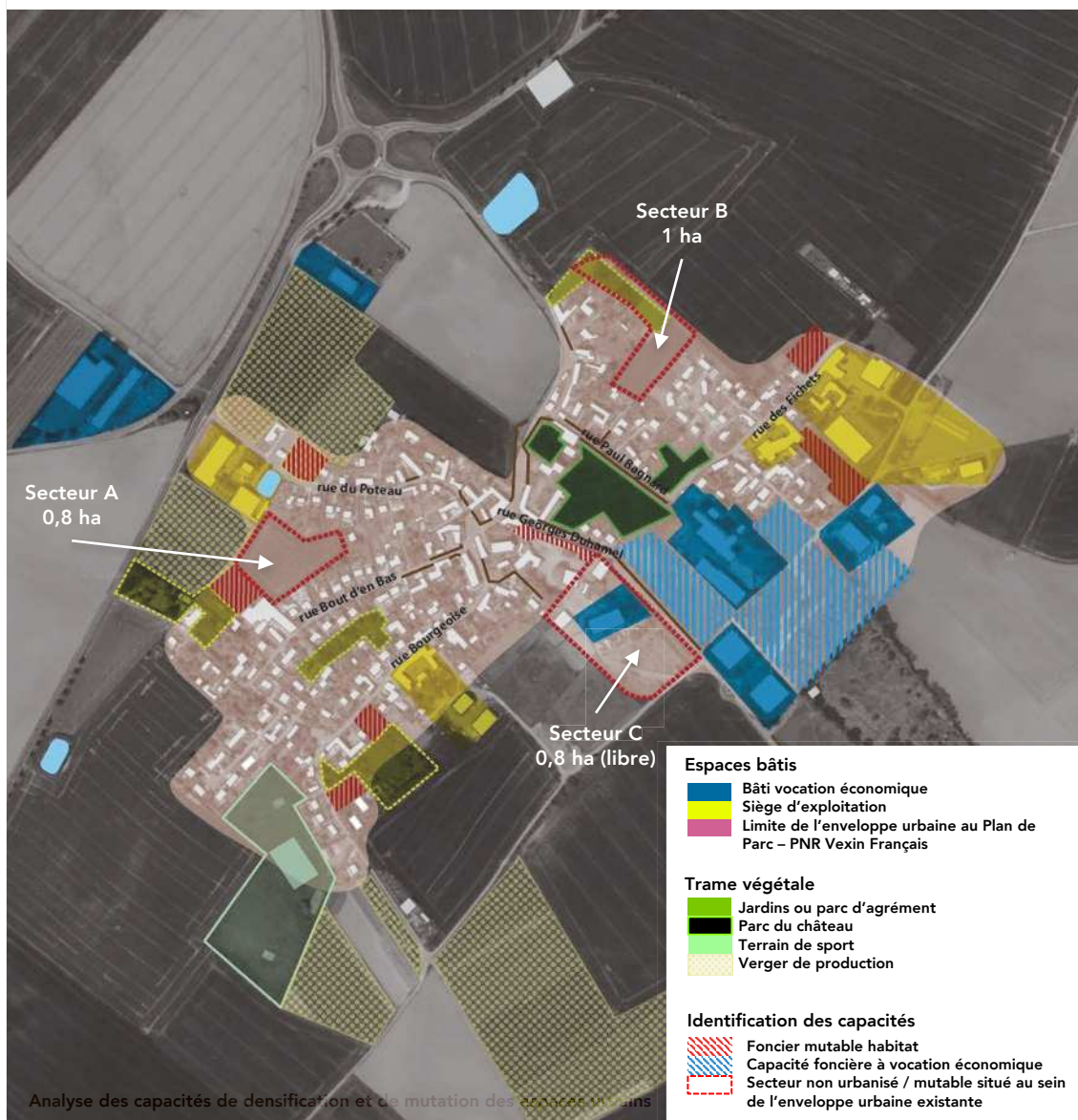


ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

ANALYSE DE LA CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Les capacités de densification prennent en compte les enjeux de maintien de la valeur éco-paysagère des jardins dans le village et en ceinture de village, de proximité des équipements publics, la nécessité de maintenir des sièges d'exploitation fonctionnels.



Au sein de l'enveloppe urbaine constituée et identifiée dans le cadre du Plan de Parc, plusieurs éléments peuvent être identifiés :

- Des tènements libres ou associés à des bâtis et qui présentent un potentiel de mutation à moyen terme, ces espaces représentent une superficie d'environ 1 ha et un potentiel de réalisation d'une quinzaine de logements ;
- Trois secteurs non urbanisés, ou partiellement, et présentant un potentiel de mutabilité au bénéfice d'un renforcement de l'enveloppe urbaine, ces trois secteurs représentent une superficie d'environ 2,6 ha et un potentiel d'une réalisation d'une quinzaine de nouveaux logements ;
- Des espaces intégrés à la zone à vocation économique du POS situés autour du silo et de bâtiments à vocation économique qui représentent une surface de 3,5 ha.

Au regard des objectifs du projet de village exprimés dans le PADD, et de l'objectif de maîtrise du développement des espaces urbanisés fixé par le SDRIF, plusieurs secteurs n'ont pas été retenus dans les potentiels de développement du PLU :

- Secteur A : présente un niveau de desserte insuffisant au regard du potentiel d'accueil résidentiel qu'il constitue (un seul accès par la rue du Bout d'en Bas). De plus la rue du Bout d'en Bas est une voie communale qui connaît des difficultés de circulation au regard d'un bâti dense en alignement de voie (étroitesse de la bande roulante, gestion du stationnement sur l'espace public, conflits d'usage et problématiques de circulation des engins agricoles). Il s'agit de terrains cultivés dont la vocation agricole doit être préservée (proximité de bâtiments d'exploitation agricole). Le secteur prend place dans une partie de la commune sensible sur le plan paysager (vues sur le village depuis la RD 927).
- Secteur B : présente un niveau de desserte insuffisant (pas de voie présente en limite du secteur). De plus ce secteur, relativement éloigné du cœur de village, nécessiterait la création d'une nouvelle voie en entrée Nord-Ouest du village, qui constitue un site à forte valeur paysagère.

Le secteur C, retenu dans le cadre du PLU, présente un potentiel de reconversion (bâtiments agricoles et d'activités ayant perdu leur vocation initiale) et constitue une frange de village affectée par une moindre qualité paysagère. De plus il s'inscrit pleinement dans les objectifs d'aménagement communaux en répondant aux objectifs de renforcement et de valorisation du cœur de village. Il présente des potentialités d'une articulation qualitative avec le tissu bâti existant : possibilités de plusieurs entrées/sorties, proximité de l'église et des principaux équipements communaux (salle des fêtes, école notamment). Ce secteur présente également un potentiel d'articulation entre les deux parties du village de part et d'autre de la RD928 en prévoyant la réalisation de nouvelles liaisons.

JUSTIFICATIONS

DE LA COHÉRENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

DE LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES AVEC LES OAP

Axe 1 : Un développement intégré qui valorise les ressources du village
> Des ressources naturelles valorisées pour un cadre de vie de qualité

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
- Les principes d'aménagement fixés par l'OAP « Château d'Hérouville » visent à assurer la pérennisation de la trame végétale du domaine : - Les espaces bâtis sont contenus à l'existant de façon à préserver les espaces paysagers et végétalisés du parc. - Les structures arborées magistrales sont identifiées afin de conserver la lisibilité de la silhouette du village et ses grands repères paysagers dans les paysages du plateau. - Le tracé de l'allée menant à l'entrée du château est identifiée de façon à contribuer à la lisibilité et à la qualité paysagère des secteurs de l'entrée Nord-Ouest du village.	- La zone Ap (agricole paysager) définie sur la partie Nord-Ouest du territoire communal prévoit le maintien de la visibilité des grandes perspectives paysagères vers le cœur du plateau d'Hérouville et la butte d'Epiais-Rhus (site classé). Le dispositif réglementaire prévoit qu'aucune nouvelle construction n'est autorisée dans la zone. - Les abords de la RD927 et les franges Ouest du village, identifiés comme secteur à forte valeur paysagère (vue sur le village, l'église et l'entrée du Château) sont intégrés en zone naturelle (N) dans laquelle aucune nouvelle construction n'est autorisée. - L'enveloppe villageoise est contenue afin de préserver les espaces péri-villageois et de conforter l'insertion paysagère des constructions existantes. - Les trames arborées et les alignements d'arbres aux abords du village et des RD927 et RD928 sont identifiées au titre des dispositions de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Celles-ci permettent d'assurer l'insertion paysagère des constructions existantes et d'inscrire les grands alignements patrimoniaux dans le paysage. Ces derniers contribuent également à la qualité des entrées de village. - Les mares sont identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme pour pérenniser leur présence et définir les conditions de leur bonne gestion environnementale. - La trame végétale arborée villageoise est identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme afin de conserver les qualités environnementales du tissu bâti villageois et de conforter le fonctionnement biologique du territoire communal. - Les dispositions réglementaires prévoient le maintien d'espaces libres au sein des espaces urbanisés afin de conforter la trame végétale favorable à la perméabilité écologique et à la qualité paysagère du village. Un minimum d'espaces libres de 20% est imposé en zone UA, et de 40% en zone UG.	- Les dispositions de l'OAP « Château d'Hérouville » s'appliquent en lieu et place des dispositions du règlement du PLU et en application des dispositions de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme. - De façon complémentaire, le règlement graphique du PLU identifie les massifs arborés significatifs du parc du château au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 1 : Un développement intégré qui valorise les ressources du village
 > *Des ressources spatiales valorisées pour des activités agricoles en lien avec le territoire*

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
L'OAP « Entrée de village Sud » vise à préserver le bon fonctionnement des activités agricoles à travers le maintien de la vocation agricole du chemin rural longeant la limite Sud-Est du village.	- La définition d'une zone agricole (A) par le règlement graphique du PLU vise à dégager des capacités pour le développement des sièges existants et l'installation de nouveaux sièges. - Le silo et ses abords sont identifiés dans le cadre de la zone A pour assurer le dégagement de ses abords et limiter l'exposition des habitants aux nuisances potentielles liées à cette activité. - Les chemins ruraux proches des espaces bâtis existants et destinés à la circulation des engins agricoles sont identifiés au titre de l'article L151-38 afin de préserver et développer les itinéraires nécessaires à la pratique des activités agricoles et à la fonctionnalité de l'espace agricole.	L'OAP « Entrée de village Sud » et le document graphique du PLU identifient conjointement le chemin rural reliant le chemin de la Croisette et la RD928 comme chemin rural dédié aux circulations agricoles et douces ne pouvant être utilisé pour la desserte et l'accès aux parcelles dans le cadre d'une demande d'urbanisation.

Axe 2 : Un développement pérenne qui s'inscrit dans le temps et prépare l'avenir > *Un développement qui nourrit et renforce notre identité villageoise*

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
- Les principes d'aménagement fixés par l'OAP « Château d'Hérouville » visent à assurer la valorisation du bâti existant. Les principes de l'OAP prévoient les possibilités d'évolution des bâtiments existants afin de conforter leur usage. - L'OAP « Entrée de village Sud » prévoit les conditions d'une évolution des bâtiments existants (anciens corps de ferme) pour les pérenniser et conforter l'identité bâtie du village.	- Les dispositions réglementaires soutiennent l'évolution et le réinvestissement des bâtiments existants présents au sein de l'enveloppe urbaine constituée. Les zones U comprennent des bâtiments qui présentent un potentiel de mutation au bénéfice de fonctions urbaines résidentielles ou dédiées aux activités économiques compatibles avec celles-ci (services,...). Ces dispositions permettent une plus grande évolution du bâti en place et contribuent à maintenir un patrimoine bâti vivant et habité. - Afin de faciliter l'évolution des constructions existantes, le règlement prévoit des capacités d'urbanisation différenciées en fonction des constructions existantes et des nouvelles constructions. Ainsi l'emprise au sol maximale est plus importante pour les constructions existantes. Le PLU cherche ainsi à soutenir leur évolution. - De même les dispositions prévoient des adaptations réglementaires pour les constructions existantes ne respectant pas les dispositions fixées par le PLU. Ces cas particuliers sont envisagés au regard des dispositions fixant les implantations par rapport aux voies ou aux limites séparatives mais également par rapport aux hauteurs (uniquement en UA pour cette dernière). - Les implantations à l'alignement sont encouragées pour conforter les continuités visuelles bâties. Dans la zone UA les constructions peuvent déroger à l'obligation d'implantation à l'alignement lorsqu'elles s'implantent en continuité de bâtiments existants. - Les alignements de murs patrimoniaux du village sont identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme - Les bâtiments existants représentatifs de l'identité architecturales vexinoise sont identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils font l'objet de prescriptions particulières à ce titre. - Les dispositions réglementaires sont accompagnées de préconisations formulées dans le cadre d'un cahier de recommandations architecturales annexé et au règlement.	- Les dispositions de l'OAP « Château d'Hérouville » s'appliquent en lieu et place des dispositions du règlement du PLU et en application des dispositions de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme. - Les dispositions réglementaires du PLU (zone UA) définissent des dispositions favorables à l'évolution des bâtiments existants et permettant l'atteinte des objectifs poursuivis par l'OAP « Entrée de village Sud ».

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 2 : Un développement pérenne qui s'inscrit dans le temps et prépare l'avenir
 > ***Un développement qui diversifie les fonctions et les activités du village***

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
La mise en œuvre de l'orientation du PADD ne donne pas lieu à une OAP dans le PLU	- Les dispositions réglementaires soutiennent l'évolution et le réinvestissement des bâtiments existants présents au sein de l'enveloppe urbaine constituée. Les zones U comprennent des bâtiments qui présentent un potentiel de mutation au bénéfice de fonctions urbaines résidentielles ou dédiées aux activités économiques compatibles avec celles-ci (services,...). Ces dispositions permettent une plus grande évolution du bâti en place et contribuent à maintenir un patrimoine bâti vivant et habité. - La définition d'une zone à vocation économique (UE) prévoit l'accueil de nouvelles activités économiques dans le village. Existante dans le précédent document d'urbanisme (POS) elle a vu sa vocation élargie à l'accueil d'activités tertiaires et d'équipements recevant du public.	/

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 3 : Un développement générateur de bien vivre qui accroît notre qualité de vie
> *Un espace rural accueillant*

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
L'OAP « Entrée de village Sud » fixe les principes d'articulation, par des circulations piétonnières à créer, entre le site concerné par le périmètre OAP et le cœur de village (les abords de l'église). Il s'agit à travers ce principe d'accompagner l'affirmation du cœur de village comme espace central du village.	- Des emplacements réservés sont délimités par les documents réglementaires afin de conforter l'accueil et la convivialité des espaces centraux du village. - L'ER1 prévoit la réalisation d'un espace public dans la partie Nord-Est du village. Il s'agit ainsi de renforcer le niveau d'équipements publics de cette partie du village. - Il s'inscrit en articulation avec l'ER2 destiné à la création d'un cheminement piétonnier au Sud du parc du château et permettant d'assurer la liaison entre les deux parties du village de part et d'autres de la RD928 et la rue Paul Bagnard. - L'ER3 vise à l'agrandissement et la requalification des espaces publics situés autour de l'église. Cet aménagement permettra de donner d'avantage de visibilité à l'église et d'améliorer l'attractivité et l'accueil du cœur de bourg. - Ces nouveaux espaces publics doivent être perçus en complémentarité des liaisons piétonnières prévues dans le cadre de l'OAP « entrée de village Sud » qui fixe un objectif de connexion entre les futurs développements résidentiels et le cœur de village.	/

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 3 : Un développement générateur de bien vivre qui accroît notre qualité de vie
 > *Un espace rural vivant*

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions réglementaires avec les OAP
L'OAP « Entrée de village Sud » prévoit la réalisation de nouveaux logements dans le cadre d'une programmation résidentielle mixte associant logements collectifs et logements de types individuels.	- Les dispositions réglementaires des zones U permettent de valoriser les disponibilités foncières existantes. - La zone AU du PLU s'inscrit sur la partie Sud du secteur OAP « Entrée de village Sud ». ses dispositions visent à permettre le développement d'une nouvelle opération à vocation résidentielle.	/

JUSTIFICATIONS

DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Les différentes zones du PLU, présentation liminaire

▪ Zones urbaines

- Les zones urbaines identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés du village et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies. A vocation mixte, elles intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, équipements, commerces et restaurants, activités agricoles,...
- La zone UA correspond aux parties urbanisées recevant des constructions dont l'implantation est continue, la zone UG aux constructions présentant une implantation discontinue. La zone UE est une zone urbaine destinée à l'accueil des constructions à vocation économique.

▪ Zone à urbaniser

- La zone d'urbanisation future est actuellement une zone non urbanisée occupée partiellement par des prairies et des terrains d'activités. Elle est desservie par les réseaux à sa périphérie.

▪ Zone agricole

- La zone A concerne les terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.
- Le secteur Ap désigne les secteurs agricoles de la commune ayant une forte valeur paysagère et dans laquelle l'accueil de nouvelles constructions même à vocation agricole n'est pas autorisé.

▪ Zone naturelle

- La zone N est une zone naturelle de protection stricte. Elle représente les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.



Tableau des superficies de zones

Zones	Superficie en hectare	Superficie totale ha par zone
UA	19,04 ha	31,38 ha
UG	6,3 ha	
UE	4,99 ha	
AU	1,05 ha	771,5 ha
A	412,6 ha	
AP	358,9 ha	
N	48,1 ha	48,1 ha

ZONE UA

Séquences du territoire concernées

- La zone UA couvre l'ensemble des espaces urbanisés existants qui comprend des constructions correspondant aux noyaux anciens de l'implantation du village.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- L'orientation de la zone reste en très grande partie résidentielle mais recouvre une vocation mixte (commerces, services et équipements de proximité).
- L'évolution du tissu bâti est envisagée en faveur d'un accueil progressif de nouvelles constructions notamment à vocation résidentielle et s'insérant dans les disponibilités foncières.
- L'objectif est de conforter les caractéristiques patrimoniales du tissu ancien en favorisant les implantations à l'alignement et constituant un tissu urbain continu.

Contexte spatial et bâti de la zone

- Les constructions présentent une grande diversité : si le motif de la maison de village et de la maison de bourg restent dominants, la vocation de la zone fait qu'elle présente également des constructions de grands gabarits destinés aux activités agricoles ou artisanales, à des équipements collectifs.
- La zone UA couvre également le château et son parc sans que les dispositions réglementaires intéressant la zone s'y appliquent. La gestion du site du château est assurée par une OAP spécifique qui se substitue au règlement en application des dispositions de l'article R151-8 du Code de l'urbanisme.



ZONE UG

Séquences du territoire concernées

- La zone UG couvre les espaces urbanisés comprenant des secteurs à vocation principalement résidentielle.
- Elle inclut des quartiers réalisés sous la forme d'opération d'ensemble tels « Le Clos Fichet », « Le Fief du Colombier » ainsi que des secteurs de la rue du Bout d'en Bas et de la rue du Poteau.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- L'objectif de la zone est de conforter les caractéristiques urbaines et paysagères de la zone en préservant les éléments paysagers spécifiques tel que l'équilibre entre les trames bâtie et végétale.
- Il s'agit également de permettre une évolution du bâti tout en conservant les caractéristiques d'un tissu urbain discontinu ou semi-continu.

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone comprend des constructions à vocation résidentielle implantées en retrait des voies et des limites parcellaires.
- Les espaces bâtis de gabarit contenu (le plus souvent R+C) sont associés à une trame végétale importante qui prend place à l'avant ainsi qu'à l'arrière des constructions.



ZONE UE

Séquences du territoire concernées

- La zone couvre des parties de la commune partiellement urbanisées et destinées à l'accueil des activités économiques.
- Elle prend place dans la partie Sud-Est du village en appui à la RD928 et s'organisant le long d'une rue dite « Zone artisanale ».

Fonction de la zone et objectifs attendus

- La zone répond à un objectif de diversification des fonctions du village et au développement d'une offre de services et d'activités permettant de fournir une offre d'emploi local.
- La zone est destinée au renforcement des capacités économiques du village à travers le développement des constructions existantes et à l'accueil de nouvelles activités.
- La limite Sud de la zone marque la limite des espaces urbanisés de la commune. Elle constitue une frange urbaine dont l'évolution est envisagée en faveur d'une amélioration qualitative. La végétalisation de cette limite est attendue et prévue par les dispositions réglementaires du PLU (identification de l'alignement d'arbres au titre de l'article L151-23).

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone est actuellement partiellement bâtie. Elle accueille des bâtiments de grande emprise sans pour autant présenter de grande hauteur.



ZONE AU

Séquences du territoire concernées

- La zone couvre un secteur situé en limite Sud-Est de l'enveloppe urbaine existante.
- Elle est délimitée au Nord-Est par la RD928 et au Sud-Est par un chemin rural.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- La zone est destinée au renforcement des capacités urbaines de la commune lui permettant de répondre aux besoins résidentiels identifiés par le PADD.
- Constituant une nouvelle limite d'urbanisation pour le village, et marquant l'entrée de village par la RD928, la zone porte des objectifs de valorisation paysagère.
- Elle est également concernée par une perspective visuelle vers l'église et est, à ce titre, concernée par des dispositions spécifiques dans le cadre de l'OAP qui organise son évolution.

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone est actuellement un secteur de la commune non bâti et non cultivé.
- Une partie de la zone est occupée par des dépôts liés à une ancienne activité en lien avec le stockage et la réparation automobile, et l'autre partie (plus au sud) est utilisée en tant que pâture pour chevaux.



ZONE N

Séquences du territoire concernées

- La zone couvre les espaces situés aux abords du village qui relèvent d'une sensibilité paysagère forte.
- Ils sont identifiés aux abords de la RD927 et aux abords des constructions existantes.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- La zone est destinée à conforter le caractère naturel et inconstructible des secteurs qu'elle couvre.
- En traduction des dispositions du PADD il s'agit de conduire à l'affirmation de la qualité paysagère de ces espaces en évitant leur constructibilité.

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone comprend de façon dominante des espaces non bâtis.
- Une seule construction est présente dans la zone ainsi que des installations correspondant à des équipements publics : cimetière, terrain de sport communal.



ZONE A

Séquences du territoire concernées

- La zone couvre la majeure partie des espaces non urbanisés du territoire communal.
- Elle comprend également les parties du village qui accueillent le silo en intégrant les bâtiments existants et les parcelles non bâties contigües qui ne sont pas destinées à recevoir de nouvelles constructions afin de ne pas augmenter les personnes pouvant être ponctuellement exposées à des nuisances liées à l'activité.
- La zone délimite deux secteurs : une zone A localisée dans la partie Est du territoire (marquée approximativement par la RD927) et une zone Ap localisée à l'Ouest du territoire communal.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- Les zones A et Ap sont destinées à la préservation des ressources agronomiques des sols.
- La zone A vise le développement et à l'accueil de nouvelles constructions destinées aux activités agricoles.
- La zone Ap vise à la préservation des qualités paysagères du plateau d'Hérouville, elle n'est pas destinée à recevoir de nouvelles constructions même à vocation agricole.

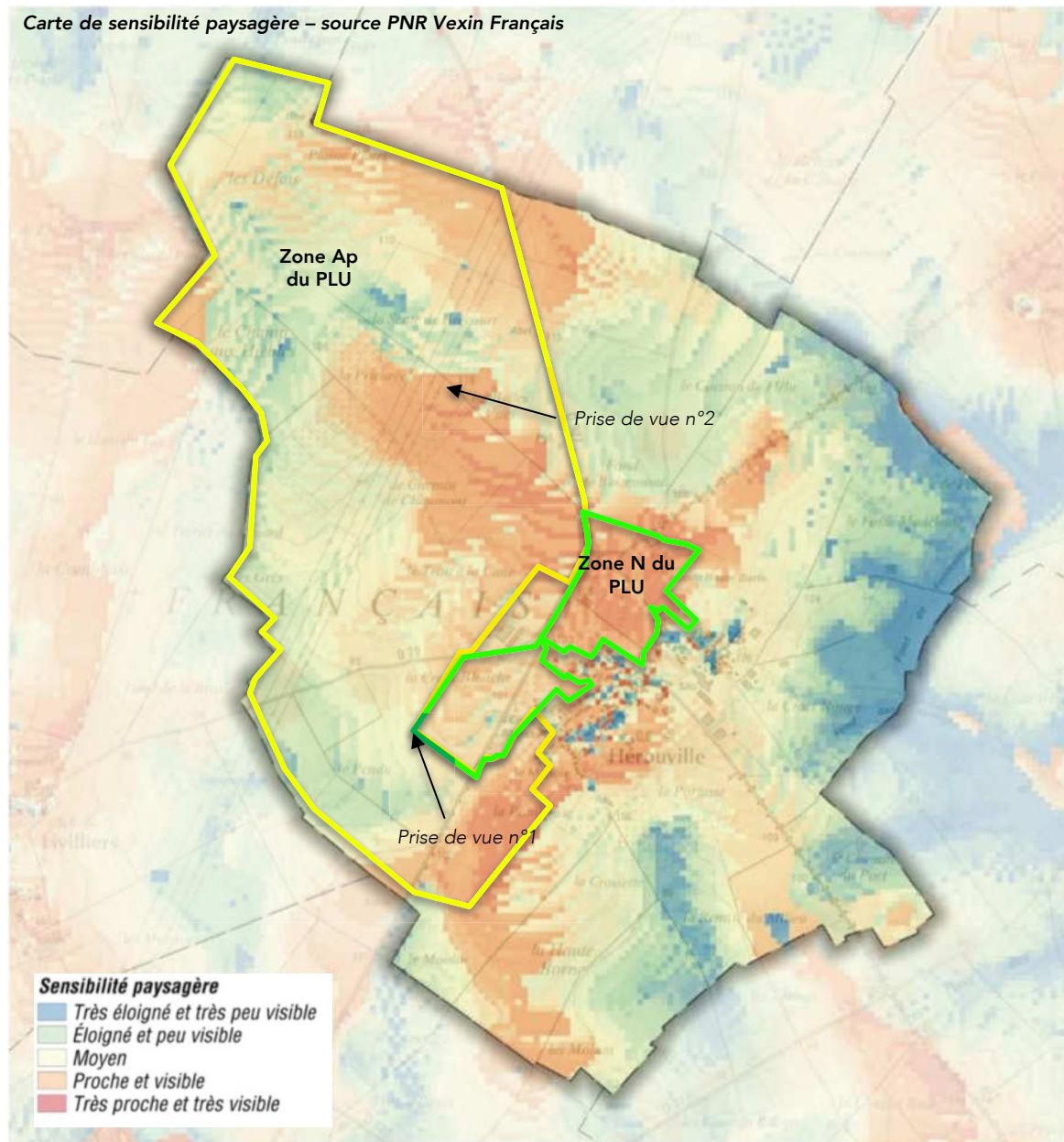
Contexte spatial et bâti de la zone

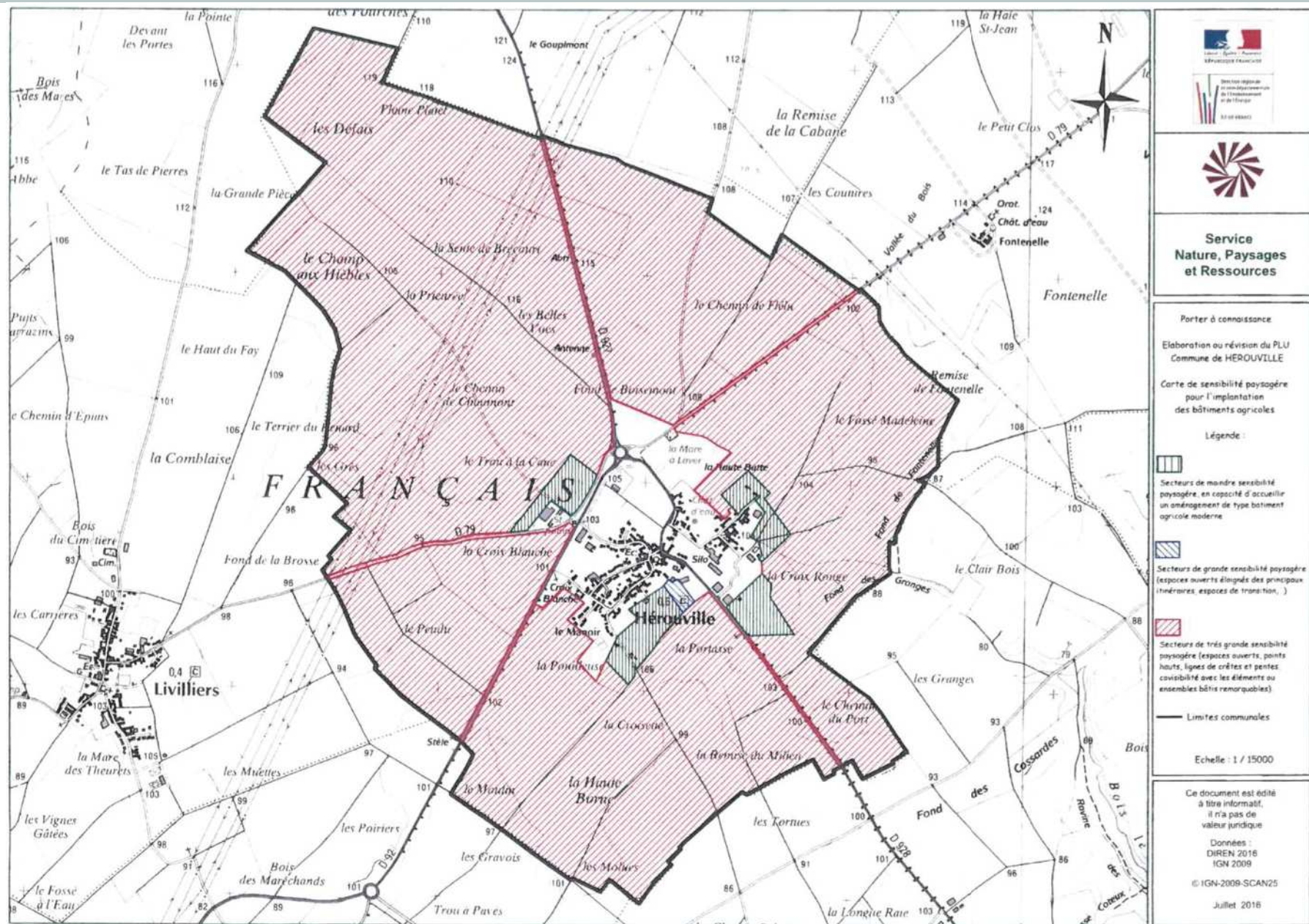
- La zone Ap ne compte aucune construction existante.
- La zone A comprend des constructions à vocation agricole et le silo.



ZONES Ap et N

- La délimitation des zone Ap et N s'appuie sur la qualité et la sensibilité des paysages de la commune.
- La sensibilité des paysages du plateau d'Hérouville est marquée par l'ouverture visuelle qu'offre les plateaux cultivés. Ceux-ci sont principalement identifiés dans la partie Ouest du territoire communal. Ils marquent une continuité visuelle avec les communes de Livilliers et d'Épiais-Rhus.
- La visibilité permise par le plateau d'Hérouville offre des perspectives vers la butte d'Épiais (site classé).
- Cette sensibilité est notamment identifiée par plusieurs études et analyses transmises à la commune dans le cadre du Porter à connaissance :
 - Le PNR du Vexin Français a établi une carte de sensibilité paysagère présentée ci-contre,
 - Les services de l'Etat ont proposé une lecture de la sensibilité des paysages de la commune présentée ci-après.
- La transcription réglementaire de ces objectifs s'est opérée en intégrant les enjeux du développement des activités agricoles.
- La zone Ap ne comprend aucune construction existante elle concerne moins de 47% des surfaces agricoles du PLU. La zone A, dominante au sein des espaces agricoles du PLU, inclut les constructions agricoles existantes ainsi que les sites potentiels d'implantation pour de nouveaux bâtiments en lien avec la desserte par les chemins et la desserte par les réseaux techniques.







Justification des emplacements réservés

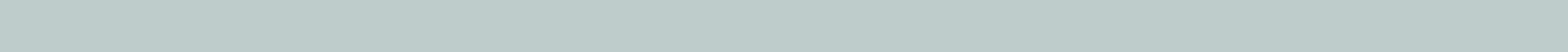
- La mise en œuvre des objectifs du PADD et la réalisation des projets envisagés par la municipalité nécessite la maîtrise foncière publique de certains secteurs du territoire communal.
- Le PLU prévoit la délimitation de trois emplacements réservés présentés ci-après.

Bilan des emplacements réservés du POS

Désignation de l'ER	Objet de l'ER	Suite donnée	Conséquence pour le PLU
ER A	Réalisation d'équipements collectifs	Equipements réalisés	ER supprimé du PLU
ER B	Aménagement d'un espace public	Projet maintenu	ER maintenu dans le PLU
ER C	Réalisation d'un accès	Terrain acquis et accès réalisé	ER supprimé du PLU

Emplacements réservés du PLU

Désignation de l'ER	Objet de l'ER	Justification	Bénéficiaire	Caractéristiques	Parcelles concernées
ER 1	Aménagement d'un espace public ouvert (espace vert, stationnement,...)	Les différents emplacements réservés concourent à l'objectif de requalification du cœur de village autour d'espaces publics qualitatifs. Ils visent à :	Commune	1 000 m ²	565 566
ER 2	Aménagement d'un cheminement piétonnier	- renforcer la présence d'espaces de convivialité et de rencontres entre les habitants, - créer de nouveaux liens entre les « deux parties » du village d'Hérouville (de part et d'autre de la RD928),	Commune	Emprise largeur : 3,50 m 350 m ²	510 511
ER 3	Aménagement d'un espace public ouvert (espace vert, stationnement,...)	- favoriser et sécuriser les mobilités piétonnières au sein du village	Commune	230 m ²	657



JUSTIFICATIONS

COMPATIBILITÉ DU PLU AUX TITRES DES ARTICLES L131-4 ET L131-5 DU CODE DE L'URBANISME

Compatibilité avec le SDRIF

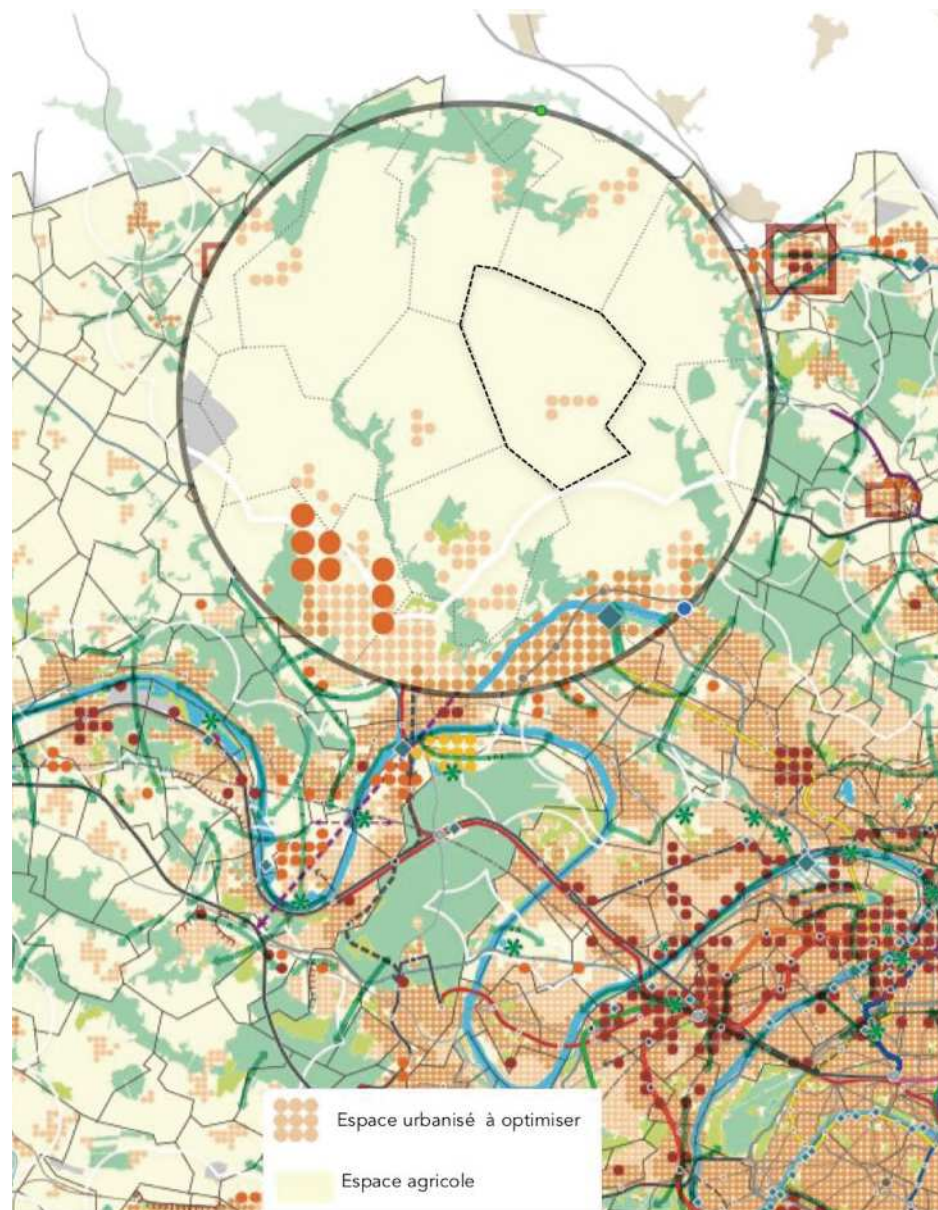
Une extension modérée du village de Hérouville

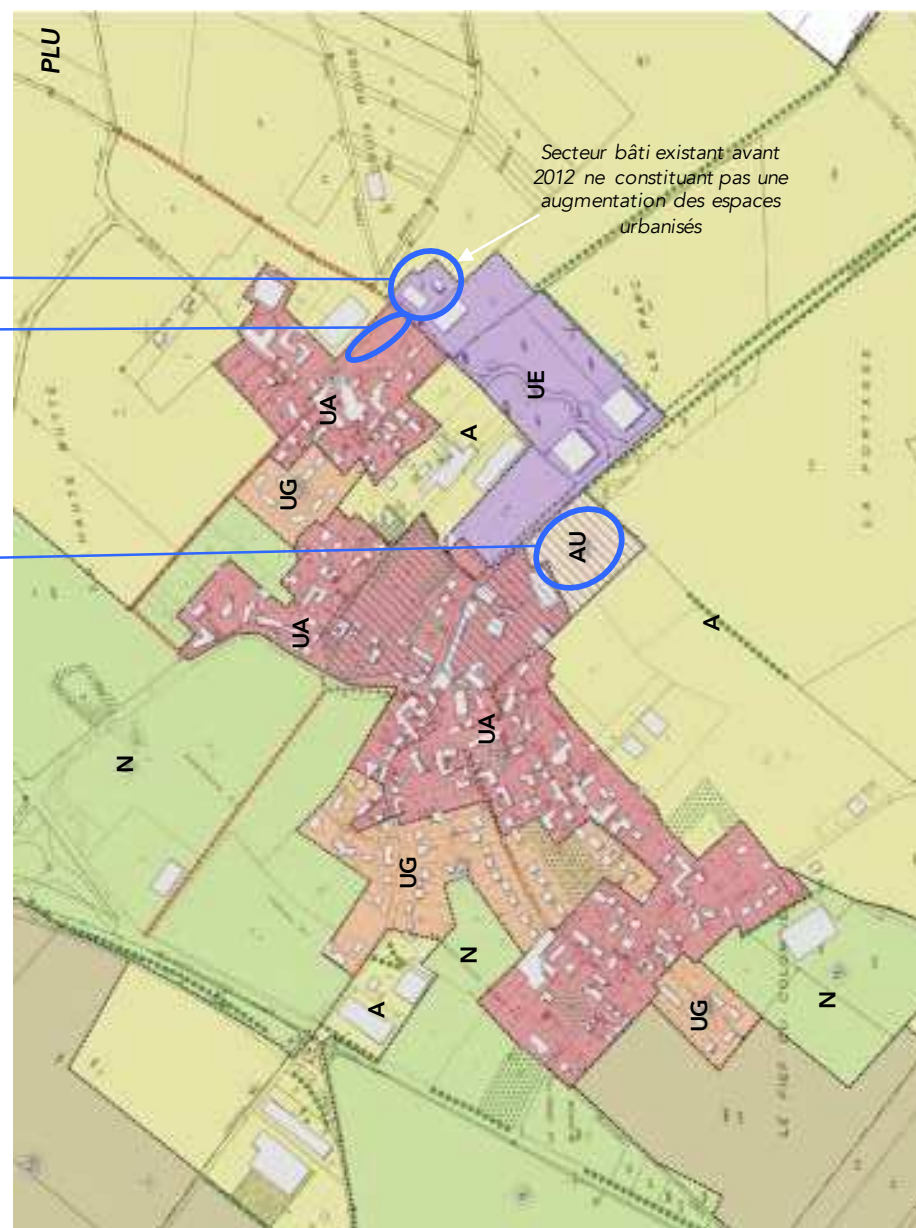
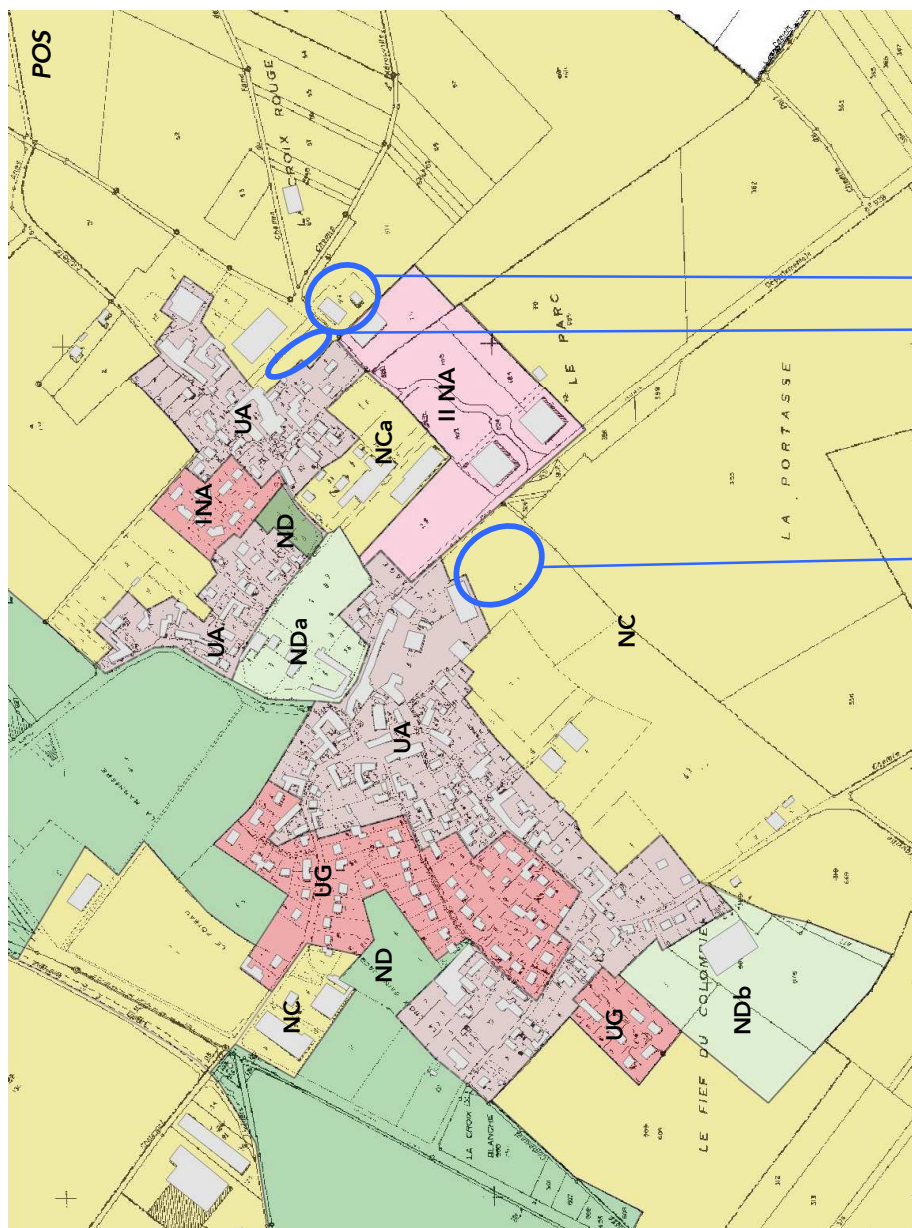
- Le village de Hérouville est identifié dans l'armature régionale en tant que « bourgs-villages-hameaux » correspondant aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux comprenant un faible niveau d'emploi et des équipements et services de proximité.
- A ce titre, l'extension du village d'Hérouville doit être modérée afin de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.
- Le développement du village d'Hérouville s'opère conformément au SDRIF de manière privilégiée à l'intérieur des tissus urbains existants dans une logique de cohérence et de recherche d'optimisation. Le PLU mobilise dans sa stratégie de développement un volant potentiel
- Les contours de l'enveloppe urbaine du PLU à terme, comparés aux modes d'occupation du sol (MOS – IAU 2012), laisse apparaître une extension de 1,7 ha.
- L'extension de 5% de l'espace urbanisé communal fixée par le SDRIF représente à Hérouville une enveloppe d'extension maximale de 1,6 ha.



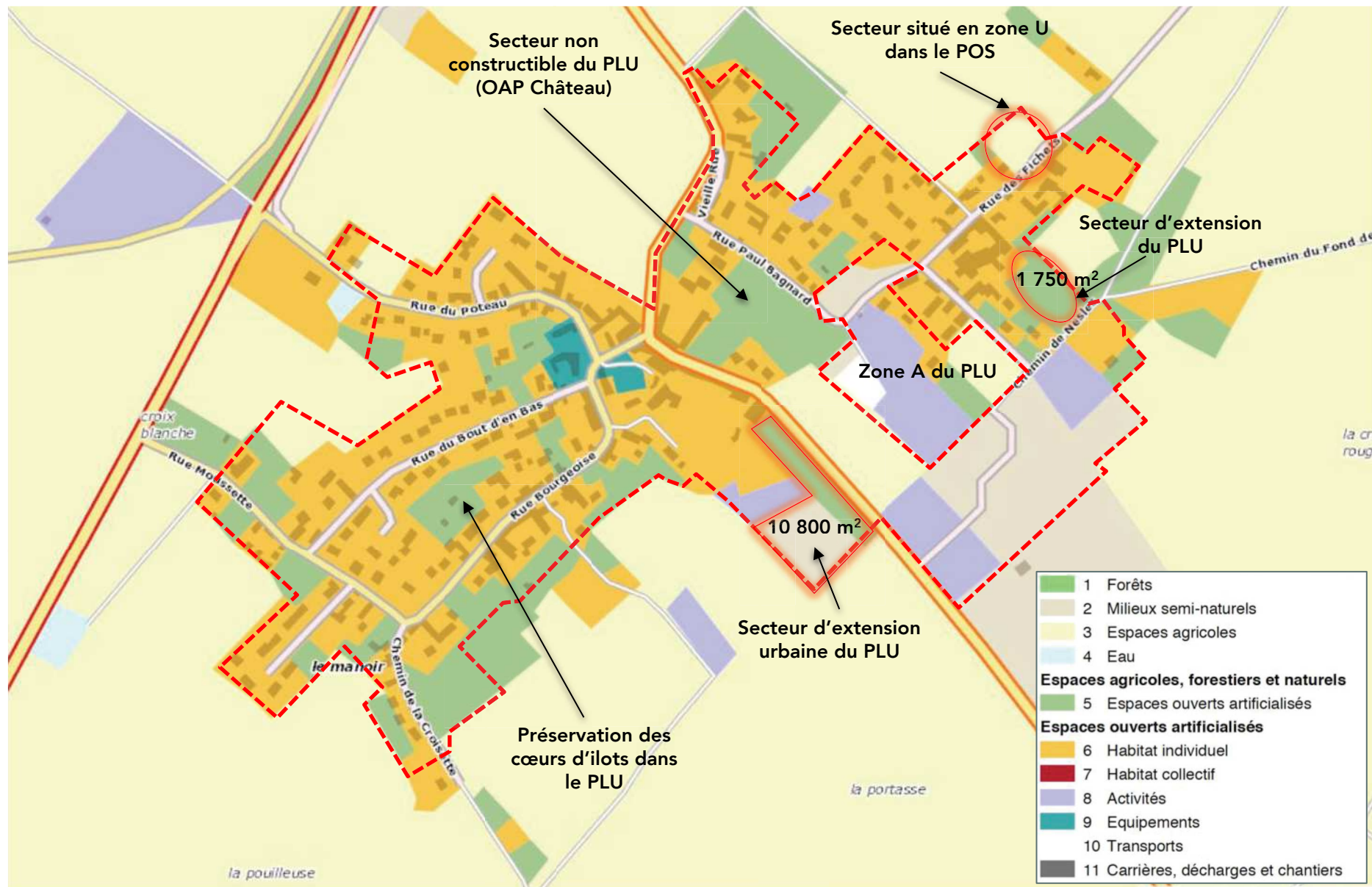
Capacité d'extension au SDRIF (+5% maximum)

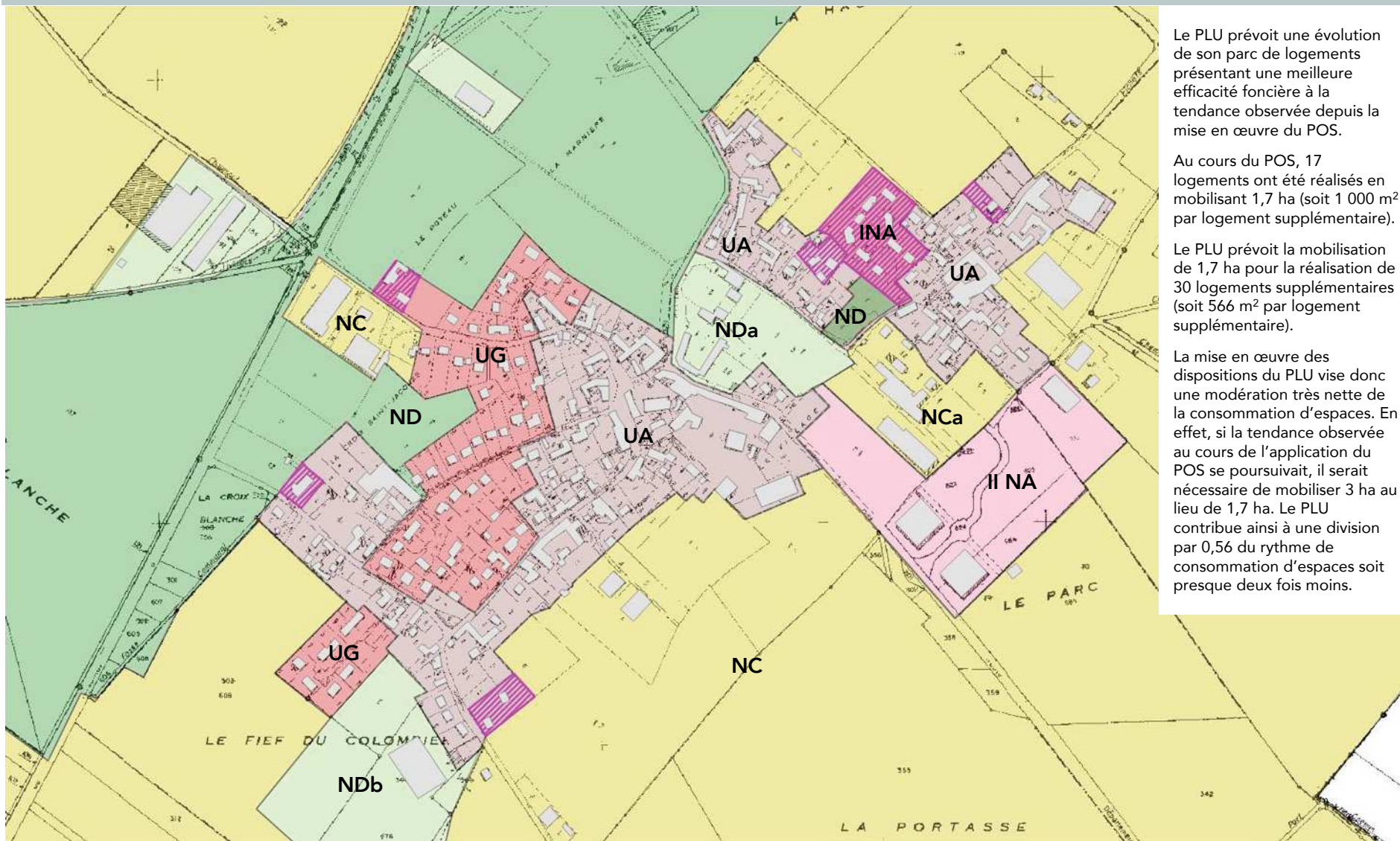
- Espaces bâtis en 2012 : 32,40 ha (source : <http://refter.iau-idf.fr> - inséré en annexe)
- 5% = environ 1,62 ha (à horizon 2030)
- Le PLU prévoit une extension de 1,7 ha à horizon 2030. Le PLU est compatible.





Enveloppe urbaine du PLU à terme et modes d'occupation des sols (IAU IDF – 2012)





Le PLU prévoit une évolution de son parc de logements présentant une meilleure efficacité foncière à la tendance observée depuis la mise en œuvre du POS.

Au cours du POS, 17 logements ont été réalisés en mobilisant 1,7 ha (soit 1 000 m² par logement supplémentaire).

Le PLU prévoit la mobilisation de 1,7 ha pour la réalisation de 30 logements supplémentaires (soit 566 m² par logement supplémentaire).

La mise en œuvre des dispositions du PLU vise donc une modération très nette de la consommation d'espaces. En effet, si la tendance observée au cours de l'application du POS se poursuivait, il serait nécessaire de mobiliser 3 ha au lieu de 1,7 ha. Le PLU contribue ainsi à une division par 0,56 du rythme de consommation d'espaces soit presque deux fois moins.

 Secteurs urbanisés depuis la mise en œuvre du POS (soit 1,7 ha au total)

Compatibilité avec le SDRIF

Une élévation de la densité humaine et espaces urbanisés à optimiser

- A l'échelle de la commune le PLU fixe une augmentation minimale de 10% de la densité humaine.
- Les objectifs du PLU de Hérouville sont compatibles avec l'élévation de la densité humaine attendue sur la commune. La perspective de croissance démographique du PLU s'établit à +/- 685 habitants à horizon 2030 et à une augmentation de l'emploi sur la commune d'environ 97 emplois par rapport aux 110 emplois existants.



Elévation de la densité humaine (+10% à horizon 2030)

- En 2012, densité humaine identifiée par le référentiel territorial de l'IAU : 23,10 (source : <http://refter.iau-idf.fr>)
- Objectif d'élévation de la densité humaine à 2030 : $23,10 \times 10\% = 25,41$ à 2030
- Au PLU, à horizon 2030, la densité humaine : 26,4
 - = +/- 685 habitants + 207 emplois
 - = 892 sur 34,1 ha (32,4 ha + 1,7 ha en extension prévue par le PLU)
 - = 26,1 de densité humaine
- La densité humaine prévue par le PLU est très supérieure à l'objectif du SDRIF. Le PLU est compatible.

Une Densification des espaces à urbanisés

- A l'échelle de la commune, le PLU fixe une augmentation de la densité en logement de +10%.
- Les objectifs du PLU de Hérouville sont compatibles avec la densification des espaces urbanisés attendue sur la commune. La densité actuelle de 8,80 logements par hectare urbanisé passerait à une densité de 9,86 logements par hectare.
- Au regard des calculs présentés ci-contre, la densification des espaces urbanisés sur la commune de Hérouville est légèrement supérieure aux objectifs du SDRIF.



Densification des espaces urbanisés (+10% de logements à 2030)

- Densité des espaces d'habitat en 2012 : 8,80 logements par hectare (source : <http://refter.iau-idf.fr>)
- Logements projetés à horizon 2030 : 220 + 30 logt projetés = 250 logements
- Superficie des espaces d'habitat à horizon 2030 (zones UA et UG du PLU) : 25,34 ha
- Densification des espaces urbanisés
 - = objectif SDRIF : 9,68 (8,8 logt/ha x 10%)
 - = au PLU : 9,86 logt / ha
- La densité bâtie est légèrement supérieure aux objectifs du SDRIF. Le PLU est compatible.

Compatibilité avec la Charte

Maîtriser l'urbanisation	- Le développement urbain envisagé par le PLU s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine définie par le Plan référence de la Charte de Parc. - Le PLU prévoit la mobilisation des disponibilités foncières existantes et le renouvellement des secteurs bâtis mutables. - Les conditions du développement de l'urbanisation sont définies par une OAP qui définit les principes d'articulation avec le village et les principes d'insertion harmonieuse et qualitative de l'urbanisation.
Favoriser l'équilibre social et fonctionnel	- Le PLU prévoit une programmation résidentielle mixte à travers l'OAP « Entrée de village Sud ». - Il encourage le réinvestissement des bâtiments existants en faveur de la création de logements collectifs. - La définition d'une zone UE destinée à l'accueil d'activités sur le village participe à la diversification des fonctions du village. - Les zones urbaines permettent l'accueil d'activités économiques de proximité et artisanales non nuisantes. - Les chemins destinés à la circulation des engins agricoles sont préservés.
Préserver le patrimoine bâti	- Les éléments remarquables du patrimoine bâti sont identifiés et font l'objet de prescriptions spécifiques au titre de l'article L151-19. - Les murs de clôtures d'intérêt patrimonial sont identifiés au titre de l'article L151-19. - Le PLU comprend en annexe un cahier de recommandations architecturales.
Préserver le paysage	- La ceinture verte villageoise et les éléments arborés sont préservés et font l'objet de dispositions spécifiques. - L'OAP « Entrée de village Sud » définit des prescriptions visant la préservation des vues sur l'église. - Les espaces bordiers et les franges villageoises visibles depuis la RD927 sont préservés. - Les grands paysages agricoles sensibles sont identifiés dans le cadre d'une zone agricole spécifique (Ap).
Valoriser la biodiversité et les ressources	- Les éléments de la trame verte et bleue communale sont identifiés et préservés (alignements, parcs, mares). - La gestion des eaux de ruissellement à la parcelle est privilégiée tant dans les zones urbaines que dans les zones d'urbanisation future.
Privilégier les énergies durables et l'éco-mobilité	- Les chemins ruraux sont identifiés et préservés au titre de l'article L151-38. - Le réseau de cheminements piétonniers est renforcé par des créations de nouveaux itinéraires envisagés par le biais d'emplacement réservé et des OAP. - L'OAP « Entrée de village Sud » prévoit l'implantation bioclimatique des constructions. - Les dispositifs de production d'énergie renouvelables sont réglementés pour favoriser leur développement en lien avec les objectifs de qualité architecturale et paysagère.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Prise en compte du SRCE

Remise en état et maintien des continuités écologiques	Au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la commune de Hérouville, n'est pas identifiée comme participant aux continuités écologiques régionales. Cependant le règlement du PLU identifie, en lien avec l'atlas du patrimoine naturel établi par le PNR Vexin Français, au titre de l'article L151-23 du CU les alignements d'arbres, les parcs et jardins d'agrément remarquables d'une superficie conséquente en raison de leur contribution au fonctionnement écologique du territoire. Ces espaces identifiés doivent être conservés dans leur intégralité et leur aspect végétalisé doit être maintenu. Les constructions y sont interdites.
Renforcement et maintien de la biodiversité dans le village	En zone urbaine et en zone d'urbanisation future, le PLU définit un coefficient de pleine terre de 20% en zone UA et en zone AU et de 40% en zone UG. Cette disposition vise à maintenir des surfaces non imperméabilisées dans l'enveloppe urbaine constituée villageoise et à maintenir des espaces végétalisés support de biodiversité. L'OAP « Château d'Hérouville » préserve les espaces non bâtis du parc. L'OAP « Entrée de village Sud » prévoit la création de continuités arborées au pourtour de la zone et une forte végétalisation du site lors de son aménagement.
Outils complémentaires déployés dans la stratégie de renforcement et le maintien de la biodiversité	Les mares inventoriées font l'objet de fiches de recommandations destinées à l'entretien et la gestion de leurs abords. Le règlement en zones Agricole et Naturelle vise à développer le caractère naturel des aménagements extérieurs pour favoriser la biodiversité (végétation, réserve incendie de type mare). De plus, les espaces libres après implantations des constructions autorisées doivent faire l'objet d'un traitement paysager spécifique préservant au maximum l'aspect naturel des terrains et limitant l'imperméabilisation des sols.

Plan Climat Energie Territoire - Schéma Régional Climat Air et Energie – Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France

PCET – SRCAE - PDUI

Plan Climat Energie Territoire (PCET)	Aucun Plan Climat Energie Territoire n'a été élaboré ou est en cours d'élaboration
Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE)	- Maintien du réseau de cheminements piétonniers dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. - Préservation et renforcement de la présence du végétal en milieu villageois. - Dispositions réglementaires spécifiques favorables à l'installation de systèmes de production d'énergie d'origine solaire. - Localisation des secteurs de développement urbain à vocation résidentielle dominante (zone AU) dans le village (desserte TC à 500 mètres).
Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France (PDUI)	- Développement à l'intérieur de l'enveloppe bâtie villageoise pour encourager et faciliter les modes de déplacement actifs. - Maintien de la maille des liaisons douces locales et des boucles de randonnées.

Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

SDAGE SEINE - NORMANDIE

- Le PLU s'inscrit dans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE Seine – Normandie.
- Le projet de village participe aux objectifs d'amélioration de la qualité des eaux par l'obligation de branchement au réseau d'assainissement pour toute nouvelle construction, la gestion des eaux pluviales à la parcelle. En zone agricole et naturelle en cas d'impossibilité technique de raccordement au réseau d'assainissement la mise en œuvre de dispositif de traitement non collectif conformes aux prescriptions en vigueur est obligatoire, un raccordement ultérieur au réseau public doit être prévu.

**PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN
VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS ET INCIDENCES DE LA
MISE EN ŒUVRE DU PLU**

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Prise en compte de l'environnement par le PLU
Milieus naturels et biodiversité	Amélioration du fonctionnement biologique global à l'échelle de la commune et du territoire d'inscription de la commune (le plateau d'Hérouville notamment).	- Identification des espaces végétalisés significatifs présent au sein du tissu bâti au titre des éléments de paysage à valeur écologique (L151-23) . - Préservation de la trame arborée urbaine par le maintien d'espaces libres de pleine terre au sein des espaces urbanisés existants et futurs (de 20% à 40%). - Renforcement de la trame verte urbaine à travers la végétalisation des abords de voies et cheminements envisagés par les orientations d'aménagement et de programmation.
Gestion de la ressource en eau	- Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques en lien avec le territoire communal. - Amélioration des capacités d'absorption des eaux de ruissellement par les sols. - Maîtrise des rejets dans le milieu récepteur tant en quantité qu'en qualité. - Meilleure disponibilité de la ressource en eau.	- Minimisation des rejets des eaux de ruissellement dans le milieu récepteur par une gestion à la parcelle exigée de façon prioritaire (recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : stockage / évacuation, stockage / infiltration). - Gestion des eaux de ruissellement à l'échelle des opérations dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation : faible imperméabilisation, création des surfaces végétalisées de pleine terre,... - Préservation des mares et de leurs abords dans le cadre des dispositions de l'article L121-23
Risques et nuisances	- Maîtrise de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux risques industriels et liés au transport de matières dangereuses - Meilleure gestion des sites potentiellement pollués.	- Les secteurs de développement urbain identifiés par le PLU sont situés en dehors des secteurs affectés par le bruit. - Les dispositions réglementaires rappellent, pour les secteurs bâtis impactés par les nuisances sonores, la nécessité de prendre en compte des mesures de protection et d'isolation des constructions.
Air, énergie, climat	- Participation à l'amélioration de la qualité de l'air - Réduction de l'effet « îlot de chaleur » par une augmentation des surfaces végétalisées et arborées en milieu urbain. - Amélioration de la performance énergétique des constructions existantes et futures.	- Développement du réseau de cheminements piétonniers au titre de l'article L151-38, par la définition d'emplacement réservé et dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. - Préservation et renforcement de la présence du végétal en milieu urbain à travers les dispositions réglementaires fixant un minimum d'espaces de pleine terre et la préservation des éléments végétalisés et arborés de la trame verte villageoise. - Dispositions réglementaires spécifiques favorables à l'installation de systèmes de production d'énergie d'origine solaire. - Localisation des secteurs de développement urbain à vocation résidentielle dominante (zone AU) à proximité des secteurs desservis par les transports collectifs. - Définition d'implantation des constructions selon des critères bioclimatiques dans le cadre de l'OAP « Entrée de village Sud ».

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Prise en compte de l'environnement par le PLU
Paysages et patrimoines	- Préservation et valorisation des motifs paysagers caractéristiques de la commune : la plateau agricole d'Hérouville. - Affirmation de la cohérence villageoise, de l'harmonie des constructions et de l'identité paysagère des différents quartiers de la ville. - Valorisation des tissus anciens à forte valeur patrimoniale - Amélioration de la qualité des paysages perçus vers les espaces bâtis depuis les espaces agri naturels.	- La ceinture verte villageoise et les éléments arborés sont préservés et font l'objet de dispositions spécifiques. - L'OAP « Entrée de village Sud » définit des prescriptions visant la préservation des vues sur l'église. - Les espaces bordiers et les franges villageoises visibles depuis la RD927 sont préservés. - Les grands paysages agricoles sensibles sont identifiés dans le cadre d'une zone agricole spécifique (Ap). - Identification des structures bocagères et alignements arborés remarquables par une identification des réseaux de haies existants (L151-23). - Dispositions favorables aux continuités visuelles dans les paysages bâtis : implantation à l'alignement ou dans la continuité d'un bâtiment existant.
Gestion de l'espace	- Préservation des espaces agricoles cultivés. - Amélioration de l'intensification des espaces urbains.	- Le modèle de développement s'inscrit en faveur d'une lutte contre l'étalement urbain. L'enveloppe urbaine est maintenue dans le cadre de la mise en œuvre du projet PLU. - Le projet recherche et encourage une compacité des nouvelles opérations d'aménagement. - Les espaces agricoles sont préservés de nouveaux prélèvements au bénéfice de l'urbanisation. - De plus, le PLU s'attache à une stratégie de recyclage foncier des gisements situés dans l'enveloppe urbaine constituée. - L'extension urbaine est contenue et très fortement limitée par le zonage du PLU. - L'évolution des espaces agricoles et des espaces naturels est maîtrisée par un dispositif réglementaire adapté qui limite les implantations de nouvelles constructions.



INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

- En application de l'article L152-27 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats au regard des des objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.
- Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-dessous sont proposés en s'appuyant les objectifs visés par l'article L101-2.
- L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le PLU.

Objectif	Indicateur
Equilibre démographique	▪ Nombre de nouveaux logements créés au sein du village
Equilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux	▪ Mobilisation foncière des secteurs de développement urbain identifiés par le PLU ▪ Evolution des disponibilités foncières résiduelle existantes au sein de l'enveloppe urbaine
Equilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	▪ Evolution de l'enveloppe bâtie
Equilibre entre la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable	▪ Préservation des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères du village ancien ▪ Nombre de constructions réhabilitées dans le centre ancien
Equilibre entre les besoins en matière de mobilité	▪ Nombre de places de stationnement réalisées
La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de commune	▪ Évolution paysagère des secteurs d'entrée de commune et notamment des RD927 et RD928
La diversité des fonctions urbaines et rurale et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.	▪ Nombre d'emplois sur la commune ▪ Evolution du nombre d'emplois et d'entreprises ▪ Secteur desservi par le haut débit ▪ Nombre de logements locatifs

Objectif	Indicateur
La sécurité et la salubrité publique	▪ Nombre d'accidents recensés sur les routes communales ▪ Nombre de constructions réalisées ou exposées aux nuisances sonores
La préservation des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature	▪ Nombre d'habitations dans les zones à risques ▪ Suivi des arrêtés de catastrophes naturelles
La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	▪ Surface d'espaces naturels protégés ▪ Surface imperméabilisée par projet / surface totale du projet ▪ Surface de vergers de haute tige ▪ Linéaire d'alignement d'arbres
La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables	▪ Nombre de bâtiments équipés d'installations énergétiques subventionnés par l'ADEME

EXTRAIT DU RÉFÉRENTIEL TERRITORIAL – IAU ILE DE FRANCE



Île-de-France 2030

Le référentiel territorial

DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

[CONNEXION](#) [INSCRIPTION](#) [AIDE](#)

Mon Territoire

1 commune(s)

Superficie, en hectares:

849,20

0,07% de la surface régionale

Population municipale en 2012, en habitants :

609

0,01% de la population régionale

Thématiques

Transport

Développement urbain

Espaces ouverts urbains

Risques et nuisances

Espaces ouverts

Ressources naturelles

[📄 Exporter les données \(/donnees/export\)](#)

Transport

Distance moyenne des navettes des actifs résidents en 2009, en kilomètres :	16,20
---	-------

Distance moyenne parcourue par les actifs résidents	ÎLE-DE-FRANCE	10,40
---	---------------	-------

Distance moyenne des navettes des actifs en poste en 2009, en kilomètres :	10,50
--	-------

Distance moyenne parcourue par les actifs travaillant dans la commune	ÎLE-DE-FRANCE	12,90
---	---------------	-------

Réseaux de transports collectifs

Nombre de gare(s) voyageurs :	0
-------------------------------	---

Nombre de gares drainant des voyageurs	ÎLE-DE-FRANCE	439
--	---------------	-----

Nombre de gare(s) voyageurs en projet de creation :	0
---	---

Nombre de gares (ferroviaires, TGV, tram et métro) en projet de création	ÎLE-DE-FRANCE	63
--	---------------	----

inscrites au SDRIF du 27/12/2013

Nombre de gare(s) voyageurs en projet de rénovation/ réhabilitation :	0
---	---

Nombre de gares (ferroviaires, TGV, tram et métro) en projet de rénovation/réhabilitation inscrites au SDRIF du 27/12/2013	ÎLE-DE-FRANCE	141
--	---------------	-----

Modes actifs

Itinéraires cyclables existants au Plan régional en 2013, en km :	0
---	---

Réseau cyclable structurant d'intérêt régional, inscrit au PDU 2014, au Plan Vélo 2011 et au SDRIF 2013, réalisé	ÎLE-DE-FRANCE	1 510,10
--	---------------	----------

Itinéraires cyclables projetés au Plan régional en 2013, en km :	0
--	---

Réseau cyclable structurant d'intérêt régional, inscrit au PDU 2014, au Plan Vélo 2011 et au SDRIF 2013, non réalisé	ÎLE-DE-FRANCE	2 917,20
--	---------------	----------

Développement urbain

Population municipale en 2012, en habitants :	609
---	-----

Population au recensement de 2012, sans double compte	ÎLE-DE-FRANCE	11 898 502
---	---------------	------------

Population municipale en 1999, en habitants :		598
Population au recensement de 1999, sans double compte	ÎLE-DE-FRANCE	10 951 136
Taux de variation annuelle moyen de la population entre 1999 et 2012, en % :		0,20
Le taux d'évolution annuel de la population repose sur deux éléments distincts : le solde naturel et le solde migratoire.	ÎLE-DE-FRANCE	0,70
Superficie des espaces urbanisés au sens large en 2012, en hectares :		40
Superficie de l'ensemble des espaces urbanisés	ÎLE-DE-FRANCE	272 780,20
Superficie des espaces urbanisés au sens large en 2008, en hectares :		39,90
Superficie de l'ensemble des espaces urbanisés	ÎLE-DE-FRANCE	270 208,30
Superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012, en hectares :		32,40
Superficie des espaces urbanisés pour l'application des orientations relatives à la densification des espaces urbanisés et aux capacités d'extension non cartographiées	ÎLE-DE-FRANCE	192 333,20
Superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2008, en hectares :		31,40
Superficie des espaces urbanisés pour l'application des orientations relatives à la densification des espaces urbanisés et aux capacités d'extension non cartographiées	ÎLE-DE-FRANCE	190 053,80

Estimation de la densité humaine des espaces urbanisés au sens strict en 2012, en habitants + emplois par hectare :		23,10
Rapport entre la somme de la population et de l'emploi en 2011, et la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2012	ÎLE-DE-FRANCE	91,40
Estimation de la densité humaine des espaces urbanisés au sens strict en 2008, en habitants + emplois par hectare :		24,10
Rapport entre la somme de la population et de l'emploi en 2008, et la superficie des espaces urbanisés au sens strict en 2008	ÎLE-DE-FRANCE	90,90
Potentiel financier par habitant (hors Paris) en 2012, en euro :		873,20
Le potentiel financier est le principal indicateur de richesse fiscale. Il additionne au potentiel fiscal la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales : la dotation forfaitaire. C'est le total « potentiel fiscal + dotation forfaitaire » qui est rapporté à la population DGF de la commune. Pour Paris, le potentiel financier est de 2154 euros par habitant, le détail par arrondissement n'est pas disponible.	ÎLE-DE-FRANCE	1 345,40
Revenu moyen par habitant en 2012, en euro :		19 013
Données sur les revenus fiscaux par habitant. Pour Paris, le potentiel financier est de 24140 euros par habitant, le détail par arrondissement n'est pas disponible.	ÎLE-DE-FRANCE	15 624,40

Logement

Parc total de logements en 2012, en logements :		239,30
Le parc total comprend le parc occupé (principal) et le parc inoccupé (logements vacants et résidences secondaires ou occasionnels)	ÎLE-DE-FRANCE	5 522 040,80
Parc total de logements en 1999, en logements :		221
Le parc total comprend le parc occupé (principal) et le parc inoccupé (logements vacants et résidences secondaires ou occasionnels)	ÎLE-DE-FRANCE	5 082 655
Taux de croissance moyenne annuelle du parc de logements entre 1999-2012, en % :		0,60
Evolution moyenne annuelle du parc total de logements, repartie sur 12 ans.	ÎLE-DE-FRANCE	0,60
Superficie des espaces d'habitat en 2012, en hectares :		27,10
Superficie des espaces d'habitat individuel et collectif et des jardins individuels	ÎLE-DE-FRANCE	136 297,90
Superficie des espaces d'habitat en 2008, en hectares :		26,90
Superficie des espaces d'habitat individuel et collectif et des jardins individuels	ÎLE-DE-FRANCE	135 036
Densité des espaces d'habitat en 2012, en logements par hectare :		8,80
Rapport entre le nombre de logements total en 2012 et la superficie des espaces d'habitat en 2012	ÎLE-DE-FRANCE	40,50

Densité des espaces d'habitat en 2008, en logements par hectare :	8,60
---	------

Rapport entre le nombre de logements total en 2008 et la superficie des espaces d'habitat en 2008	ÎLE-DE-FRANCE	39,80
---	---------------	-------

Part des espaces d'habitat dans les espaces urbanisés au sens strict en 2012, en % :	83,80
--	-------

L'urbain au sens strict comprend les espaces d'habitat, installations sportives, jardins individuels, équipements culturels, administration, enseignement, hôpitaux, entrepôts logistiques, emprises industrielles, parkings, zones d'activités, bureaux, prisons, cimetières, lieux de culte. L'habitat comprend espaces d'habitat individuel et collectif et des jardins individuels.	ÎLE-DE-FRANCE	70,90
---	---------------	-------

Part des espaces d'habitat dans les espaces urbanisés au sens strict en 2008, en % :	85,60
--	-------

L'urbain au sens strict comprend les espaces d'habitat, installations sportives, jardins individuels, équipements culturels, administration, enseignement, hôpitaux, entrepôts logistiques, emprises industrielles, parkings, zones d'activités, bureaux, prisons, cimetières, lieux de culte. L'habitat comprend espaces d'habitat individuel et collectif et des jardins individuels.	ÎLE-DE-FRANCE	71,10
---	---------------	-------

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur d'autres espaces urbanisés entre 2008 et 2012, en hectares par an :	0,10
--	------

Nombre d'hectares par an entre 2008 et 2012 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel et collectif et des jardins individuels) sur d'autres espaces urbanisés (au sens large) hors habitat.	ÎLE-DE-FRANCE	267,40
--	---------------	--------

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur d'autres espaces urbanisés entre 1999 et 2008, en hectares par an :	0
--	---

Nombre d'hectares par an entre 1999 et 2008 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel et collectif et des jardins individuels) sur d'autres espaces urbanisés (au sens large) hors habitat.	ÎLE-DE-FRANCE	246
--	---------------	-----

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur d'autres espaces urbanisés entre 1990 et 1999, en hectares par an :	0
--	---

Nombre d'hectares par an entre 1990 et 1999 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel et collectif et des jardins individuels) sur d'autres espaces urbanisés (au sens large) hors habitat.	ÎLE-DE-FRANCE	373
--	---------------	-----

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur des espaces ouverts entre 2008 et 2012, en hectares par an :	0
---	---

Nombre d'hectares par an entre 2008 et 2012 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel et collectif et des jardins individuels) sur des espaces ouverts.	ÎLE-DE-FRANCE	140,30
--	---------------	--------

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur des espaces ouverts entre 1999 et 2008, en hectares par an :	0,20
---	------

Nombre d'hectares par an entre 2008 et 2012 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel et collectif et des jardins individuels) sur des espaces ouverts.	ÎLE-DE-FRANCE	376,40
--	---------------	--------

Evolution annuelle des apparitions d'espaces d'habitat sur des espaces ouverts entre 1990 et 1999, en hectares par an :	0,40
---	------

Nombre d'hectares par an entre 2008 et 2012 des nouveaux espaces d'habitat (habitat individuel collectif et des jardins individuels) sur des espaces ouverts.	ÎLE-DE-FRANCE	790,90
---	---------------	--------

Construction moyenne annuelle 1999-2012, en logements ordinaires par an :		1,80
---	--	------

Un logement ordinaire (excluant les logements communautaires et d'hébergement) est constitué d'au moins une pièce principale destinée au logement et au sommeil et de pièces de services telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderie, débarras, ...	ÎLE-DE-FRANCE	37 050,70
--	---------------	-----------

Construction de logements ordinaires 1999-2012, en logements :		25
--	--	----

Un logement ordinaire (excluant les logements communautaires et d'hébergement) est constitué d'au moins une pièce principale destinée au logement et au sommeil et de pièces de services telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderie, débarras, ...	ÎLE-DE-FRANCE	518 710
--	---------------	---------

Construction moyenne annuelle 1999-2012, en logements (ordinaires et en résidence) par an :		1,80
---	--	------

Un logement est un local utilisé pour l'habitation. Il comporte au moins une pièce principale, une pièce de service (salle d'eau ou cabinet d'aisance) et une cuisine (voire une cuisine aménagée dans la pièce principale).	ÎLE-DE-FRANCE	39 939,70
--	---------------	-----------

Construction de logements (ordinaires et en résidence) 1999-2012, en logements :		25
--	--	----

Un logement est un local utilisé pour l'habitation. Il comporte au moins une pièce principale, une pièce de service (salle d'eau ou cabinet d'aisance) et une cuisine (voire une cuisine aménagée dans la pièce principale).	ÎLE-DE-FRANCE	559 156
--	---------------	---------

Part des logements individuels en 2012, en % :		85,20
--	--	-------

Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un logement (maison).	ÎLE-DE-FRANCE	27,60
--	---------------	-------

Part des logements collectifs en 2012, en % :		13,90
---	--	-------

Logement dans un immeuble collectif (appartement).	ÎLE-DE-FRANCE	70,70
--	---------------	-------

Part des logements vacants en 2012, en % :		5,90
--	--	------

Part des logements vacants sur le nombre total de logements du territoire	ÎLE-DE-FRANCE	6,10
---	---------------	------

Taux de logements sociaux (RPLS) en 2013, en % :		0
--	--	---

Les organismes interrogés pour le Répertoire du parc locatif social (RPLS) sont les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte, l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, la société anonyme Sainte Barbe, l'association foncière logement.	ÎLE-DE-FRANCE	23,90
---	---------------	-------

Parc social (RPLS) en 2013, en logements :		0
--	--	---

Les organismes interrogés pour le Répertoire du parc locatif social (RPLS) sont les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte, l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais, la société anonyme Sainte Barbe, l'association foncière logement.	ÎLE-DE-FRANCE	1 191 535
---	---------------	-----------

Communes concernées par la loi SRU en 2013 :	0
--	---

Nombre de communes concernées par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (au 1er janvier 2013) Pour Paris, le taux de logements sociaux est de 17,89% pour l'ensemble des 20 arrondissements.	ÎLE-DE-FRANCE	397
--	---------------	-----

Communes concernées par la loi SRU en 2013 ayant un taux de logement social < au seuil obligatoire de 20 % :	0
--	---

Nombre de communes concernées par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (au 1er janvier 2013) et ne respectant pas leur seuil obligatoire de 20%. Pour Paris, qui a une obligation de 25%, le taux de logements sociaux est de 17,89% pour l'ensemble des 20 arrondissements.	ÎLE-DE-FRANCE	24
---	---------------	----

Communes concernées par la loi SRU en 2013 ayant un taux de logement social < au seuil obligatoire de 25 % :	0
--	---

Nombre de communes concernées par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (au 1er janvier 2013) et ne respectant pas leur seuil obligatoire de 25%. Pour Paris, qui a une obligation de 25%, le taux de logements sociaux est de 17,89% pour l'ensemble des 20 arrondissements.	ÎLE-DE-FRANCE	217
---	---------------	-----

Nombre de logements étudiants en 2014 :	0
---	---

Nombre de logements étudiants en résidences étudiantes conventionnées, CROUS, dédiées ou mixtes (étudiants et jeunes actifs). Pour Paris, le nombre de logements est de 8871 pour les 20 arrondissements	ÎLE-DE-FRANCE	41 252
--	---------------	--------

Part des propriétaires en 2012, en % :		85,20
Le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété.	ÎLE-DE-FRANCE	47,50

Part des locataires en 2012, en % :		10,60
Le statut de locataire, sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent.	ÎLE-DE-FRANCE	49,40

Emploi et activités

Emploi total en 2012 en unités :		139,40
Les personnes "en emploi" au sens du recensement sont celles ayant déclaré avoir un emploi dans le formulaire du recensement. Cet emploi est comptabilisé dans la commune du lieu de travail	ÎLE-DE-FRANCE	5 677 961,40

Emploi total en 1999, en unités :		179
Les personnes "en emploi" au sens du recensement sont celles ayant déclaré avoir un emploi dans le formulaire du recensement. Cet emploi est comptabilisé dans la commune du lieu de travail	ÎLE-DE-FRANCE	5 041 995

Taux d'emploi en 2012 en % :		42,80
Rapport entre l'effectif des emplois offerts et celui des actifs résidents.	ÎLE-DE-FRANCE	92,60

Taux d'emploi en 1999, en % :		58,10
Rapport entre l'effectif des emplois offerts et celui des actifs résidents.	ÎLE-DE-FRANCE	92
Moyenne de l'emploi 2007-2012, en nombre d'emplois :		165,40
Moyenne du nombre d'emplois sur 5 ans	ÎLE-DE-FRANCE	5 638 373,70
Taux de variation annuel moyen de l'emploi 1999-2012 des 25 - 54 ans, en % :		-6,40
Emplois des 25-54 ans (variable plus fiable car la définition de l'emploi à changé sur ces deux dates)	ÎLE-DE-FRANCE	0,30
Taux de chômage en 2012 en % :		6,70
Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active.	ÎLE-DE-FRANCE	12
Superficie des espaces d'activités en 2012, en hectares :		4,50
Activités prises en compte (équivalent au MOS11 = 8) : Production d'eau, Assainissement, Electricité, Gaz, Pétrole, Infrastructures autres Activités en tissu urbain mixte , Grandes emprises industrielles, Zones d'activités économiques, Entreposage à l'air libre, Entrepôts logistiques, Grandes surfaces commerciales, Autres commerces, Grands magasins, Stations-service, Bureaux	ÎLE-DE-FRANCE	28 320
Superficie des espaces d'activités en 2008, en hectares :		3,80

Activités prises en compte (équivalent au MOS11 = 8) : Production d'eau, Assainissement, Electricité, Gaz, Pétrole, Infrastructures autres Activités en tissu urbain mixte , Grandes emprises industrielles, Zones d'activités économiques, Entreposage à l'air libre, Entrepôts logistiques, Grandes surfaces commerciales, Autres commerces, Grands magasins, Stations-service, Bureaux

ÎLE-DE-FRANCE

27 555,30

Parc de bureaux exploité en 2013, en m² :

932,50

Parc de bureaux : ensemble des surfaces bureaux construites (occupées ou vacantes) pour une zone donnée (exprimé en m² SU)

ÎLE-DE-FRANCE

52 153 439,20

Parc de bureaux exploité en 2000, en m² :

866

Parc de bureaux : ensemble des surfaces bureaux construites (occupées ou vacantes) pour une zone donnée (exprimé en m² SU)

ÎLE-DE-FRANCE

43 292 183

Parc de bureaux exploité en 1990, en m² :

0

Parc de bureaux : ensemble des surfaces bureaux construites (occupées ou vacantes) pour une zone donnée (exprimé en m² SU)

ÎLE-DE-FRANCE

33 888 700

Surface de vente autorisée en CDAC en 2013, en m² :

0

Surface en m² de vente autorisée par la Commission départementale d'aménagement commercial pour l'année 2013

ÎLE-DE-FRANCE

354 751

Espaces ouverts urbains

Espaces verts ouverts publics en 2013, en hectares :		0
--	--	---

Inventaire des espaces verts et/ou boisés ouverts au public d'au moins 1000 m ² en Île-de-France.	ÎLE-DE-FRANCE	114 245,90
--	---------------	------------

Part des espaces verts ouverts au public en 2013, en m ² par habitant :		0
--	--	---

Inventaire des espaces verts et/ou boisés ouverts au public d'au moins 1000 m ² en Île-de-France.	ÎLE-DE-FRANCE	96
--	---------------	----

Risques et nuisances

Zone Inondable en 2015, en hectares :		0
---------------------------------------	--	---

Surface en hectare située en zone inondable (zone d'aléas inondation, faible à très fort) hors lit mineur	ÎLE-DE-FRANCE	69 152,90
---	---------------	-----------

Mouvement de terrain, nombre de communes concernées :		0
---	--	---

Territoire concerné par un risque de mouvement de terrain : oui / non ?	ÎLE-DE-FRANCE	560
---	---------------	-----

Bruit routier, ferré et aérien - gêne forte, en hectares :		0
--	--	---

Zone en hectare exposée à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs réglementaires de nuit ($L_{den} > 55db$), et à un niveau de bruit à proximité des voies routières, voies ferrées et activités bruyantes supérieur aux valeurs réglementaires de jour ($L_n > 68dB$) comme de nuit ($L_{den} > 62dB$)	ÎLE-DE-FRANCE	75 392,50
---	---------------	-----------

Sites Seveso (bas et haut), en m² : 0

Surface en m ² du périmètre de l'établissement classé Seveso. En Europe, la directive Seveso définit des seuils de quantité de matières dangereuses à partir desquels des précautions spéciales doivent être mises en oeuvre dans l'entreprise et dans son voisinage.	ÎLE-DE-FRANCE	12 497 325,30
--	---------------	---------------

Zones de dangers des sites Seveso, en m² : 0

Surface en m ² de la zone de danger autour des établissements Seveso seuil haut doté d'un PPRT En Europe, la directive Seveso définit des seuils de quantité de matières dangereuses à partir desquels des précautions spéciales doivent être mises en oeuvre dans l'entreprise et dans son voisinage.	ÎLE-DE-FRANCE	59 626 365
---	---------------	------------

Espaces ouverts

ENS - zones de préemption en 2011, en hectares : 0

Espace naturel sensible (ENS) - zones de préemption	ÎLE-DE-FRANCE	52 808,80
---	---------------	-----------

ENS - espaces acquis en 2011, en hectares : 0

Espace naturel sensible (ENS) - Espaces acquis	ÎLE-DE-FRANCE	9 761,10
Prif - espaces acquis en 2013, en hectares :		0
Surface en hectares de périmètre régional d'intervention foncière (Prif). L'AEV y acquiert des espaces naturels pour le compte de la Région dans le but de les préserver.	ÎLE-DE-FRANCE	13 920,60
Prif - zones de préemption en 2013, en hectares :		0
Surface en hectares de périmètre régional d'intervention foncière (Prif). L'AEV y acquiert des espaces naturels pour le compte de la Région dans le but de les préserver.	ÎLE-DE-FRANCE	39 258,60
Zone Natura 2000 - ZPS, en hectare :		0
NATURA 2000 est une représentation numérique de l'inventaire scientifique des zonages proposés en application des directives communautaires dites "Oiseaux" et "Habitats". Les zones issues de ces inventaires sont de deux types : 1. Les zones de protection spéciale (ZPS) issues de la directive "Oiseaux" 2. Les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de la directive "Habitats"	ÎLE-DE-FRANCE	89 350,10

Espaces agricoles

Superficie d'espaces agricoles en 2012, en hectares :		800,20
Cultures annuelles, y compris les jachères avec traces de labours, à	ÎLE-DE-FRANCE	604 414,30

l'exclusion des maraîchages et cultures florales. Surfaces en herbe sauf les gazons. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté, y compris celles des centres équestres. On peut y trouver des jachères. Mais sont également pris en compte : vergers, pépinières, maraîchage, horticulture, cultures intensives sous serres

Superficie d'espaces agricoles en 2008, en hectares :	800,30
---	--------

Cultures annuelles, y compris les jachères avec traces de labours, à l'exclusion des maraîchages et cultures florales. Surfaces en herbe sauf les gazons. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté, y compris celles des centres équestres. On peut y trouver des jachères. Mais sont également pris en compte : vergers, pépinières, maraîchage, horticulture, cultures intensives sous serres	ÎLE-DE-FRANCE	607 611,40
---	---------------	------------

Evolution des surfaces d'espaces agricoles entre 2008 et 2012, en % :	0
---	---

Comparaison des surfaces agricoles entre les deux dernières campagnes Mos (poste 3 du Mos2012)	ÎLE-DE-FRANCE	-0,50
--	---------------	-------

Espaces boisés et naturels

Bois et forêt en 2012, en hectares :	0
--------------------------------------	---

Végétation d'arbres, arbustes, buissons pouvant résulter de régénération ou de recolonisation arbustive. Surface composée d'au moins 40 % d'arbres de 5 m de haut (sauf les vergers), y compris les landes arborées. Peupliers cultivés, qu'ils soient plantés ou issus de rejets (dans le cas d'une peupleraie de 2e génération), représentant au minimum 75 % du couvert relatif du peuplement.	ÎLE-DE-FRANCE	287 312,70
---	---------------	------------

Bois et forêt en 2008, en hectares : 0

Végétation d'arbres, arbustes, buissons pouvant résulter de régénération ou de recolonisation arbustive. Surface composée d'au moins 40 % d'arbres de 5 m de haut (sauf les vergers), y compris les landes arborées. Peupliers cultivés, qu'ils soient plantés ou issus de rejets (dans le cas d'une peupleraie de 2e génération), représentant au minimum 75 % du couvert relatif du peuplement.	ÎLE-DE-FRANCE	286 978,90
---	---------------	------------

Ressources naturelles

Ressource en eau

Superficie des espaces en eau en 2012, en hectares : 0,60

Cours d'eau, mais aussi les eaux fermées (Surfaces en eau d'au moins 500 m2, y compris les étangs des parcs, les nappes des fonds de gravières et les bassins de rétention.)	ÎLE-DE-FRANCE	15 596,90
--	---------------	-----------

Superficie des espaces en eau en 2008, en hectares : 0,60

Cours d'eau, mais aussi les eaux fermées (Surfaces en eau d'au moins 500 m2, y compris les étangs des parcs, les nappes des fonds de gravières et les bassins de rétention.)	ÎLE-DE-FRANCE	15 494,80
--	---------------	-----------

Ressource en matériaux

Carrière en cours d'exploitation, en hectares : 0

Surface en hectare située sur une carrière autorisée en cours d'exploitation ÎLE-DE-FRANCE 7 182,50

Gisements de matériaux, en hectares : 848,70

Surface située sur des gisements de matériaux de carrières, tels que décrits dans les schémas départementaux des carrières de 2000, hors contraintes de fait. Les contraintes de fait concernent : - l'urbanisation - les carrières déjà exploitées ou autorisées ÎLE-DE-FRANCE 552 344,90



(<http://www.iledefrance.fr/iledefrance2030>)



(<http://www.ile-de-france.gouv.fr/>)



(<http://www.iau-idf.fr/>)

© IAU ÎdF 2017 - Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France

Contactez-nous (<mailto:Foad.Ardalan@iau-idf.fr?subject=Refter-SDRIF&cc=Michel.Henin@iau-idf.fr;sylvain.braud@iau-idf.fr>)



1.2

Plan Local d'Urbanisme – Hérrouville

Annexe au rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 6 mars 2017



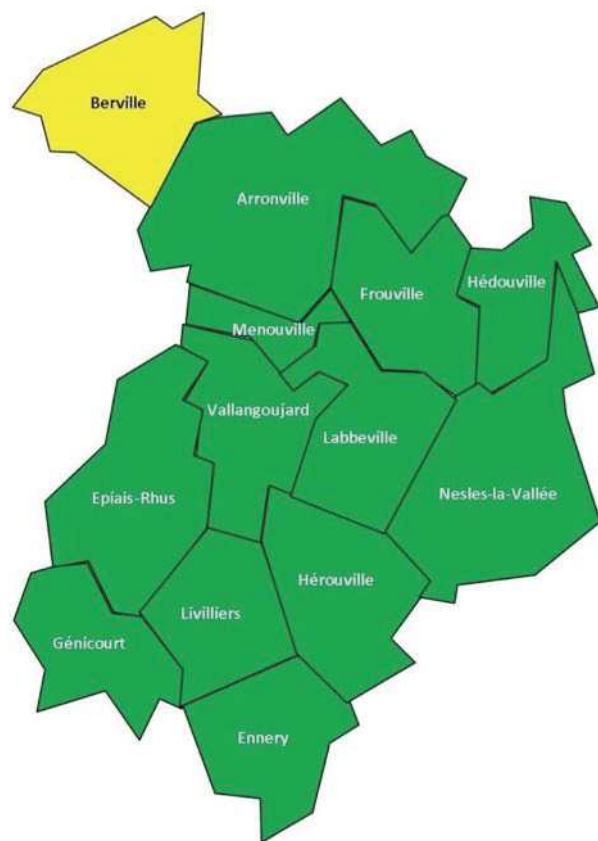
Introduction	p.2	Relief et hydrographie	p.31
Intercommunalité	p.4	Milieux humides	p.32
Parc naturel régional	p.5	Espaces naturels – ZNIEFF	p.33
SDRIF	p.6	Atlas du patrimoine naturel	p.34
		Continuité écologique – SRCE	p.35
		Trame verte communale	p.36
		Occupation du sol et foncier	p.38
Population	p.8		
Age de la population	p.10	Paysage d’inscription	p.40
Ménages	p.11	Paysages bâtis – lecture historique	p.45
Logements	p.12	Paysages bâtis – entités paysagères bâties	p.47
Occupation du parc	p.13	Patrimoine paysager et bâti	p.51
Accès au logement	p.14	Paysages d’entrée de village	p.56
Niveau de confort du parc de logements	p.15		
Construction neuve	p.16	Energie	p.58
		Eau potable	p.59
Population active et emploi	p.18	Gestion des eaux usées	p.60
Tissu économique	p.19	Déchets	p.61
Activités agricoles	p.20	Risques naturels	p.62
		Risques et nuisances industrielles	p.65
Déplacements domicile-travail	p.23	Nuisances sonores	p.68
Accessibilité	p.24		
Maillage viaire et stationnement	p.25		
Transports collectifs	p.26		
Mobilités et circulations douces	p.27		
Equipements	p.28		

- L'élaboration du PLU d'Hérouville (valant révision du POS) s'inscrit dans la volonté municipale de marquer une nouvelle étape dans l'évolution de la vie de la commune et des hérouvillois.
- Les objectifs initiaux affichés dans la délibération de prescription du PLU du 11 décembre 2014 visent à :
 - maîtriser le développement du village tout en préservant son caractère naturel,
 - privilégier l'aménagement des fermes, bâtiments remarquables et de leur environnement. Ce patrimoine mérite une attention particulière, tant pour sa qualité architecturale, que pour conserver une qualité de vie rurale,
 - diversifier l'offre en logement,
 - protéger et mettre en valeur les espaces publics, agricoles, naturels. Veiller en particulier à la qualité des paysages des entrées de village,
 - améliorer l'offre en stationnement et maîtriser la circulation,
 - maîtriser l'évolution et le devenir de la zone artisanale.
- L'élaboration du PLU s'est inscrite dans un processus de concertation avec les habitants en faisant appel aux modalités suivantes conformément à la délibération de prescription :
 - une ou plusieurs réunions publiques,
 - une exposition en mairie,
 - plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile,
 - la mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.
- Il s'agit de définir les objectifs du développement communal pour les quinze prochaines années en assurant la cohérence des projets et l'adéquation entre l'urbanisme et l'aménagement de la commune et les évolutions des attentes des habitants, des acteurs socio-économiques locaux.

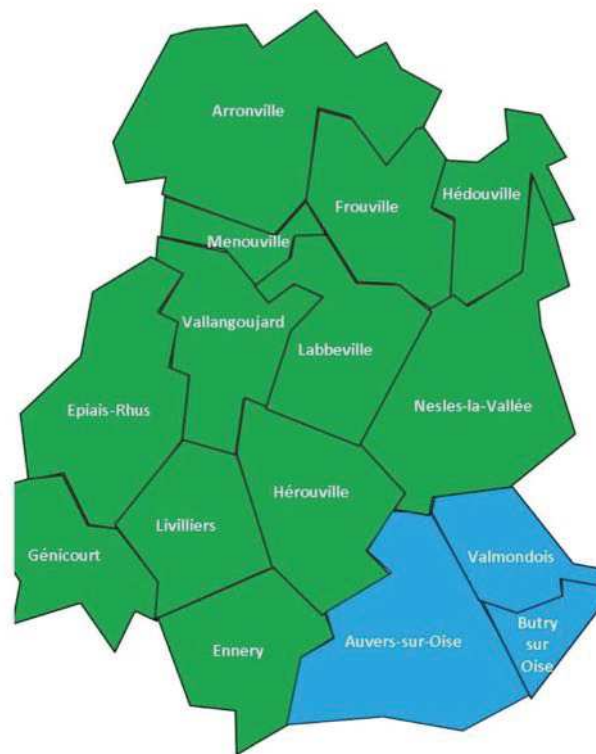


CONTEXTE TERRITORIAL

Intercommunalité « Sausseron – Impressionnistes »



Communauté de communes Vallée du Sausseron
en 2015



Communauté de communes Sausseron -
Impressionnistes
Au 1^{er} janvier 2016

Une nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2016 à tonalité rurale

- La communauté de communes de la Vallée du Sausseron regroupait lors de sa création en décembre 2002, onze communes du département situées au Nord de l'agglomération de Cergy-Pontoise.
- Dans le cadre de l'achèvement de la coopération intercommunale prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des impressionnistes a disparu le 31 décembre 2015.
- Au 1^{er} janvier 2016, ses communes (Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois) ont adhéré à la communauté de communes Vallée du Sausseron. A cette occasion, elle change de dénomination et prend le nom de « Sausseron Impressionnistes ». La nouvelle intercommunalité compte désormais 15 communes* et compte plus de 19 900 habitants. Dans ce territoire intercommunal à tonalité rurale et agricole aux portes de l'agglomération de Cergy-Pontoise.
- Auvers-sur-Oise est le pôle urbain principal de la communauté de communes avec quelques 6 850 habitants. Les communes d'Ennery et de Butry-sur-Oise ont un poids de population qui avoisine 2 000 habitants. Valmondois a une population de 1 000 habitants. Les autres communes, à l'écart de la vallée de l'Oise, présentent un profil villageois.
- Désormais, l'intercommunalité développe une limite plus marquée avec la vallée de l'Oise et Hérouville prend place au cœur géographique de cette nouvelle intercommunalité.

* Arronville, Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Ennery, Epiais-Rhus, Frouville, Génicourt, Hédouville, Hérouville, Labbeville, Livilliers, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois

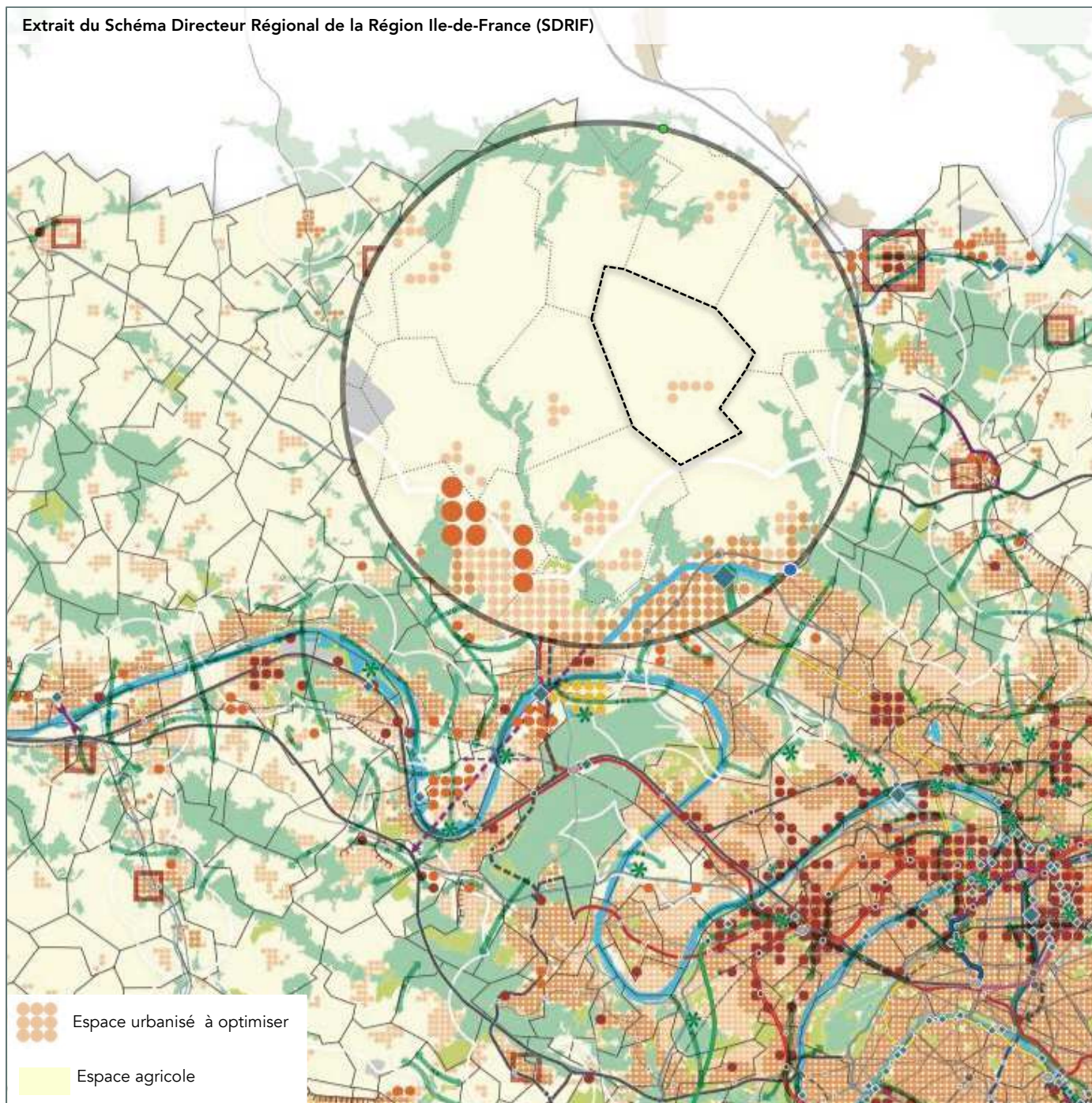
Périmètre du Parc naturel régional du Vexin français



La Charte du Parc du Parc naturel régional, un engagement

- Créée en 1995, le Parc naturel régional du Vexin français est un vaste territoire rural habité qui regroupe 99 communes. Le Parc est une entité naturelle et paysagère de caractère. C'est un vaste plateau calcaire en surplomb des vallées de l'Oise et de la Seine. La spécificité du Parc du Vexin français réside dans son patrimoine architectural et bâti. Les villages ont conservé une vocation agricole et le patrimoine rural se caractérise par sa simplicité et sa diversité (croix, fontaines, pigeonniers, lavoirs...).
- La commune d'Hérouville, comme l'ensemble des communes membres du PNR, a adopté le projet territorial du Vexin français pour la période 2008-2019. Ce projet territorial doit permettre le développement durable, dynamique et équilibré de ce territoire au caractère rural marqué, en complémentarité avec les autres territoires franciliens.
- Dans le domaine de l'aménagement et du développement des territoires du Parc, la Charte définit des principes notamment :
 - la maîtrise de l'urbanisation, d'une part pour préserver les bourgs et les villages ruraux dans leur forme et organisation traditionnelles, leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces agricoles et naturels ;
 - la promotion d'une politique de l'habitat favorisant l'équilibre social ;
 - la préservation et la valorisation des ressources, de la biodiversité et des patrimoines remarquables (patrimoines naturel, paysager, bâti, culturel, agricole...).
- La maîtrise de l'évolution démographique est un principe à respecter. Pour mémoire, Hérouville s'est engagé à ne pas dépasser 0,75% de croissance de population par an sur la durée de la Charte. Cet engagement vise à limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels et agricoles.

Extrait du Schéma Directeur Régional de la Région Ile-de-France (SDRIF)



- Hérouville fait partie des 669 communes identifiées par le SDRIF inscrite dans la grande entité géographique du SDRIF « Bourg, village et hameau ». A ce titre, les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements. Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

- Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

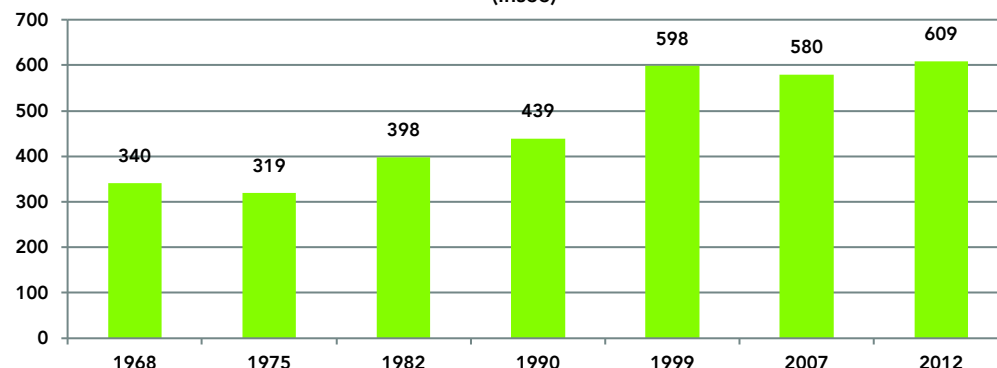
- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux. À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal du village est possible.

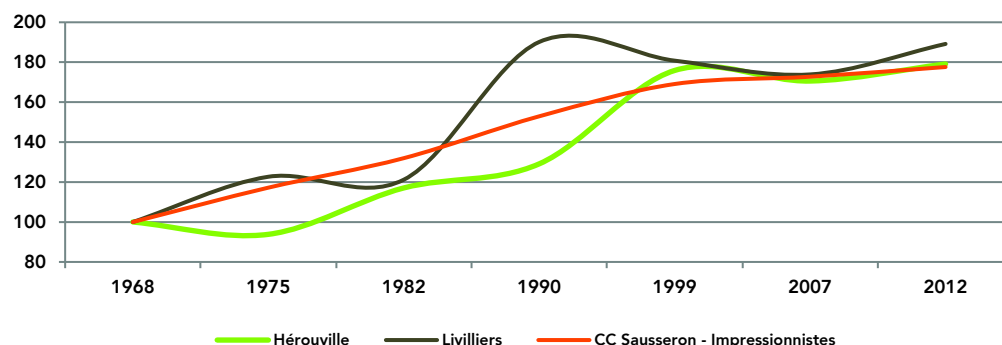
- Dans les espaces agricoles (identifiés en aplat jaune sur la carte) sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

HABITANTS ET LOGEMENTS

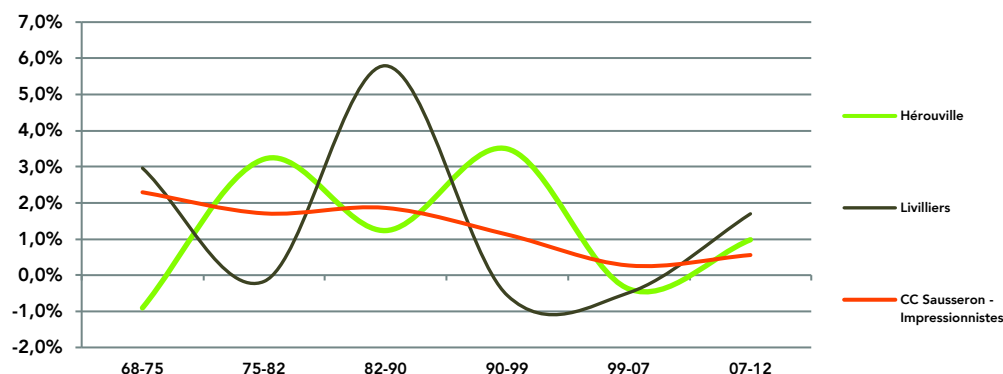
Evolution de la population entre 1968 et 2012 (Insee)



Evolution de la population entre 1968 et 2012 Insee (indice base 100 = 1968)



Comparaison des taux de croissance annuel moyen de la population (Insee)



Une croissance démographique continue depuis les cinquante dernières années, qui est stable depuis la décennie 2000

- En 2012*, la population communale atteint 609 habitants. Au 1^{er} janvier 2016, la population est de 637 habitants (source Insee)
- La croissance de la population continue depuis 1975 a marqué un léger fléchissement entre 1999 et 2007 pour atteindre un palier de 600 habitants en 2012. Depuis 1975, la population d'Hérouville a pratiquement doublé (+/- 90%).
- Le rythme de croissance démographique de la commune n'est pas un phénomène linéaire. Il présente des oscillations marquées à mettre en lien avec les opérations de constructions et d'aménagement qui ont créé des souffles démographiques à des périodes données (1975-1982 et 1990-1999). Sur la dernière période, Hérouville présente un taux de croissance légèrement supérieur à celui de l'intercommunalité **.
- Depuis 1968, la tendance démographique, à l'échelle intercommunale, connaît une baisse continue et progressive de son rythme de croissance. Sur la dernière période, la dynamique (2007-2012), la tendance semble repartir à la hausse.

Population entre 1968 et 2012 (Insee)

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Hérouville	340	319	398	439	598	580	609
Livilliers	203	249	246	386	367	353	384
Sausseron - Impressionnistes	11 226	13 157	14 814	17 167	18 982	19 392	19 938

Taux de croissance annuels moyens entre 1968 et 2012 (Insee)

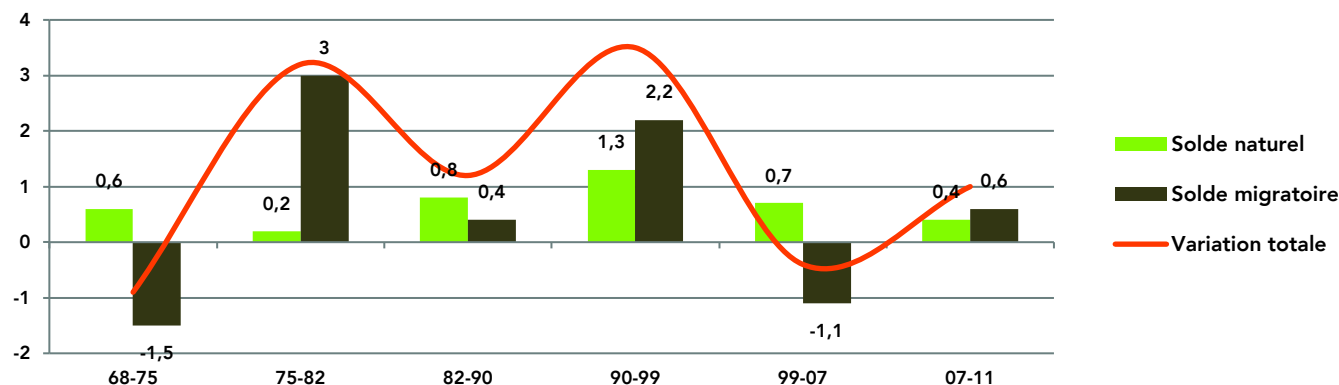
	68-75	75-82	82-90	90-99	99-07	07-12
Hérouville	-0,91%	3,21%	1,23%	3,49%	-0,38%	0,98%
Livilliers	2,96%	-0,17%	5,79%	-0,56%	-0,48%	1,70
Sausseron - Impressionnistes	2,29%	1,71%	1,86%	1,12%	0,27%	0,56%

- Les données statistiques INSEE sont référencées : INSEE 2015 recensement 2012. Le traitement statistique du présent document fait apparaître la date de recensement 2012 et non la date de publication 2015.
- ** Le traitement statistique du territoire intercommunal comprend les nouvelles communes adhérentes au 1^{er} janvier 2016 (Auvers-sur-Oise, Valmondois, Butry-sur-Oise).

Indicateurs d'évolution démographique entre 1968 et 2012 sur la commune (Insee)

	68-75	75-82	82-90	90-99	99-07	07-12
Gain de population	- 19	79	41	159	- 18	29
Taux de croissance annuel moyen (%)	- 0,9%	+3,2%	+1,2%	+3,5%	-0,4%	+1%
Due au solde naturel %	+0,6%	+0,2%	+0,8%	+1,3%	+0,7%	+0,4%
Due au solde migratoire (entrée - sortie) %	-1,5%	+3%	+0,4%	+2,2%	-1,1%	+0,6%

Variation démographique entre 1968 et 2012 sur la commune (Insee)



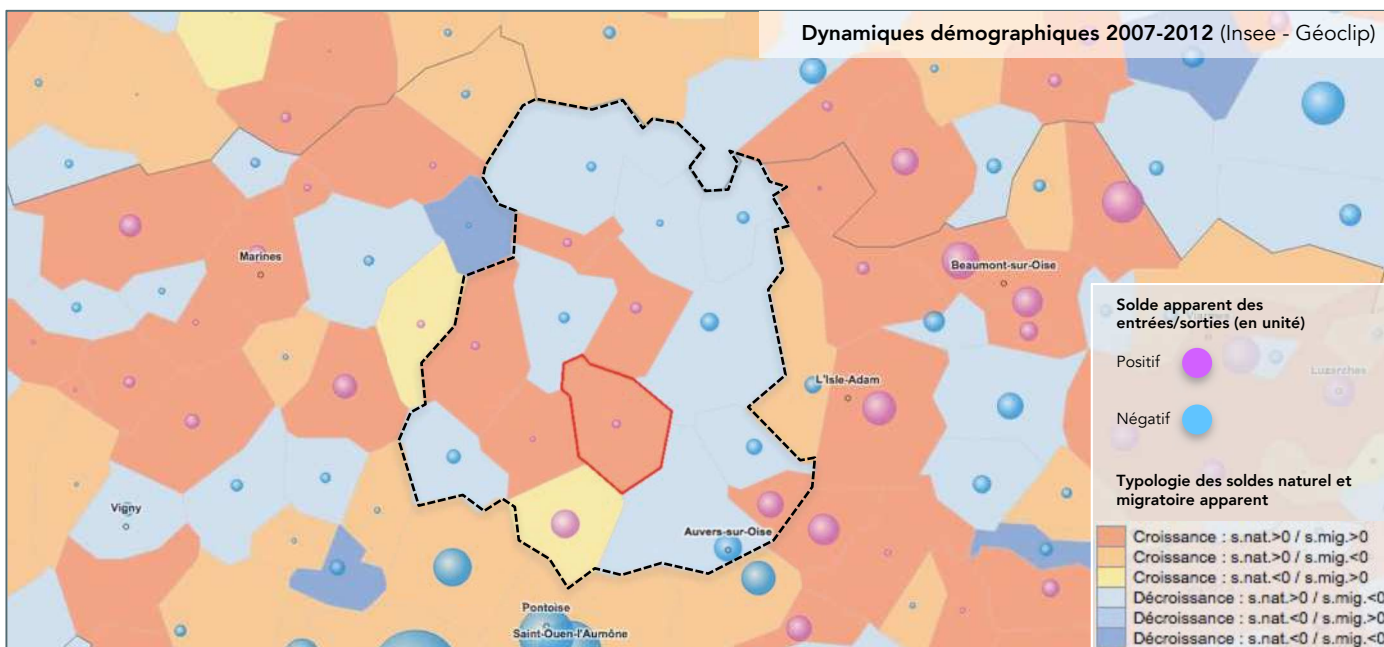
Des variations démographiques surtout liées à l'accueil de nouveaux habitants

- Au cours de la période observée (1968-2012), la croissance démographique de la commune d'Hérouville est principalement soutenue par l'arrivée de nouveaux habitants (solde migratoire). Les taux de croissance liés au solde migratoire sont largement supérieurs aux soldes naturels.
- La croissance démographique d'Hérouville est largement stimulée par le solde migratoire (arrivée de nouveaux résidents). Le solde naturel est toujours positif (les naissances sur plus importantes que les décès). Sur la dernière période (2007 – 2011), les dynamiques migratoires et naturelles sont quasi-identiques et retrouvent les tendances de la décennie 1980.
- Depuis la période 1999, les soldes migratoire et naturel sur la commune d'Hérouville sont en constante diminution.

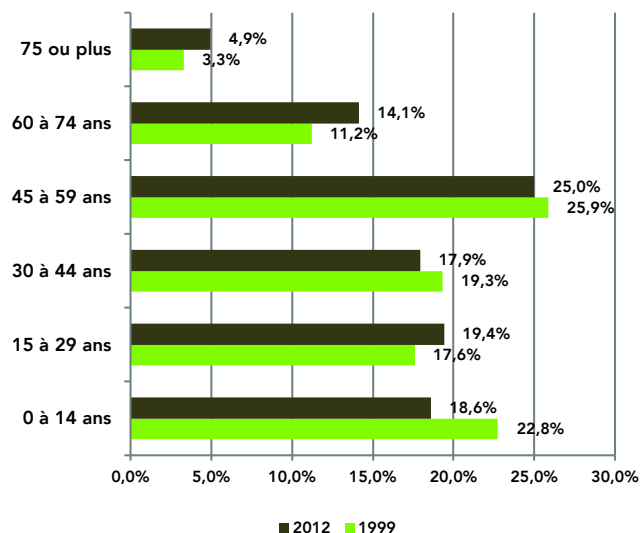
L'environnement territorial d'Hérouville apparaît peu dynamique

- Dans un espace intercommunal marquée par une faible dynamique et une certaine baisse d'attractivité territoriale, Hérouville se distingue par sa croissance et sa dynamique de population.
- A l'échelle de la communauté de communes, Hérouville est les communes voisines du plateau sont les seules à connaître une croissance démographique. L'ensemble des communes de la vallée de Sausseron (séquence Est du territoire communautaire) présente une situation démographique de décroissance à rebours de la tendance du plateau.

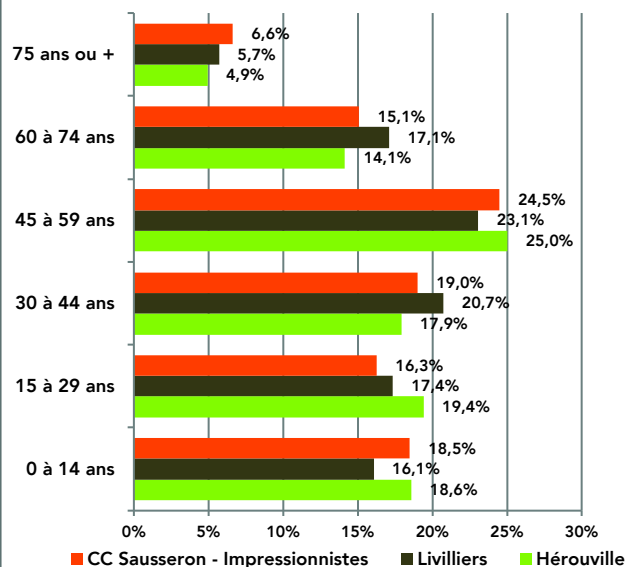
Dynamiques démographiques 2007-2012 (Insee - Géoclip)



Evolution de la population communale entre 2012 et 1999 (Insee)



Répartition de la population par tranches d'âges (Insee)



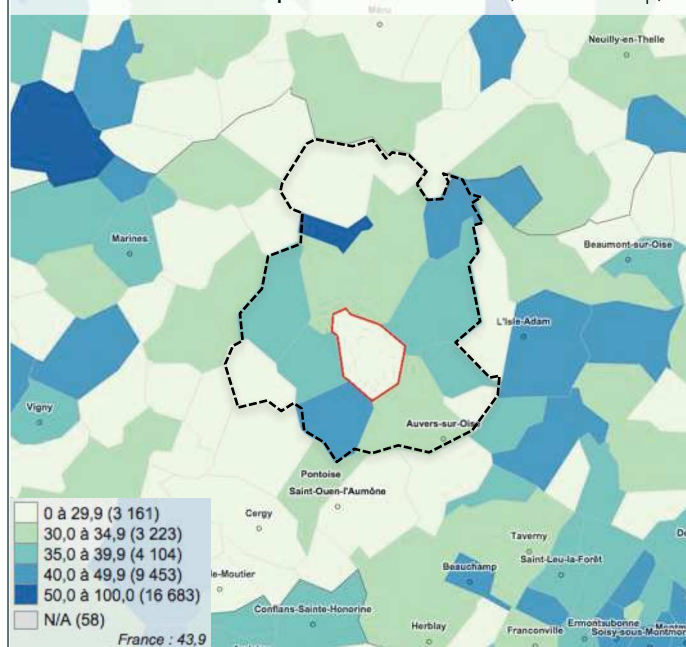
Une population communale légèrement plus jeune que celle de l'intercommunalité

- Les moins de 30 ans représentent 38 % de la population communale. Ils sont 34,8 % à l'échelle de la communauté de communes de la Sausseron - Impressionnistes. La tendance se confirme avec les seniors. La part des 75 ans et plus sur la commune est inférieure de 2 points à celle de la communauté de communes.
- L'indice de vieillissement est faible par rapport à celui de l'intercommunalité (35,2 pour Hérouville vs 48,5 pour l'intercommunalité en 2011).

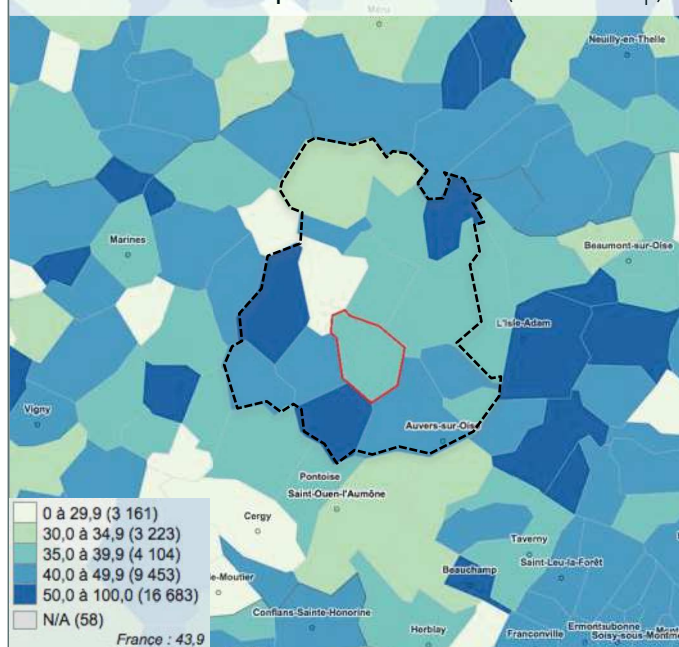
Une tendance au vieillissement de la population communale

- La commune d'Hérouville connaît une augmentation de la part des seniors. Les plus de 60 ans, entre 1999 et 2012, sont passées de 14,5 % à 19,1 %. Sur la même période, la pyramide démographique se resserre à sa base avec une diminution marquée des moins de 15 ans (- 4,2 points).

Indice de vieillissement par commune en 1999 (Insee - Géoclip)



Indice de vieillissement par commune en 2011 (Insee - Géoclip)



Indice de vieillissement en 2011 :

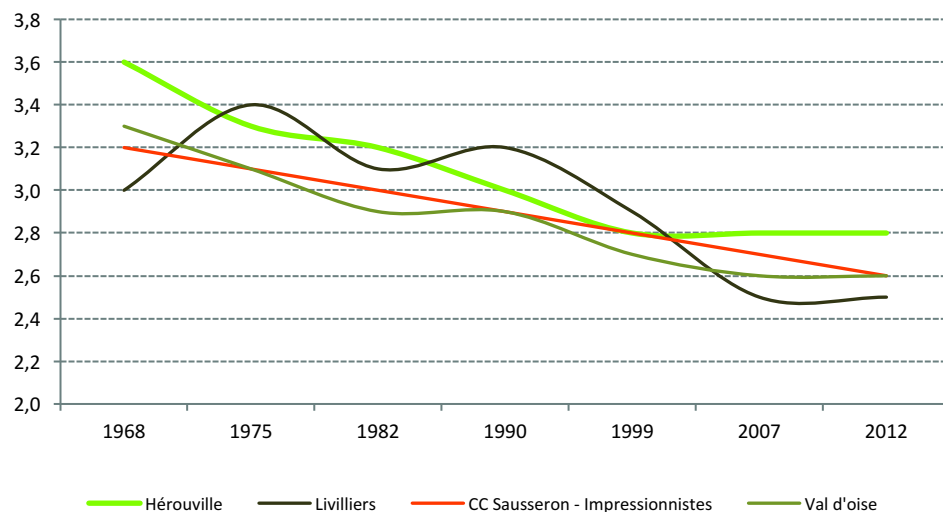
- Hérouville = 35,2
- CC Sausseron - Impressionnistes = 48,5

L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans ou plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire.

Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

source : INSEE

Evolution de la taille des ménages (Insee)



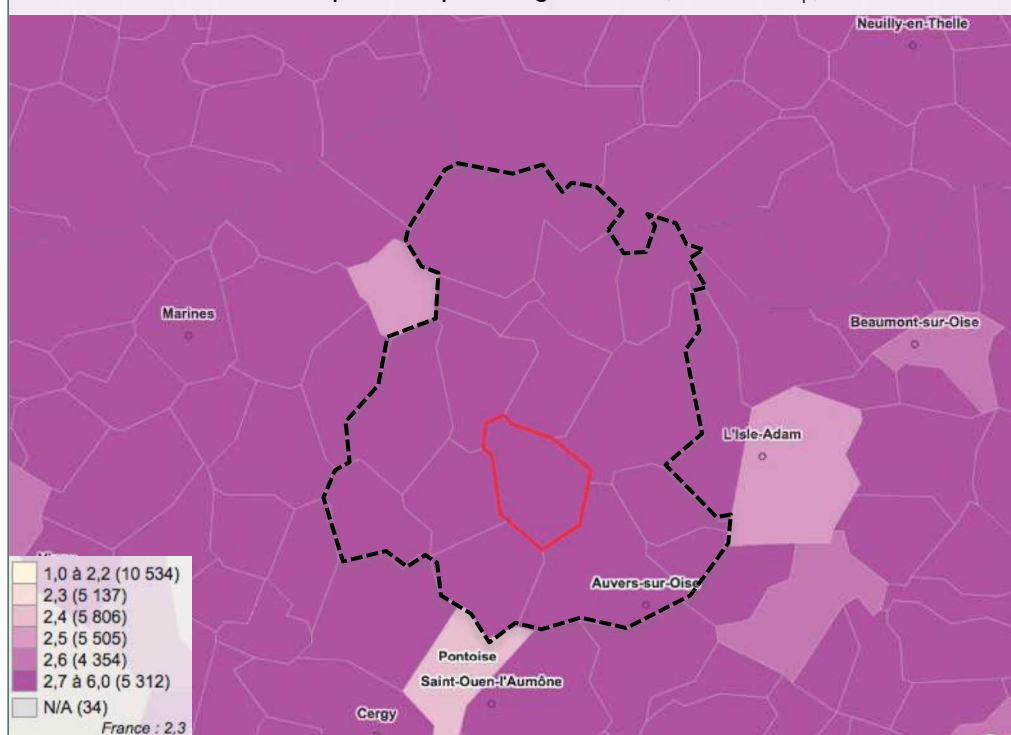
Des ménages toujours plus petits depuis 1999

- En moyenne, la taille des ménages résidant sur la commune d'Hérouville est de 2,8 personnes par ménage. Ce ratio est légèrement supérieur à celui constaté à l'échelle de la communauté de communes Sausseron - Impressionnistes et du département (2,6).
- L'évolution de la taille moyenne des ménages hérouvillois fait apparaître une diminution continue et progressive du nombre de personnes par ménage sur la période 1968 à 1999 (3,6 pers/ménage à 2,8).

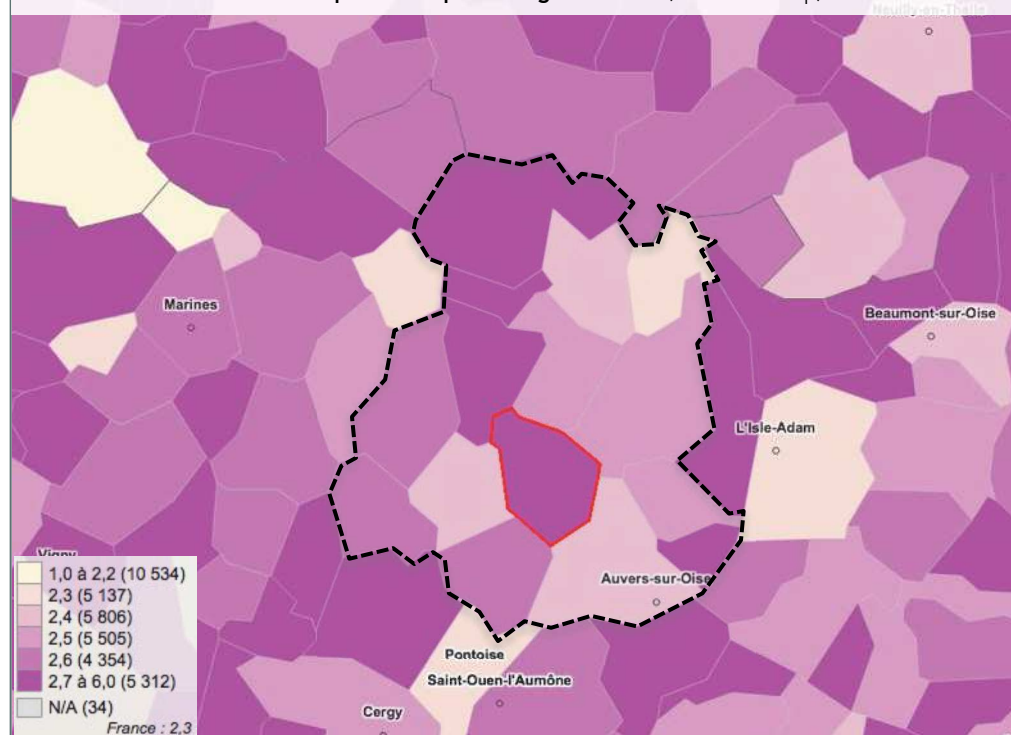
A partir de 1999, la taille des ménages se stabilise à 2,8 sur la commune alors qu'à l'échelle communautaire, la tendance à la diminution se poursuit.

- Sur une période longue, la diminution constatée à l'échelle d'Hérouville correspond à une tendance nationale de desserrement des ménages en lien avec le vieillissement tendanciel de la population et les évolutions sociétales (veuvage, célibat, foyer monoparental).

Nombre de personnes par ménages en 1999 (Insee - Géoclip)



Nombre de personnes par ménages en 2012 (Insee - Géoclip)

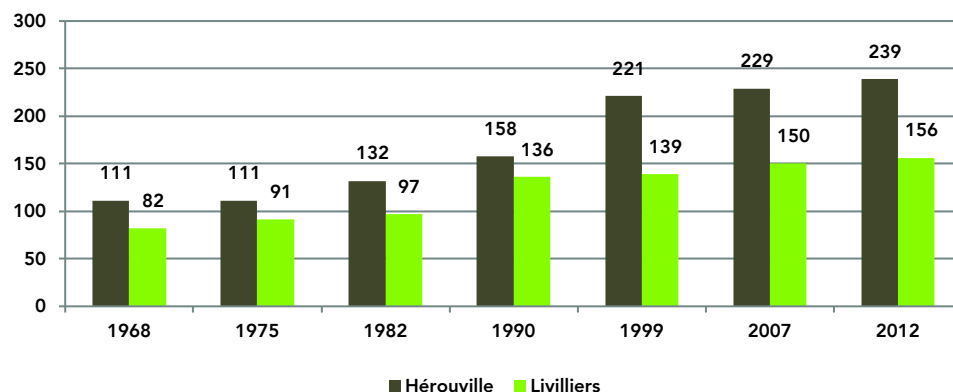


LOGEMENTS

Une évolution continue du parc de logements, même pendant les périodes de moindre croissance démographique

- En 2012, la commune d'Hérouville comptait 239 logements.
- La croissance du parc s'est opérée de façon continue depuis 1975. La fin de la décennie 90 connaît une des plus importantes augmentations du parc avec environ 63 nouveaux logements.
- Entre 1999 et 2012, malgré la stabilisation démographique, la commune d'Hérouville a vu son parc se développer avec la production de 18 nouveaux logements pour répondre aux seuls besoins en desserrement des ménages.

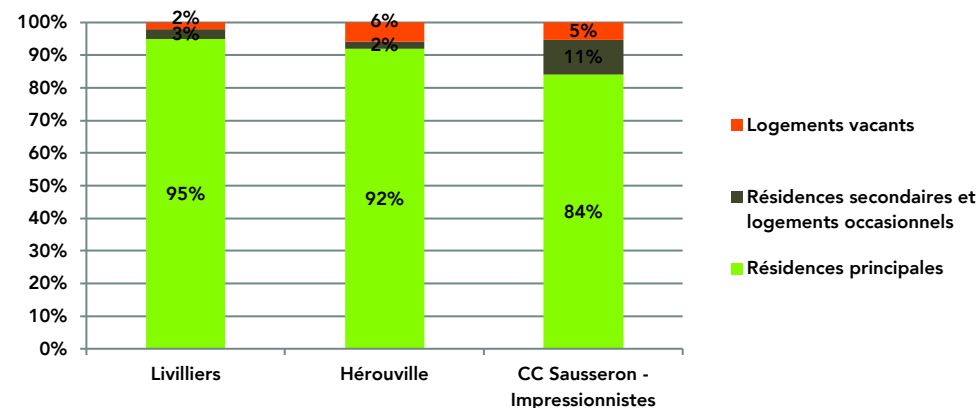
Evolution du parc de logements entre 1968 et 2012 (Insee)



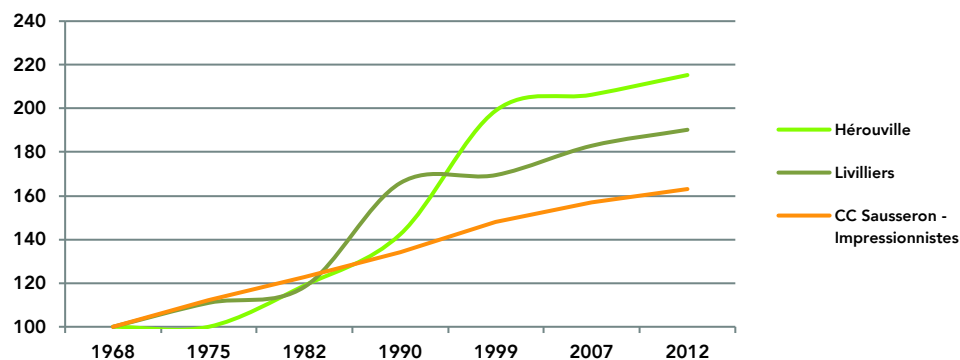
Un parc de résidences principales très largement dominant

- La quasi majorité des logements sur Hérouville sont des résidences principales (92%).
- La composition du parc de logements sur la commune se distingue par une plus faible part de résidences secondaires (2%) qu'à l'échelle de la communauté de communes (11%).
- Entre 1999 et 2012, la part des logements vacants augmente légèrement (6%). Le parc de logements sur la commune marque ainsi une légère détente au cours des dernières années après un taux de vacances relativement faible (2%). Depuis 1968, le parc de résidences secondaires se resserre fortement pour se stabiliser autour de 2% depuis 2000.

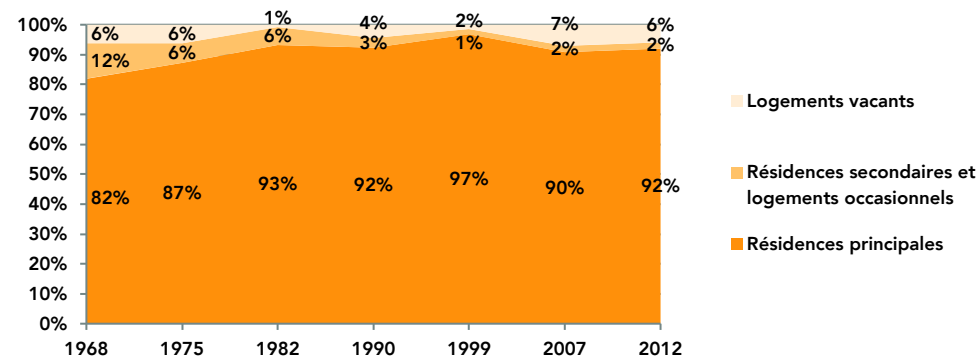
Composition du parc de logements (Insee)



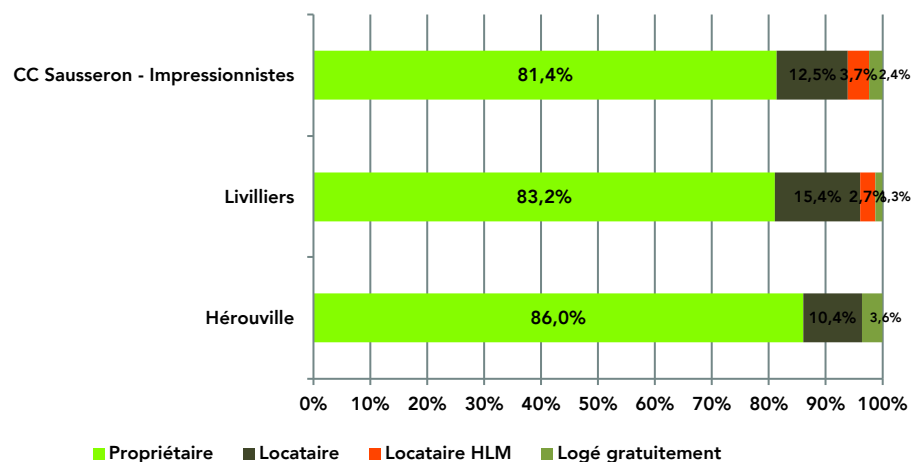
Evolution du parc de logements entre 1968 et 2012 (Insee)



Evolution de la composition du parc de logements sur la commune (Insee)



Comparaison des modes d'occupation (Insee)



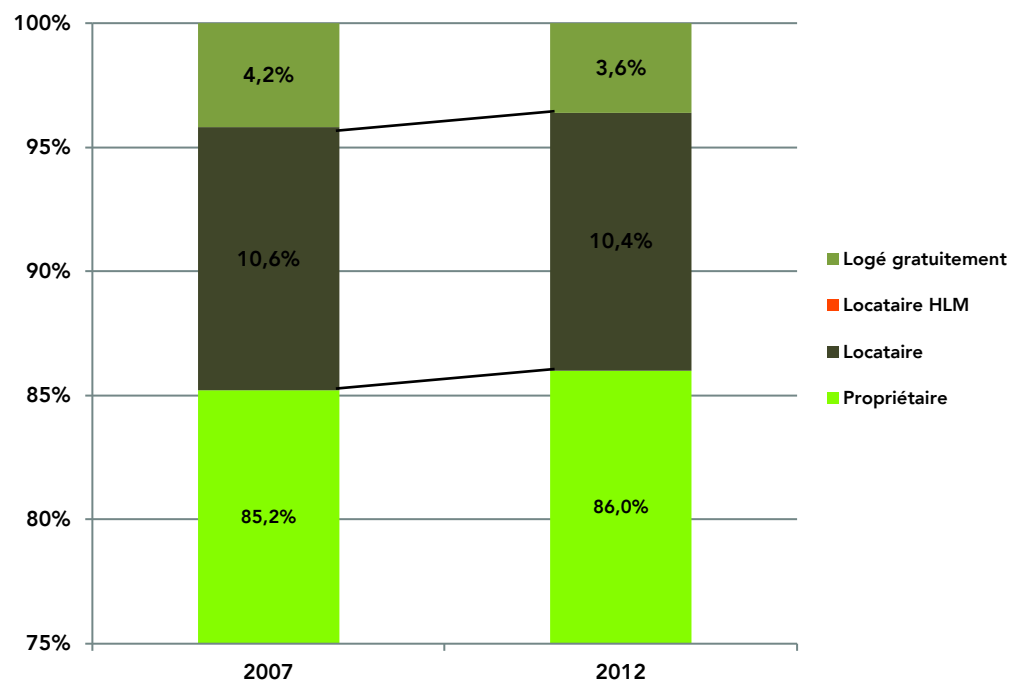
Un parc de logements principalement occupé par leurs propriétaires

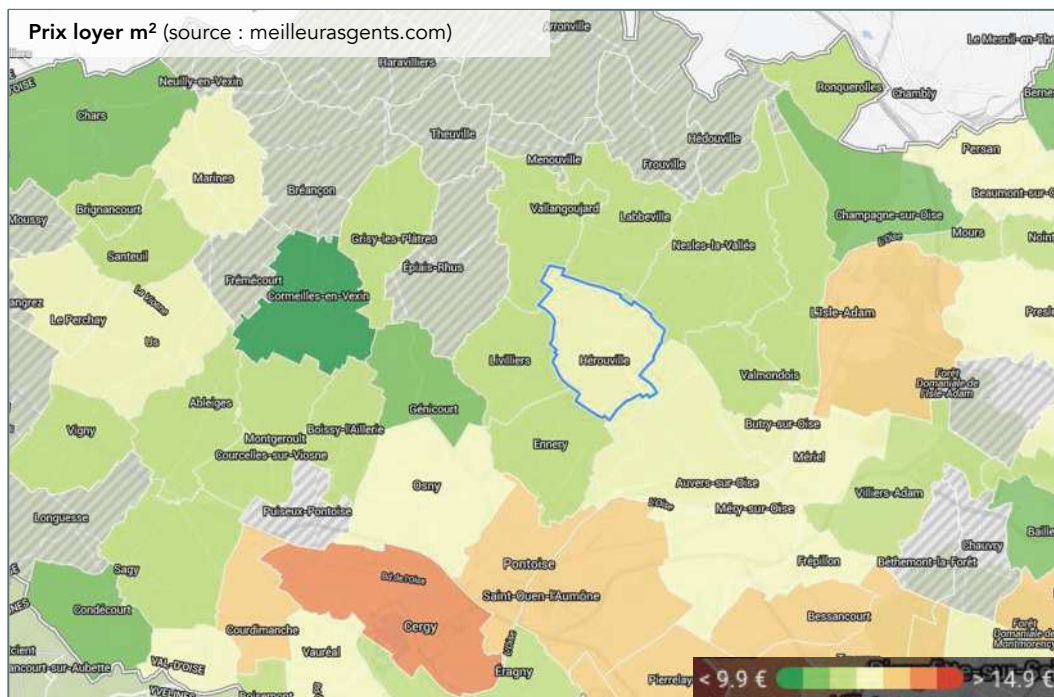
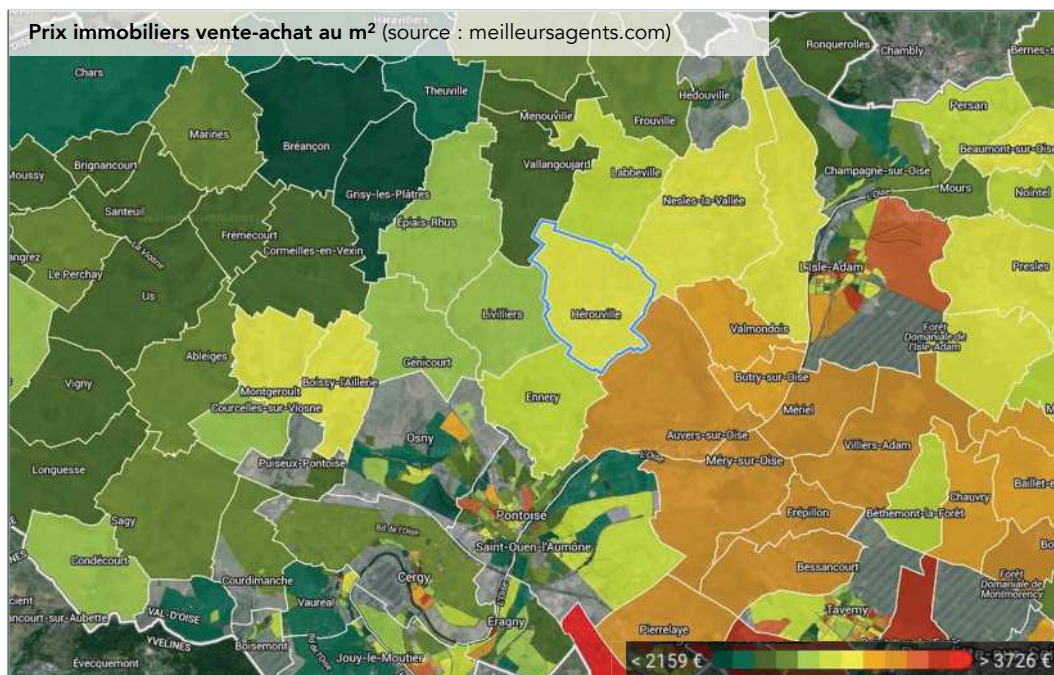
- A Hérouville, 86% des logements sont occupés par leur propriétaire.
- Ce taux est supérieur à la moyenne constatée à l'échelle de la Communauté de communes Sausseron – Impressionnistes où 81,4 % des logements sont occupés par leur propriétaire.
- Hérouville recense 0 logements sociaux en 2012 (au sens Insee) et 3,6% de logés gratuitement.

Un poids des propriétaires stable

- Depuis 2007, le parc de logements a évolué de façon marginale. Les évolutions sont liées à la diminution de la part des logements occupés gratuitement.

Evolution du mode d'occupation en 2012 (Insee)





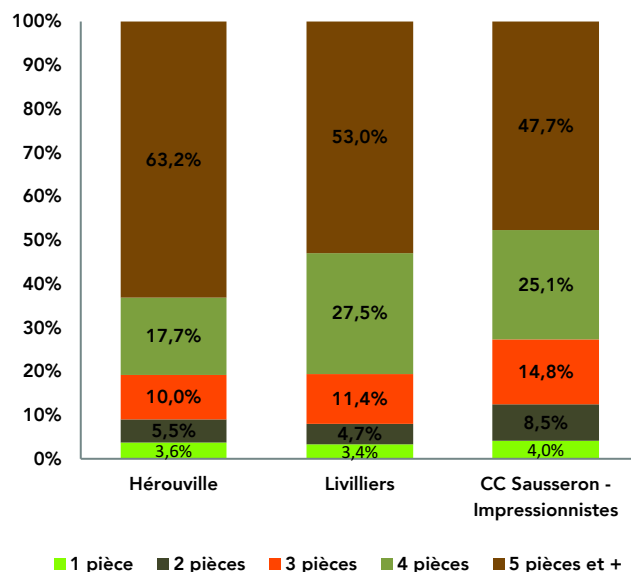
Un niveau de prix immobilier proche de celui des communes voisines

- Le marché de l'immobilier présente une gamme de prix intermédiaire compris entre les valeurs du département de l'Oise et de la Vallée de l'Oise.
- Le prix immobilier à Hérouville au 1^{er} décembre 2015 est de 2 570 €/m² en moyenne, tous types de biens confondus.
 - Prix m² moyen pour les appartements : 3 053 € (entre 1928 € et 3 640 € selon les zones).
 - Prix m² moyen pour les maisons : 2 479 € en moyenne (soit moins 18,8% par rapport aux appartements). Le prix peut néanmoins varier de 1 566 € et 2 956 €).
- A la location, le loyer mensuel moyen observé sur Hérouville est de 12,1 €/m² comparable au loyer mensuel moyen à Auvers-sur-Oise.

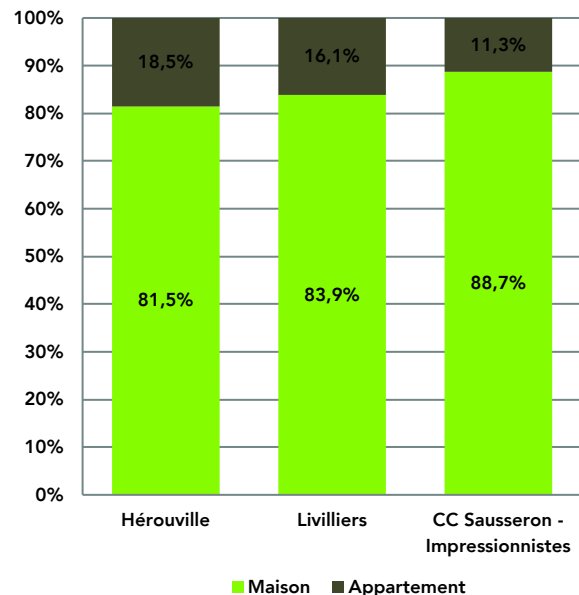
Prix immobiliers au m² des communes voisine d'Hérouville (source : meilleursagents.com)

	Prix m ² moyen appartement	Prix m ² moyen maison	Loyer m ² moyen appartement
Hérouville	3 053 €	2 479 €	12,1 €
Auvers-sur-Oise	3 506 €	2 675 €	12,0 €
Ennery	2 791 €	2 447 €	11,4 €
Labbeville	2 892 €	2 363 €	11,1 €
Livilliers	2 757 €	2 314 €	11,2 €
Nesles-la-Vallée	3 354 €	2 460 €	11,0 €
Vallangoujard	2 700 €	2 122 €	11,1 €

Taille des logements en 2012 (Insee)



Typologie des logements en 2012 (Insee)

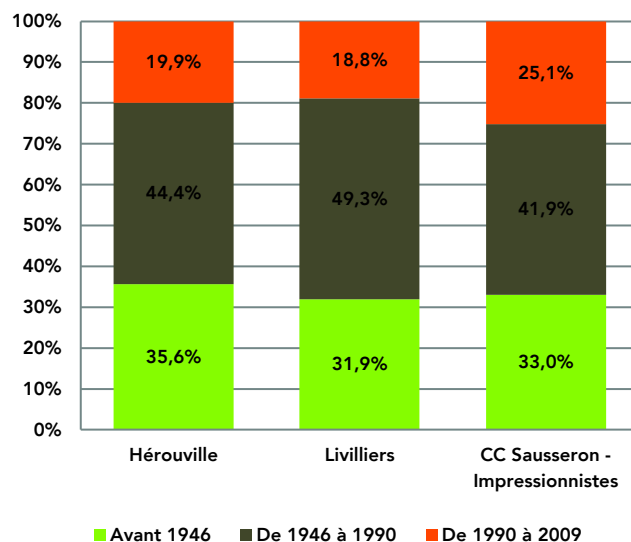


Un parc dominé par les maisons et des logements plutôt grands

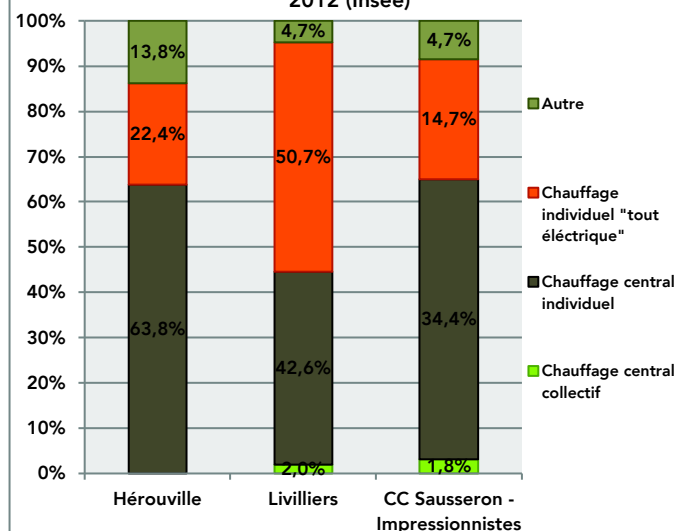
- Le parc de logements présent sur la commune est dominé par les « maisons ». Les maisons représentent 81,5% du parc. La part des appartements est cependant importante comparativement à l'échelon communautaire (18,5% vs 11,3%).
- Les logements comptent, pour près de 80% du parc, plus de 4 pièces. Le parc communal se distingue de la tendance observée à l'échelle de la Communauté de communes Sausseron - Impressionnistes avec un parc de logements proportionnellement plus grands : 80,9% contre 72,8% à l'échelle communautaire.
- La typologie bâtie d'Hérouville est caractéristique du caractère résidentiel et rural de la commune.

Les 2/3 du parc de logements construits entre 1946 et 2009

Date d'achèvement des résidences principales en 2012 (Insee)



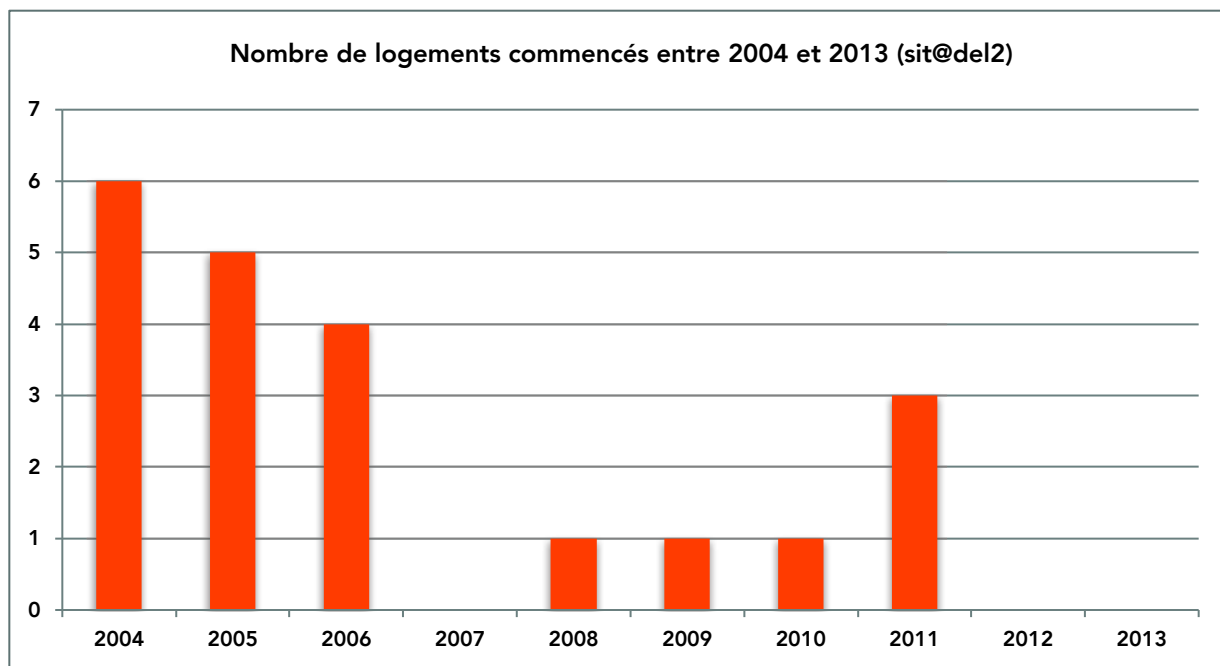
Niveau de confort des résidences principales en 2012 (Insee)



- 65% du parc de logement a été construit à partir de la fin des années 50 et 1/5 du parc a été réalisé depuis la fin des années 1990. Le parc ancien, avant 1946, est de 35,6%. Si les données sont comparables à la tendance communautaire, la dynamique constructive est globalement plus soutenue à l'échelle de la communauté de communes : 25,1% de logements ont été bâtis après 1990 contre 19,9% sur la commune.

Un niveau de confort marqué par la typologie « individuelle » du parc

- En cohérence avec les caractéristiques du parc de logements, le mode de chauffage est principalement individuel (86,2%). Aucun des logements sur la commune n'est chauffé par un mode de chauffage collectif.
- La part des logements chauffés par un mode électrique est supérieur sur la commune à celle du parc de l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

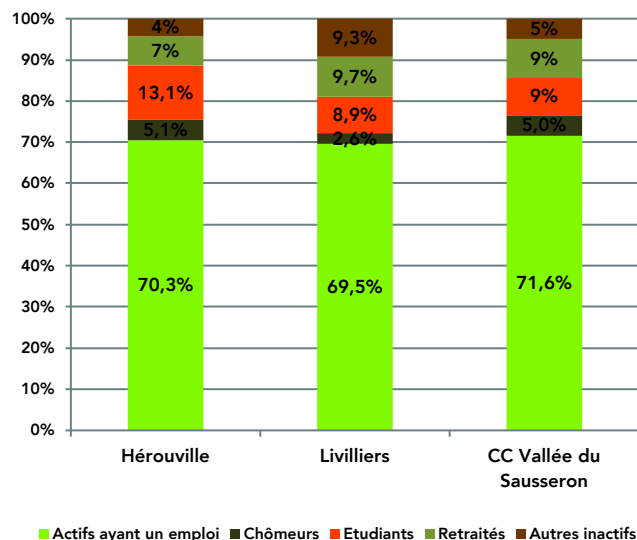


Une activité constructive irrégulière au cours de la dernière décennie

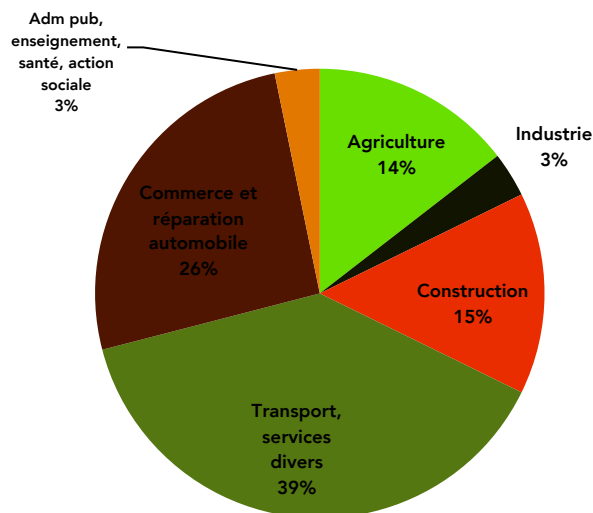
- Entre 2004 et 2013, la commune d'Hérouville a enregistré une moyenne annuelle de production de 2 logements neufs (source Sit@del2, logements commencés). Au total, ce sont 21 logements qui ont été construits en 10 ans.
- La production neuve est irrégulière sur la période observée. Elle est marquée par la réalisation de plusieurs opérations pavillonnaires entre 2004 et 2006. Depuis 2012, aucune nouvelle construction n'a été réalisée.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Niveau d'emploi de la population active en 2012 (Insee)



Nombre d'établissement par secteur d'activité au 31 décembre janvier 2013 - Hérouville



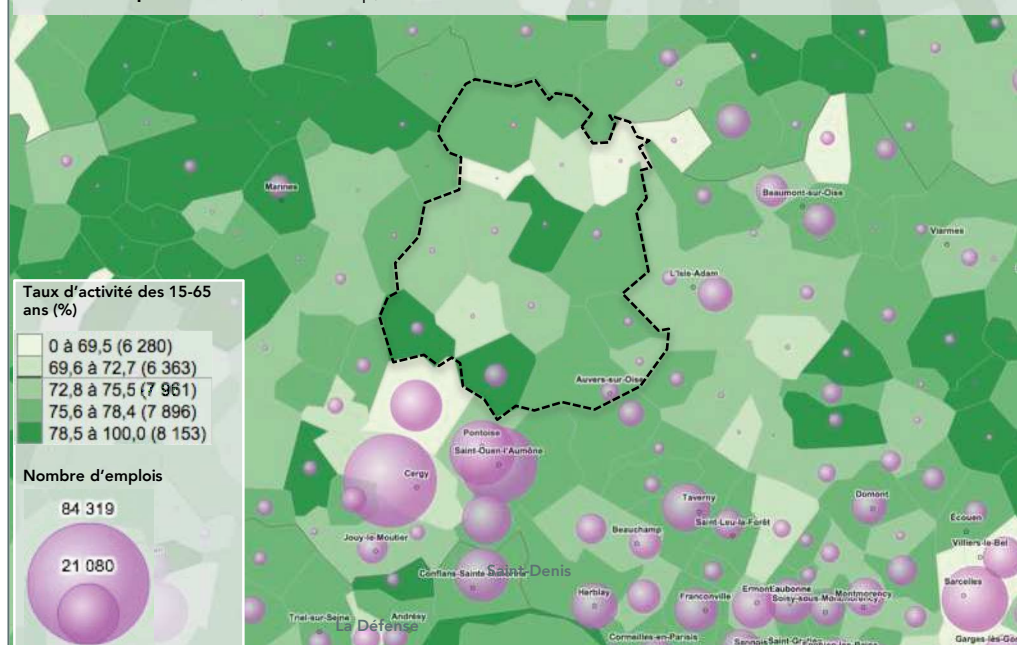
Une population résidente plutôt insérée sur le marché de l'emploi

- 75,1 % des résidents sont des actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs), ce taux est équivalent à celui observé à l'échelle communautaire.
- Hérouville prend place au nord d'une zone dynamique sur le plan économique en lien avec les grands pôles nord-francilien (Cergy-Pontoise, les franges Nord de l'agglomération parisienne et la plate-forme aéroportuaire de Roissy).
- Cette situation lui permet d'associer un taux d'actifs occupés égal à 70,3% et un niveau de revenu fiscal moyen de tranche supérieur (26 544 € en 2012).

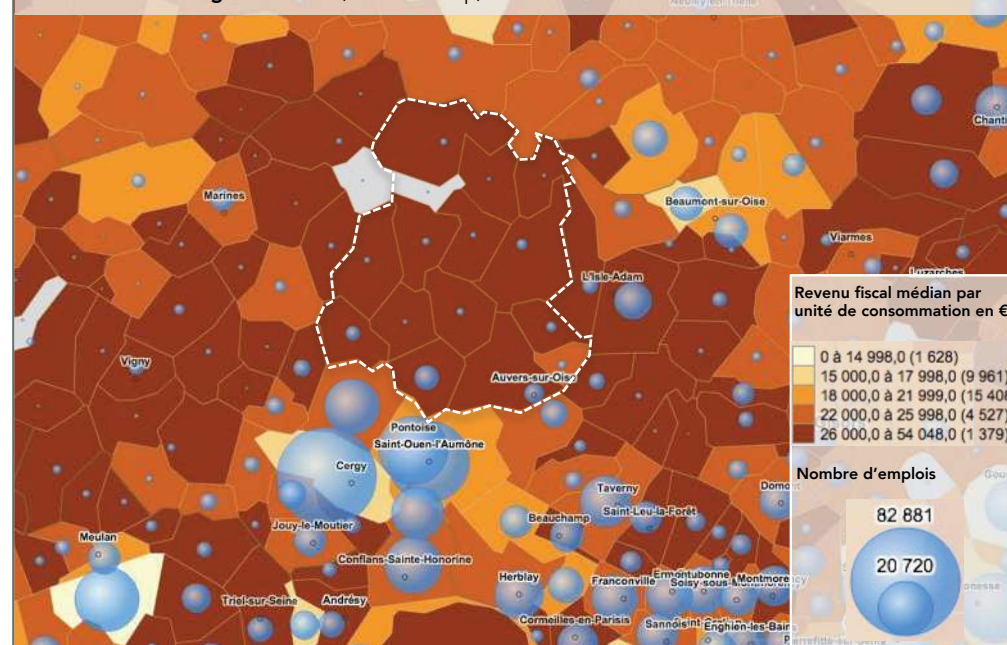
A Hérouville, un tissu de très petites entreprises

- En 2012, on recense sur la commune 139 emplois dont 84 emplois salariés, 62 établissements actifs dont 18 ayant 1 à 9 salariés (et 49 aucun). 40% de ces établissements ont une activité dans le secteur « transports et services divers ».

Taux d'emploi 2012 (Insee Géoclip)



Revenu des ménages en 2012 (Insee Géoclip)



Restaurant dans le village



Coopérative agricole



Activité automobile rue de la Croix Rouge



Zone artisanale



Zone artisanale



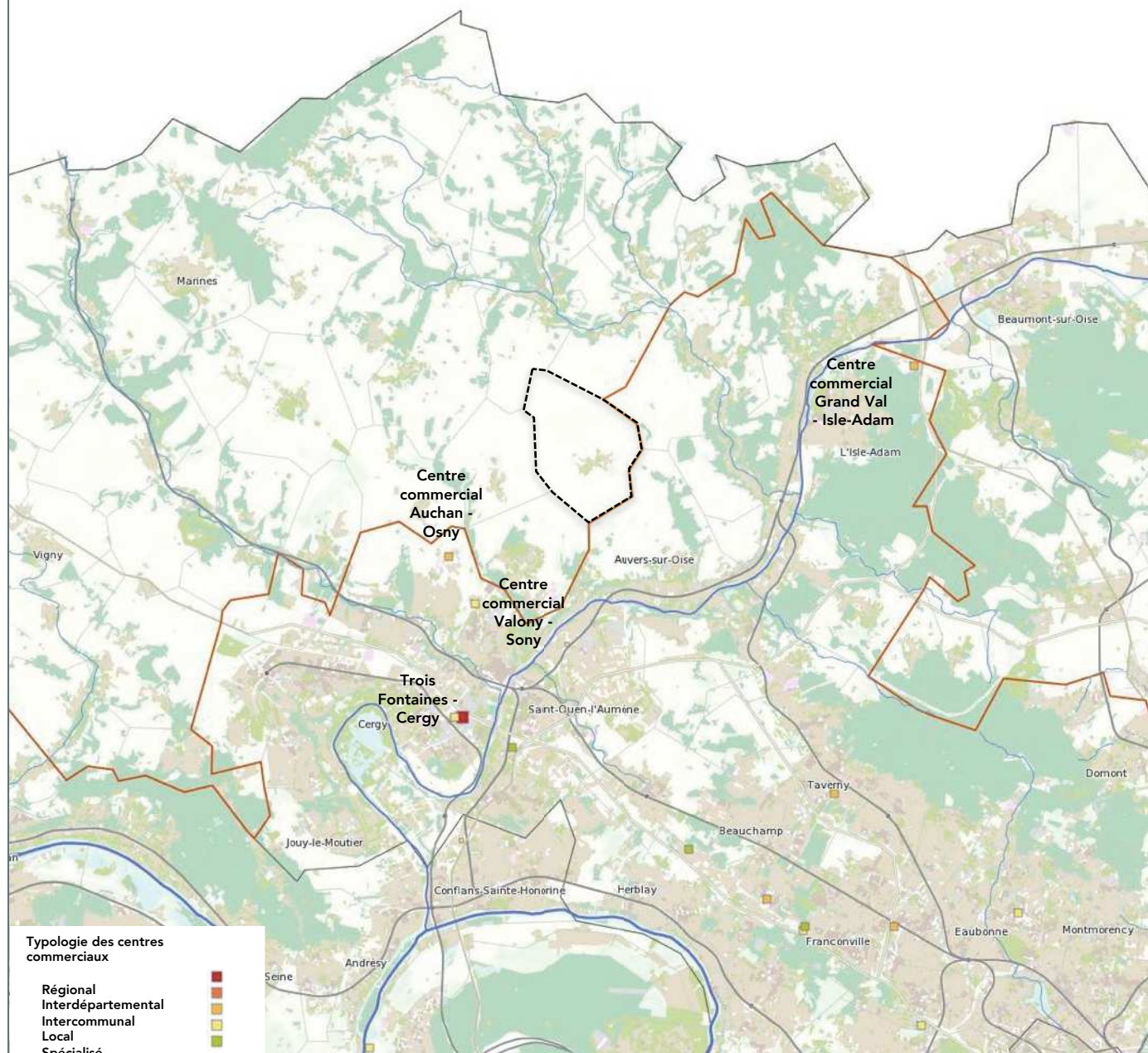
Bâtiment économique isolé le long de la route de Beauvais



Un tissu d'entreprises bien présent dans le village

- Bien que la majeure partie des activités économiques soient diffuses dans le tissu bâti, Hérouville compte deux secteurs spécifiquement dédiés aux activités économiques.
- Route d'Auvers, une zone artisanale est aménagée en entrée de village. Elle totalise une superficie d'environ 4,6 hectares. Le site ne compte que trois entreprises, le reste de la zone est pour partie en friche boisée ou en pâture.
- Le long de la route départementale 927 (rue de Livilliers), quelques activités sont présentes et forment un secteur économique à part entière (transporteurs, carrossier...). Dans le prolongement des bâtiments existants, l'aménagement d'un silo à ciel ouvert est programmé.
- La coopératives agricole, rue Paul Bagnard, forme une emprise économique importante dans le village. Elle présente également une contrainte liée à la présence des silos, aux passages des camions durant la campagne céréalière. Par ailleurs, le site de la coopérative, dans le prolongement du château, forme une enclave étanche aux circulations qui séparent le village en deux ensembles.
- Hérouville compte deux activités lié au tourisme et à la restauration :
 - le restaurant Les Vignes Rouges, dont la pérennité à court terme n'est pas assuré,
 - une chambre d'hôtes d'une capacité d'une chambre pour 2 personne.

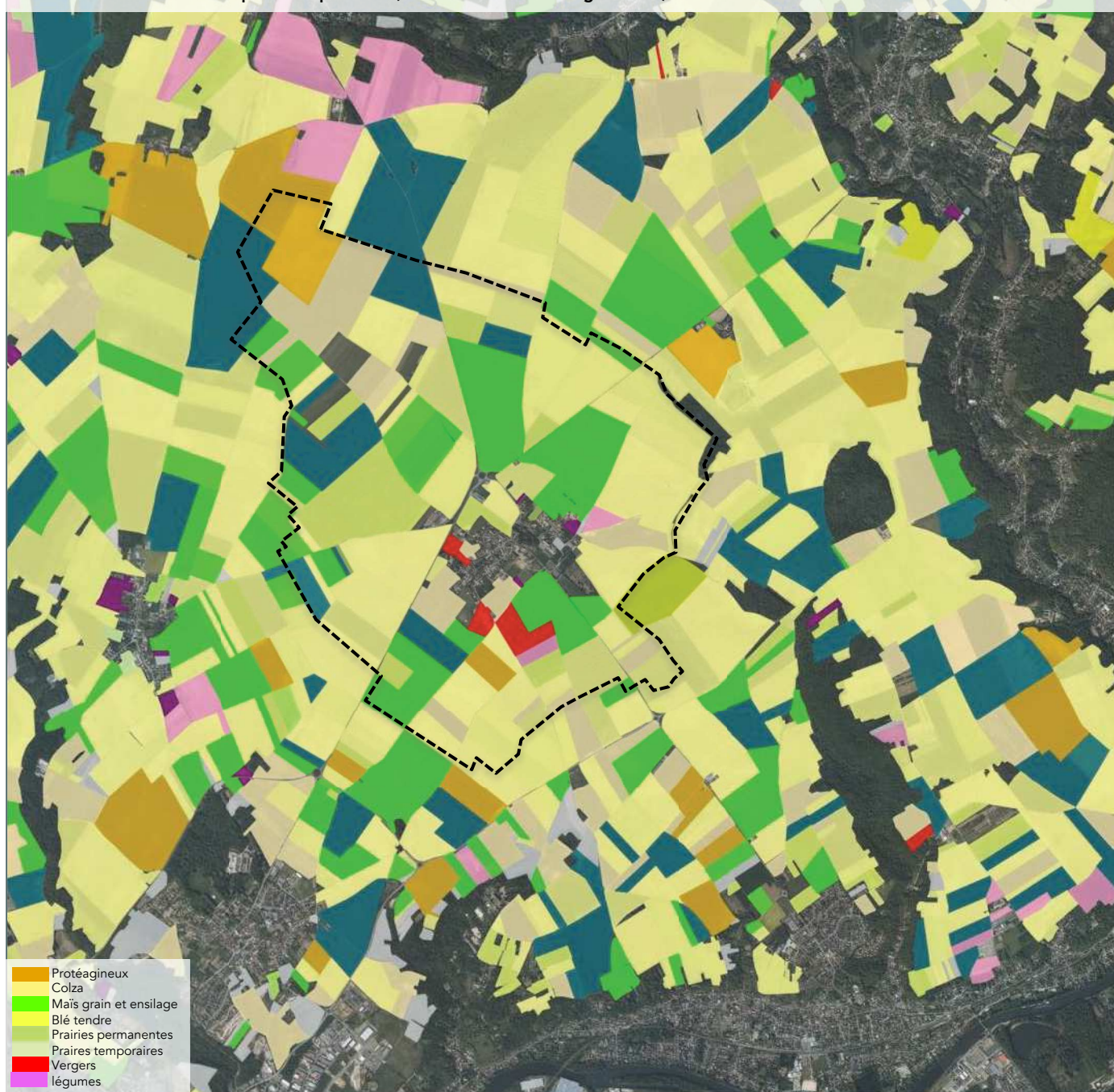
Offre commerciale (source IAU IDF)



Une offre en commerces et services extérieure au village

- Hérouville ne dispose pas de commerces et services de proximité.
- La commune se situe au nord d'une offre commerciale de rayonnement intercommunal (centres commerciaux Auchan et Valony à Osny, centre commercial Grand Val à l'Isle-Adam). Plus au sud, les habitants disposent d'une offre commerciale d'intérêt régional (centre commercial Trois Fontaines à Cergy).
- Les commerces et les services du quotidien les plus fréquentés par les habitants se situent préférentiellement à Osny et à Auvers-sur-Oise. L'Isle-Adam apparaît moins attractive. Dans cette maille d'offre commerciale, Osny demeure cependant l'attracteur commercial le plus important et le plus accessible pour les habitants d'Hérouville (temps d'accès moins de 10 mn en voiture).

Zones de culture déclarées par les exploitants (source Ministère de l'agriculture)



Une économie agricole bien présente sur la commune

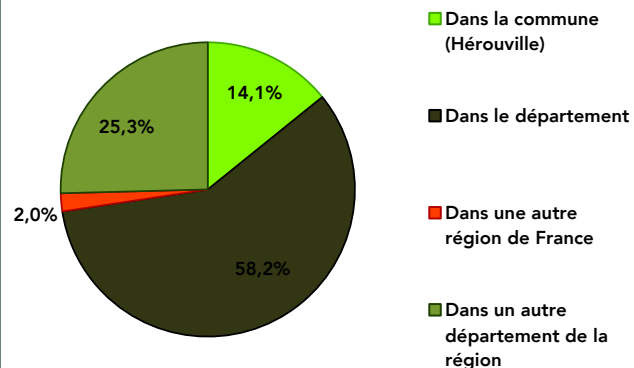
- Selon le RGA (Recensement Général Agricole), 8 exploitations ont leur siège sur la commune en 2010. La commune recensait une douzaine d'exploitation à la fin des années 80 (*précision : les données du recensement général agricole – RGA – sont localisées à la commune du siège de l'exploitation*).

Evolution du nombre d'exploitations (source RGA)	1988	2000	2010
Hérouville	11	6	8

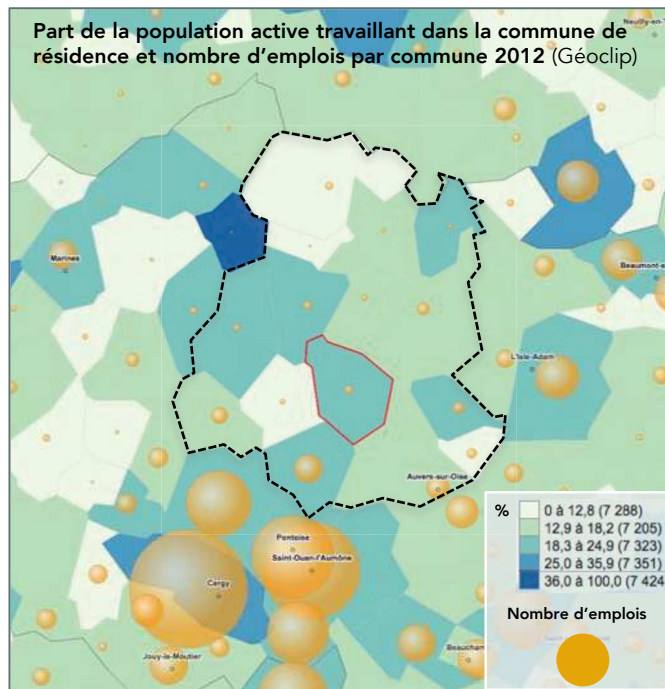
- L'ensemble des exploitations sur la commune ont leur siège d'exploitation dans l'enveloppe bâtie constituée du village.
- La superficie de la commune est de 849 ha et celle des espaces agricoles est de 800 ha soit 94% (données MOS 2012).
- La commune offre un type de sol qui bénéficie d'un potentiel agronomique important du fait de la présence de limons. La qualité agronomique des sols est jugée de bonne à excellente. Les grandes cultures constituent la majorité de la SAU de la commune, quelques parcelles de vergers et de pâturages sont présentes à la ceinture immédiate du village.
- Les espaces agricoles sont identifiés comme des espaces fonctionnels et les exploitations agricoles sont jugées robustes. Elles bénéficient de conditions d'exploitation sereines.
- Le maillage des circulations agricoles sur la commune ne fait pas état de contraintes particulières. L'accès aux parcelles agricoles depuis les sièges d'exploitation et la circulation des engins agricoles sont facilités par des chemins ruraux récemment réaménagés pour éviter les conflits d'usage dans la traversée du village (stationnement, étroitesse des rues anciennes...).

MOBILITÉS

Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2012 (Insee)

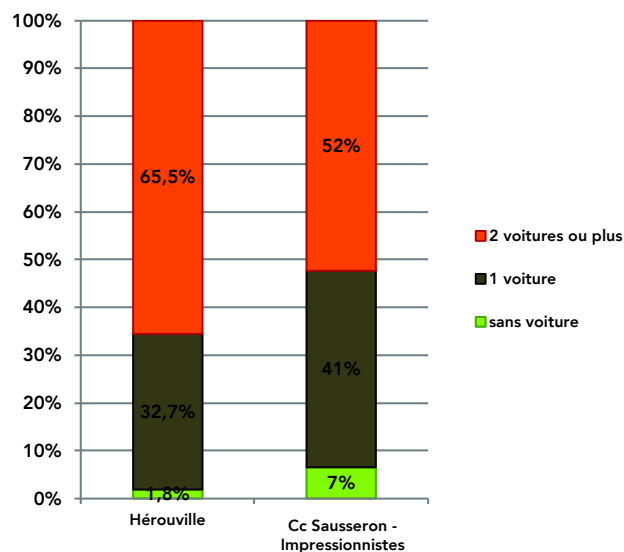


Part de la population active travaillant dans la commune de résidence et nombre d'emplois par commune 2012 (Géoclip)

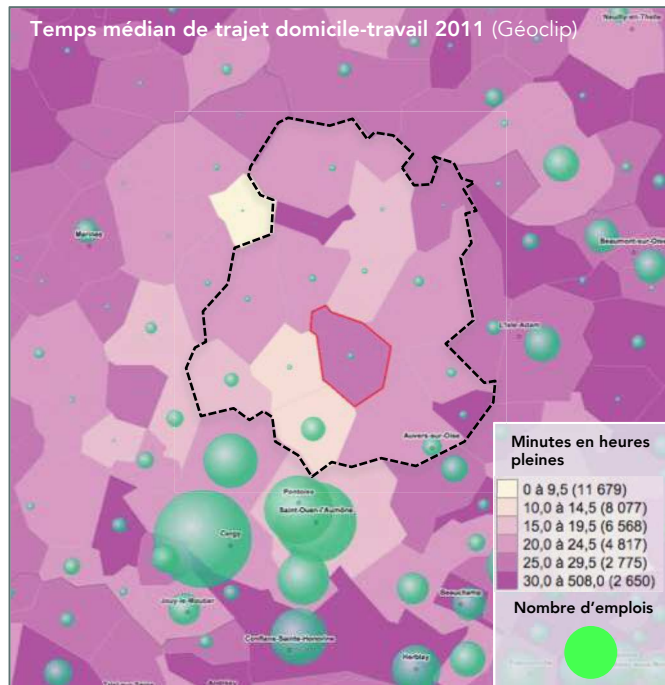


- Seuls 14,1% des actifs résidant à Hérouville travaillent dans la commune. Ce taux relativement faible est comparable aux tendances constatées sur les communes voisines. Il témoigne de l'importance des déplacements domicile-travail vers l'extérieur de la commune en direction des grands pôles d'emploi voisins.
- Hérouville est proche de pôles d'emploi actifs du Nord-Ouest de l'agglomération parisienne. Cette situation induit :
 - un temps médian de déplacement domicile-travail pour les hérouvillois de 30 mn (précisément 28 mn).
 - un taux plutôt faible de déplacement domicile-travail effectué par transport collectif (12%).
 - Un taux important de motorisation voire de bi-motorisation comparable aux taux observés sur la communauté de communes (-2% des ménages sans voiture).
- D'autres motifs de déplacement doivent également être pris en compte, tel que l'accès aux établissements scolaires secondaires, aux équipements supérieurs et loisirs (piscine, cinéma...) qui génèrent des besoins en déplacement.

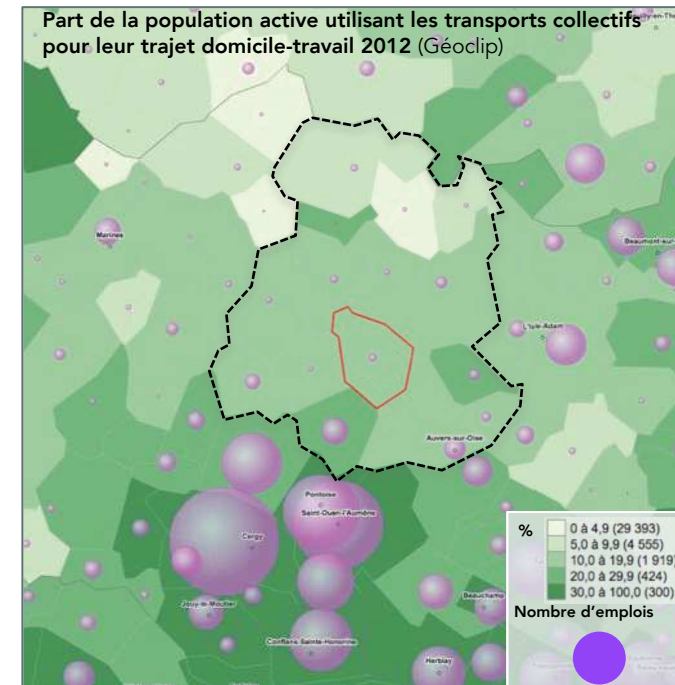
Équipement automobile des ménages en 2012 (Insee)



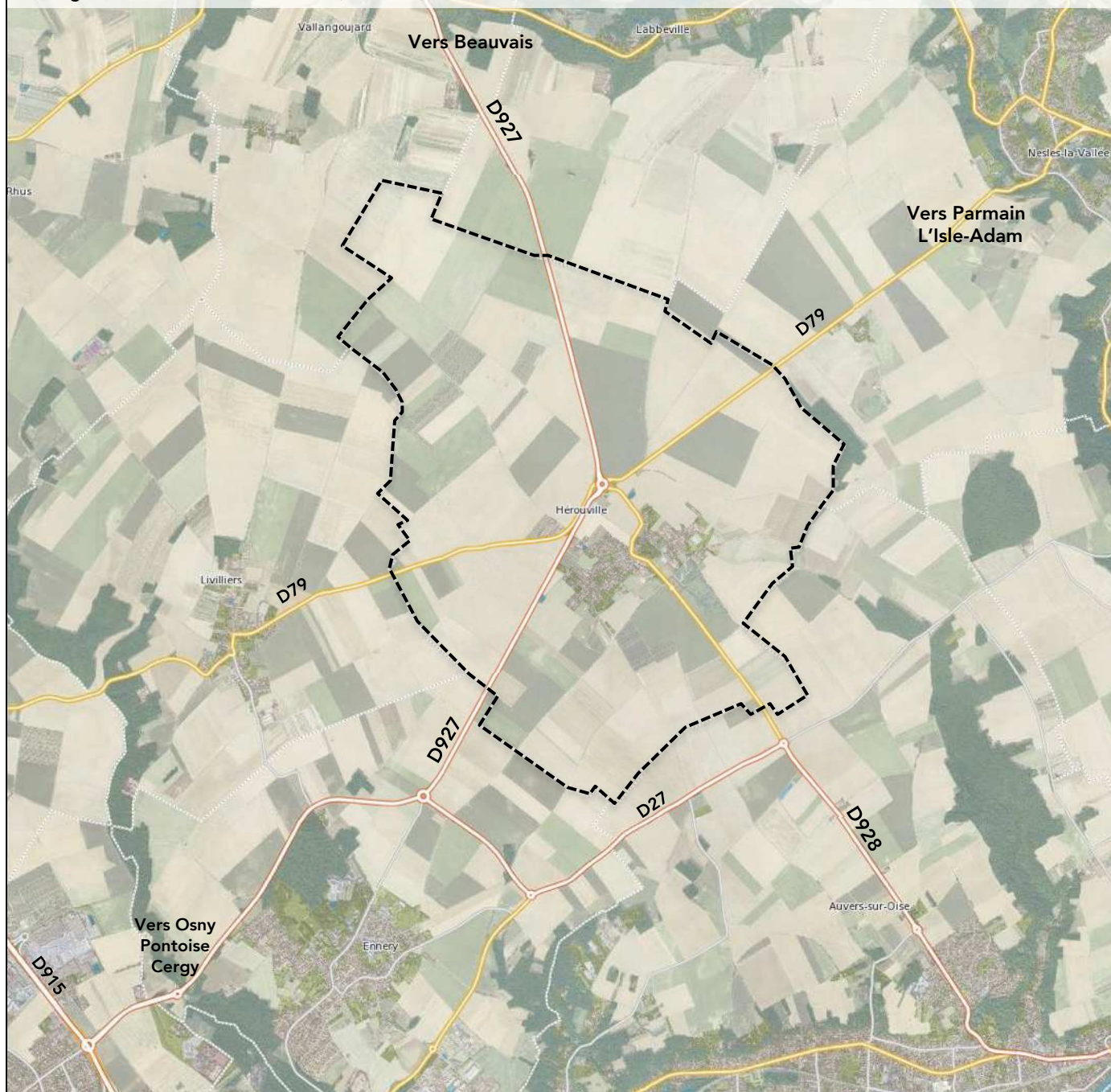
Temps médian de trajet domicile-travail 2011 (Géoclip)



Part de la population active utilisant les transports collectifs pour leur trajet domicile-travail 2012 (Géoclip)



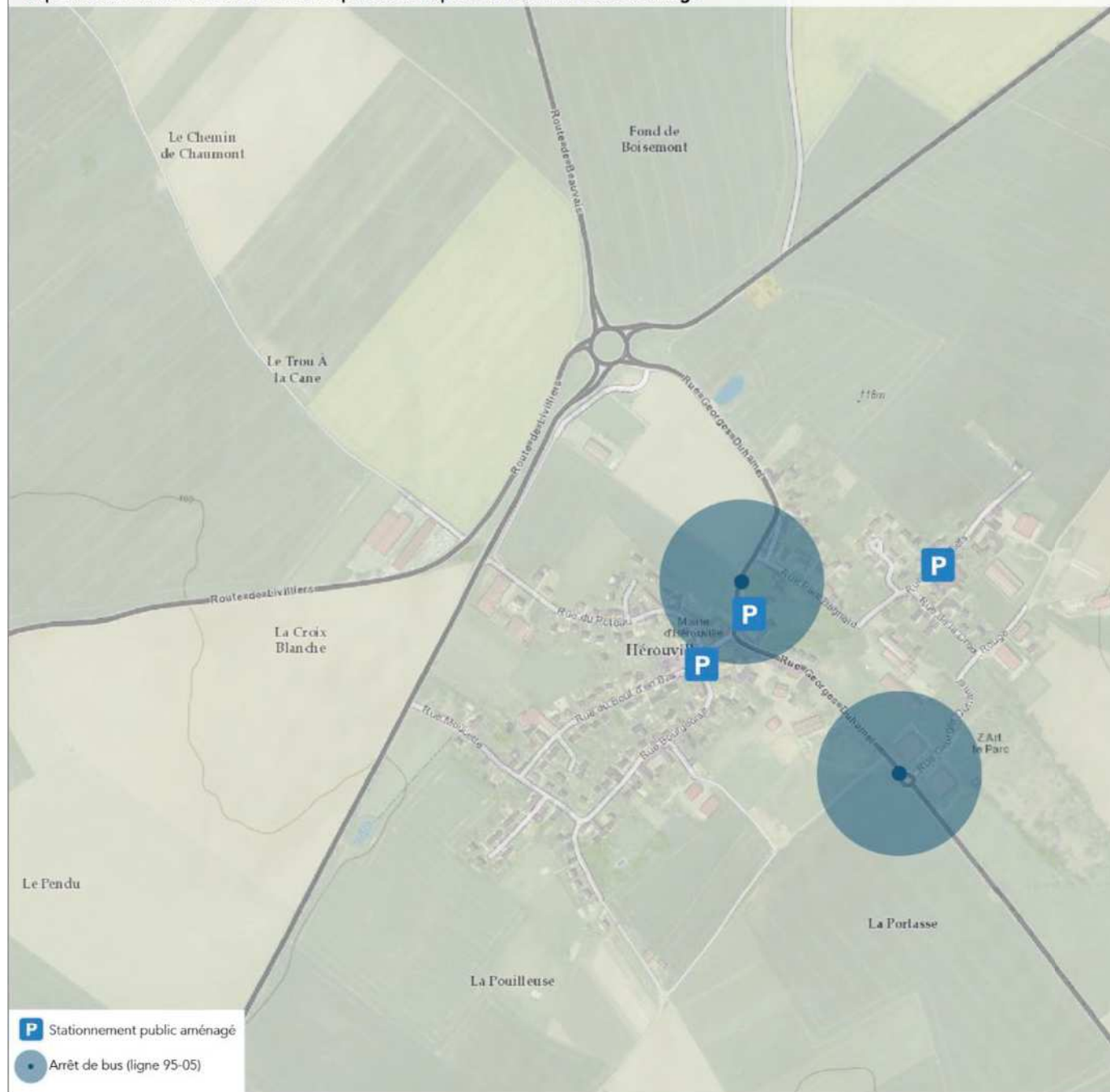
Maillage viaire et accessibilité routière (IAU – IDF)



Hérouville au centre d'un maillage viaire d'intérêt transrégional

- Hérouville prend place dans une maille d'infrastructures routières qui structure le nord du département du Val d'Oise et organise les circulations nord – sud d'intérêt inter-régional (Oise – Val d'Oise). Au centre du territoire d'Hérouville, un réseau de routes départementales organisé en étoile assure la desserte et la traversée du plateau d'Hérouville.
- La D927 est un axe majeur de cette séquence Nord du Val d'Oise. Elle relie Méru à l'agglomération de Cergy-Pontoise (route de Beauvais). C'est un axe de liaison très emprunté qui supporte des flux de circulation issus pour une bonne part des déplacements « domicile – travail » entre le sud de l'Oise et l'agglomération de Cergy-Pontoise. La D927 assure une liaison rapide avec la D 915 (route de Marine) et la R14 (route de Rouen), et l'A16 (par Méru).
- La D79 répond aux besoins de traverse du plateau d'Hérouville depuis la vallée du Sausseron pour rejoindre la D915 au sud-ouest.
- La D928, traverse l'agglomération d'Hérouville, en direction de la vallée de l'Oise pour rejoindre la D922 et la N184

Capacité en stationnement et desserte par les transports en commun dans le village



Une trame des dessertes structurée par la rue Georges Dumahel (D 928)

- A l'écart des principaux axes de circulation du plateau, le village d'Hérouville est desservi par la route départementale 928. L'ensemble de la trame viaire d'Hérouville est structuré à partir de la D928 (rue Georges Duhamel). Les accès aux villages depuis la D927 étant interdit ou restrictif, la D928 est l'unique voie d'accès au village d'Hérouville.
- L'organisation de la trame viaire concentre la totalité des flux de desserte locale et de traverse d'agglomération sur la D928. Voie de traverse et voie de desserte, elle coupe le village en deux.
- La trame locale (desserte de l'îlot et du quartier) se développe à partir de la rue Georges Duhamel (rue de la République). Les voies se caractérisent par un système clos dans les secteurs d'habitat résidentiel plus récents (voie en impasse).

Le stationnement sur voie publique, une problématique caractéristique des villages anciens

- Le stationnement des habitants apparaît problématique dans certains secteurs du village. La généralisation des deux véhicules par foyer, voire plus, la configuration du bâti ancien, l'étroitesse des voies et les systèmes de desserte en impasse ne facilitent pas la gestion quotidienne du stationnement et de la circulation. La problématique du stationnement impacte la circulation des engins agricoles dans le village (rues Bourgeoise, Fichet, du Poteau).
- Quelques places de stationnement sont aménagées sur l'espace public dans le secteur de la mairie notamment : une vingtaine de places aux abords de la mairie et de l'école (rues Bourgeoise et du Poteaux), une douzaine de places face au Château (RD 928), rue des Fichets, une douzaine de places sont aménagées en quinconce.
- La commune d'Hérouville ne compte aucune borne de recharge pour les véhicules hybrides ou électriques et aucun espace de stationnement pour les vélos.
- La gestion du stationnement et du dépôt minute de l'école primaire est « tendue ». La manœuvre de l'autocar de transport scolaire n'est pas aisée pour rejoindre la rue Georges Duhamel.

Desserte ferroviaire : principales gares fréquentées par les hérouvillois



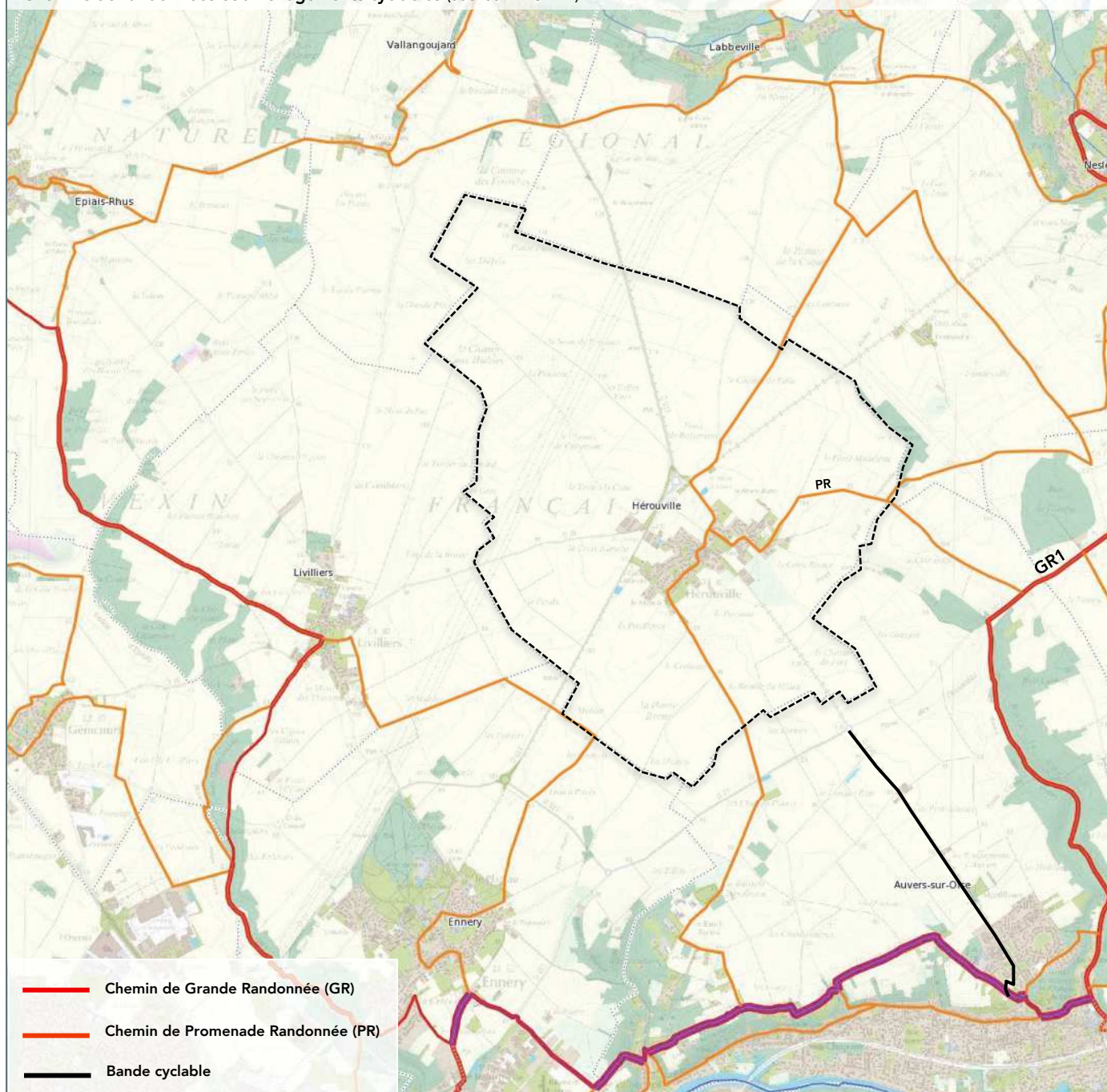
Desserte ferrée

- Hérrouville ne possède pas de gare ferrée sur son territoire.
- Si les gares sont relativement proches sur le plan géographique (chapelet des gares de la vallée de l'Oise, proximité des gares de Pontoise et de Saint-Ouen-l'Aumône...), elles sont cependant difficilement accessibles (distance – temps, stationnement payant, capacité limitée des parkings).
- Depuis Hérrouville, les usagers fréquentent préférentiellement les gares de Méry-sur-Oise et de Valmondois (parking gratuit et accessibilité plus aisée depuis Hérrouville) mais aussi les gares de Cergy-Pontoise et Cergy.
- Le réseau ferroviaire assure une desserte élargie en direction de Paris et des gares du Nord et de Saint-Lazare :
 - lignes A et C du RER ;
 - Transilien : ligne H – Gare du Nord, ligne J – Paris-Saint-Lazare

Transport en commun

- Hérrouville est desservie par une offre en transports collectifs routiers limitée et concentrée sur les besoins de rabattement notamment vers les établissements scolaires, les gares RER A et C de Cergy et Pontoise.
- La desserte en transport du village est assurée par la ligne de bus 95-06 tous les jours de la semaine (sauf le dimanche) avec 33 passages sur la commune entre 7h et 20h par semaine. Le samedi, l'offre commerciale apparaît plis réduite avec 5 passages entre 9h et 18h. La desserte dans le village est assurée à deux arrêts au niveau de la zone d'activité artisanale et du Château.
- Un transport collectif rural à la demande complète l'offre en transport en commun.

Chemins de randonnées et aménagements cyclables (source : IAU IDF)



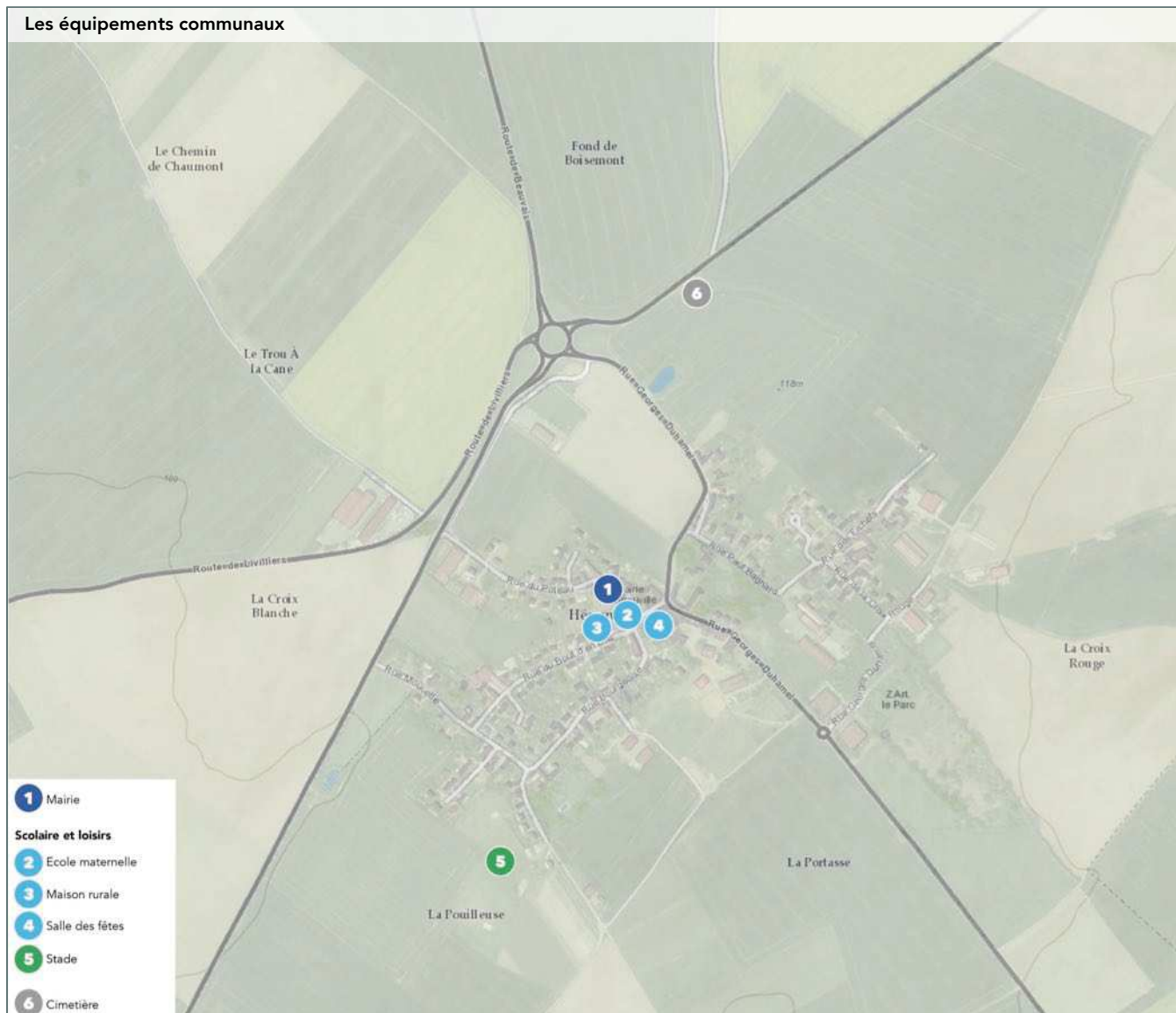
Une place privilégiée pour les piétons : un partage de la voirie et un besoin de sécurisation de la traverse de village

- En dehors des activités de loisirs et de détente, l'accès aux équipements communaux (école, mairie), la part de déplacements doux est minoritaire dans les mobilités quotidiennes. Dans un environnement villageois, la place de l'automobile reste prépondérante dans les déplacements quotidiens (emplois, équipements scolaires supérieurs, activités sportifs et culturelles...).
- Les circulations piétonnières sont facilitées par le gabarit des voies de circulation du village qui s'inscrivent dans une logique de « zone partagée ». Seule la rue Georges Duhamel apparaît peu conviviale et sécurisée pour les piétons (traverse de bourg).

Chemins de randonnées et de loisirs

- Hérouville est desservi par un important réseau de chemins ruraux, agricoles qui répondent aux besoins locaux de promenade et de loisirs.
- La commune est également traversée par des chemins de Promenade de Randonnée (PR) qui parcourent le plateau agricole. Un des PR forme un diverticule du GR 1. Le PR quitte la vallée de l'Oise à la hauteur de Méry-sur-Oise, traverse le village d'Hérouville, poursuit en direction Est pour regagner le parcours du GR1 en direction de la vallée du Sausseron. Au total, les chemins de randonnées forment un parcours de 7 kilomètres sur la commune.
- Aucun aménagement cyclable de loisir n'est réalisé sur la commune. L'aménagement cyclable de la D928 depuis la vallée de l'Oise ne se poursuit pas au-delà du giratoire de la D 928 et D 27.

Les équipements communaux



Une offre d'équipements publics caractéristique des villages

- Au regard de son poids de population et de son caractère rural, Hérouville ne dispose que d'un nombre d'équipements limité (mairie, école maternelle). La maison du village accueille la vie associative, culturelle et sportive de la commune. Ouverte tous les jours, la maison du village dispose d'un grand jardin et de petits équipements de jeux et loisirs (tourniquet, terrain de pétanque...). Une salle des fêtes et un stade communal complètent l'offre en équipements.
- Le mécanisme de solidarité entre territoires voisins et la mobilité des habitants répondent, aux attentes et aux besoins locaux (équipement scolaire notamment).

Equipeement scolaire, Hérouville en Regroupement Pédagogique Intercommunal

- Hérouville est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes voisines de Livilliers et Génicourt :
 - Hérouville accueille les élèves de maternelle avec 2 classes ;
 - Livilliers prend en charge les CP et CE1 ;
 - Génicourt accueille les classes de CE2, CM1 et CM2.
- Chaque école dispose de son restaurant scolaire. Un car assure la navette matin et soir entre les trois villages. Une garderie est assurée matin et soir à Hérouville et Livilliers, et une étude fonctionne chaque soir à Génicourt et Hérouville.

EQUIPEMENTS

Ancienne mairie, actuelle école maternelle



Ecole maternelle



Mairie actuelle et jardin de la maison de village



Cours de l'école maternelle



Maison de village



Jardin et jeux



Ancienne mairie



Terrain de sport

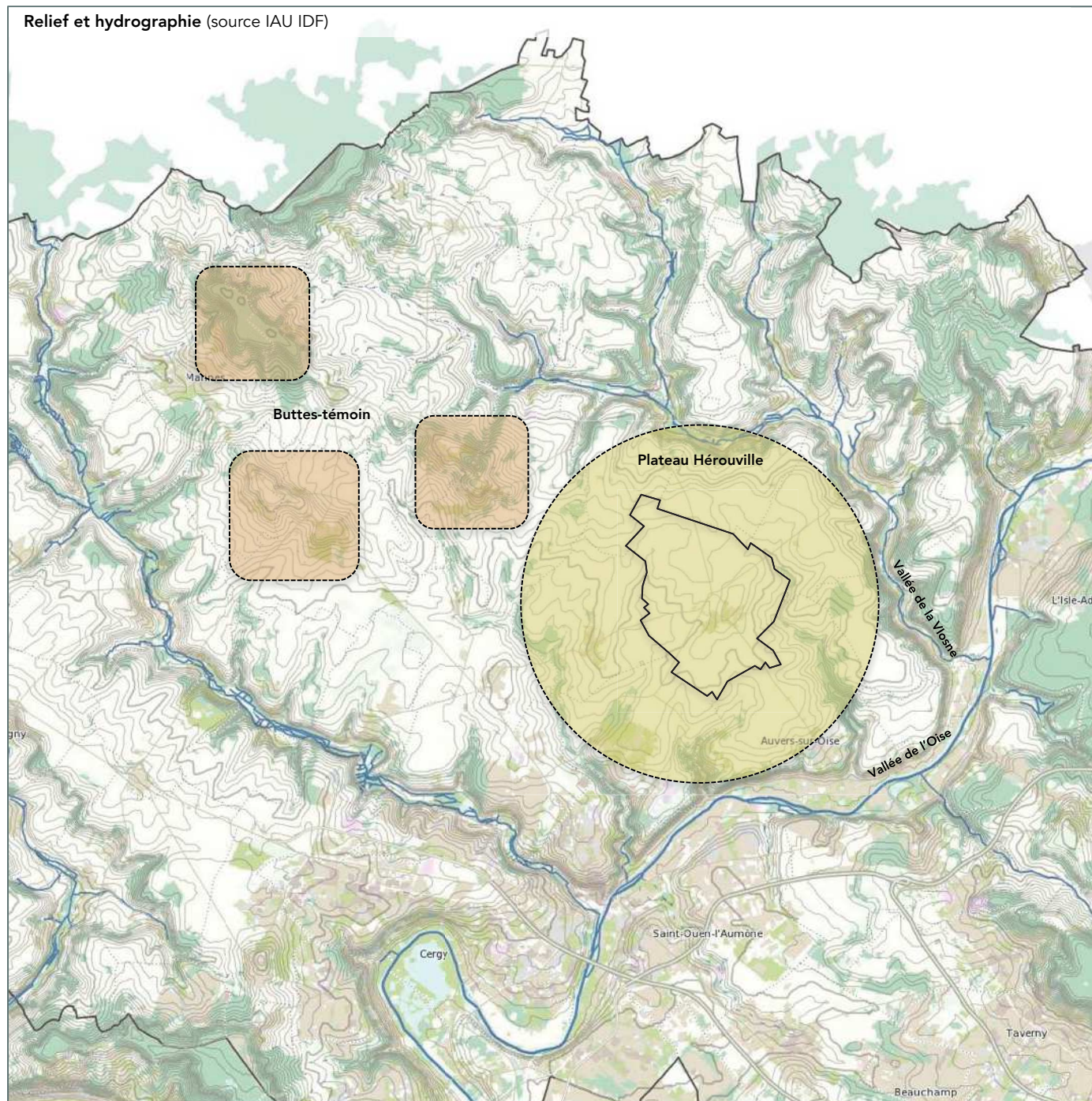


Bâtiment technique municipal



SOCLE NATUREL

Relief et hydrographie (source IAU IDF)



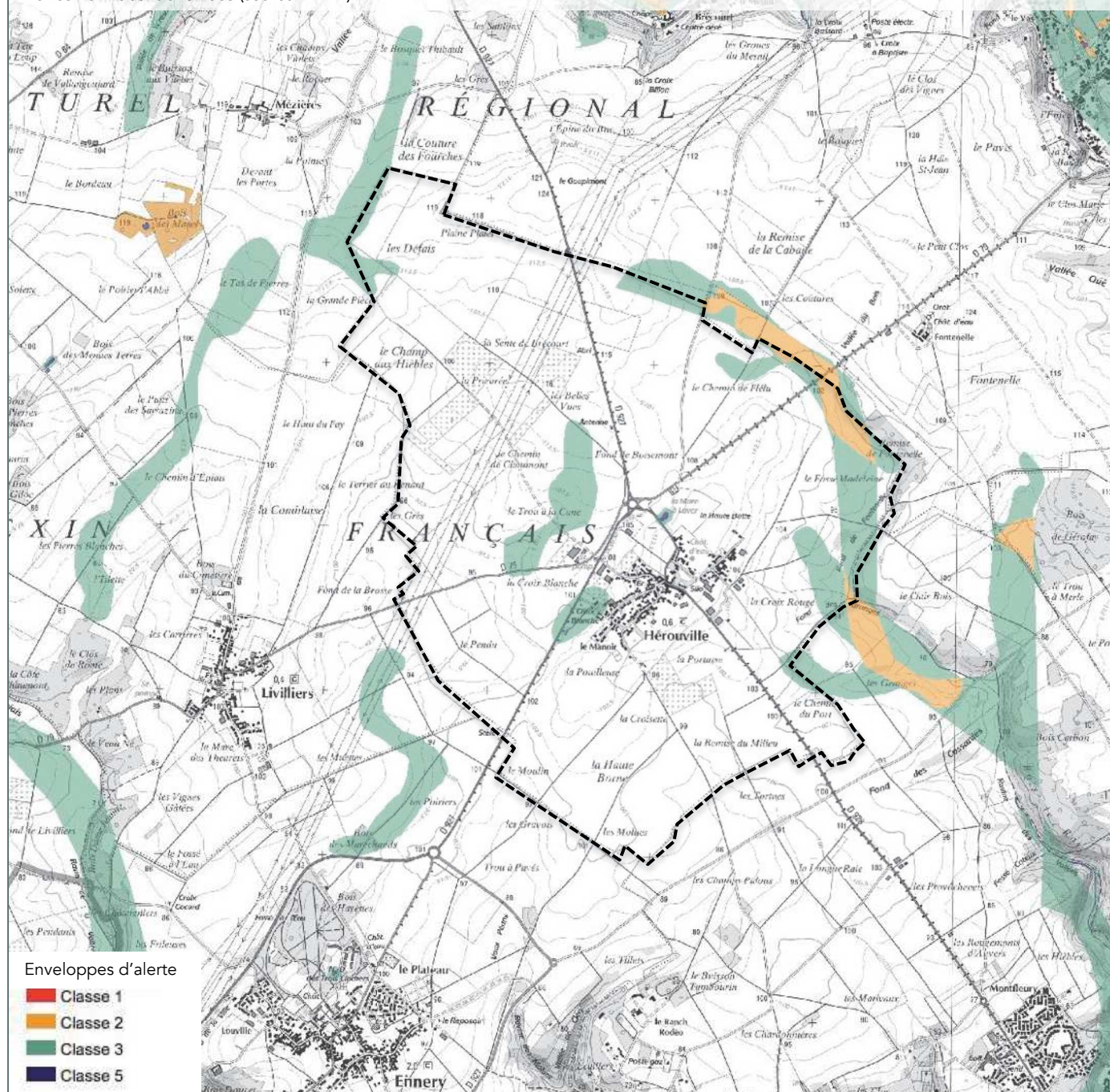
Un relief de vaste plateau

- Le périmètre de la commune d'Hérouville s'inscrit dans une vaste entité géographique « Plateau d'Hérouville »
- Le territoire occupe une position centrale sur le plateau organisée et sculptée par le réseau hydrographique de l'Oise, du Sausseron et de la Viosne.
- Un ensemble de buttes-témoins perturbe la régularité du plateau. Celles-ci peuvent culminer aux environ de 200 mètres alors que le plateau présente une altitude moyenne de 110 mètres. Les buttes de Marine et d'Épiais-Rhus se prolongent en « crête » séparant les bassins versants de la Viosne et du Sausseron. Depuis cette ligne de partage qui passe au nord du territoire de la commune, le plateau s'incline progressivement en direction de la vallée de l'Oise.

A la tête de trois bassins-versants

- Le territoire d'Hérouville se partage entre trois bassins-versants dont le ruissellement contribue à des écoulements temporaires recueillis dans les creux des ondulations, devenant relativement encaissés et venant alimenter des ravines.
- Cette situation en tête de bassin-versant, n'est pas sans conséquence. Les problèmes d'érosion se répercutent notamment sur la commune d'Auvers-sur-Oise (coulées de boue), d'écoulement des eaux et d'érosion des sols.
- Des mesures agri-environnementales ont été préconisées dans le cadre du contrat de bassin.

Zones humides identifiées (source DRIEE)

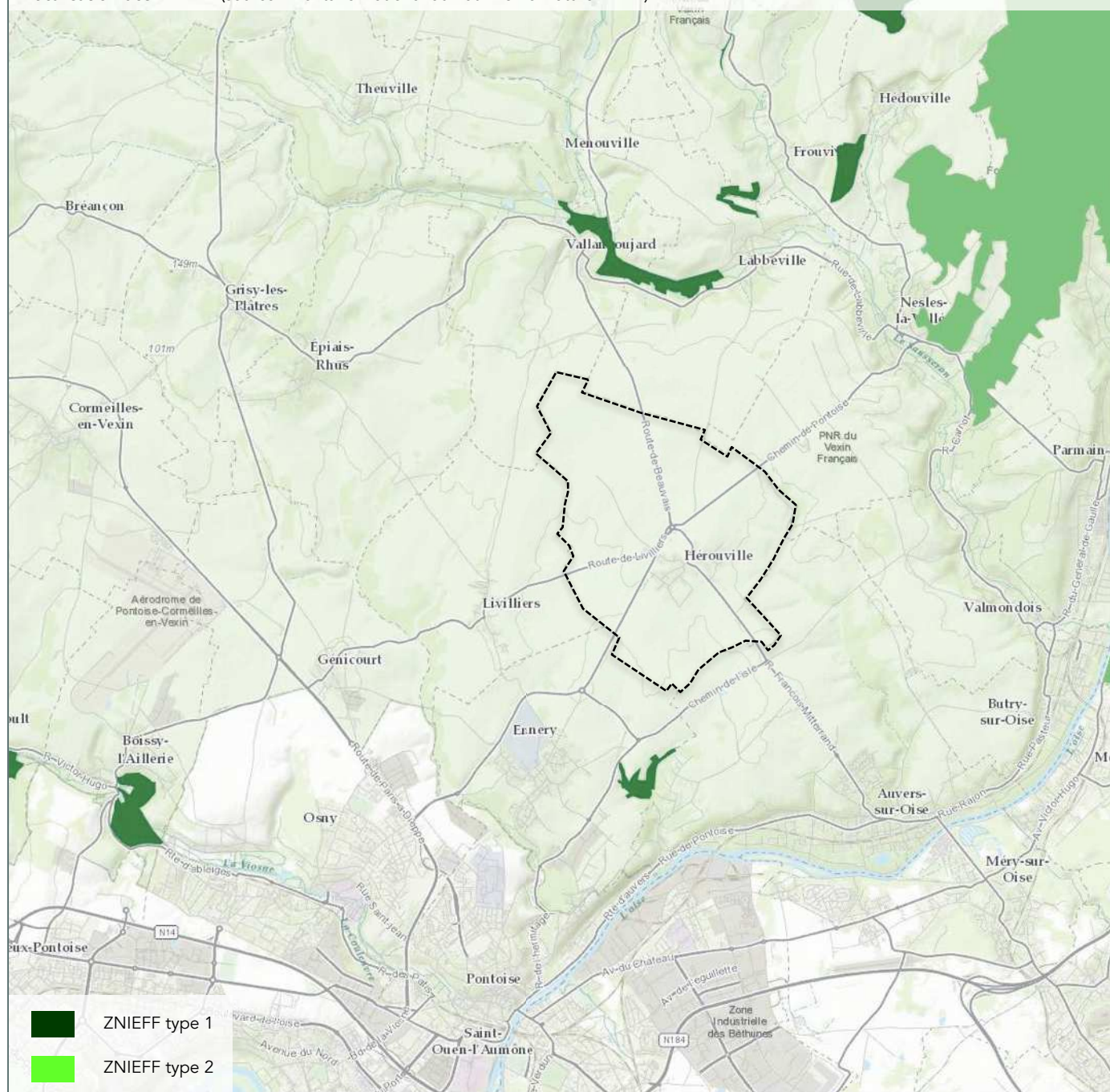


Des zones humides à l'écart du village

- Les zones humides sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique.
- A Hérouville, les zones potentiellement humides identifiées par la DRIEE sont situées en limite Est de la commune secteur de la vallée de sèche du Fond Fontenelle (classes 2 et 3), aux abords de la mare à laver en entrée de village et à la hauteur du lieu « Le Trou à la Cave » à l'ouest de la route départementale 927 (classes 3).

- Classe 1 : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
- Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté.
- Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- Classe 4 : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- Classe 5 : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

Localisation des ZNIEFF (source Inventaire National du Patrimoine Naturel INPN)



NATURA 2000

- La commune n'est pas concernée directement par un site Natura 2000. Le site le plus proche est le le ZPS Directive Oiseaux « Sites chiroptères du Vexin français ». Il se situe à plus de 15 kilomètres au nord-ouest d'Hérouville, sur la commune de Chars.
- L'éloignement du site Natura 2000 par rapport à la commune, la situation non directement riveraine de la ZPS permettent d'avancer l'absence d'incidences sur l'équilibre naturel de ce site Natura 2000.

ZNIEFF

- Le territoire d'Hérouville ne recense pas de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).
- Les ZNIEFF les plus proches se situent à trois kilomètres du village sur les communes de Vallangoujard et Labbeville au nord, d'Ennery et d'Auvers-sur-Oise au sud.

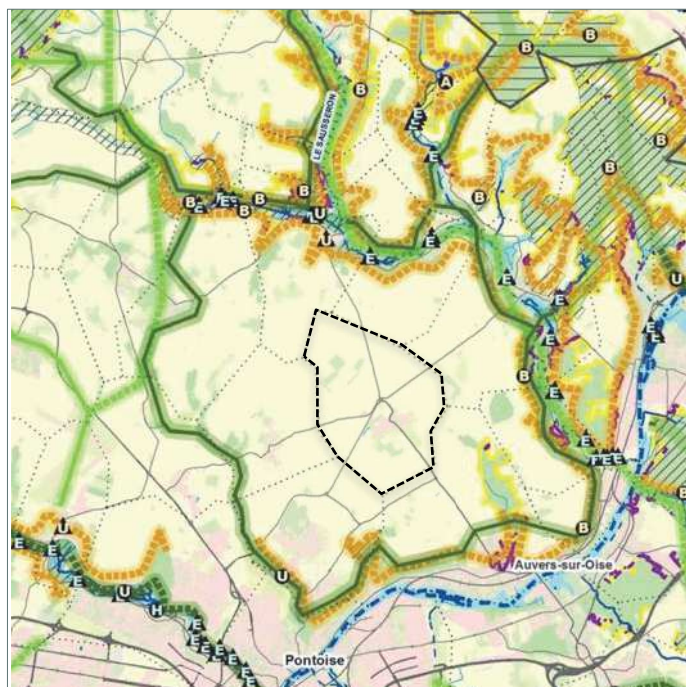
Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion de territoire intéressante pour la richesse de ses milieux naturels. Sa prise en compte s'impose dans toutes réflexions d'aménagement sans avoir cependant de valeur en matière de protection réglementaire.

Il s'agit d'un outil de connaissance du patrimoine naturel qui indique la présence d'enjeux importants. Deux types de ZNIEFF sont définis :

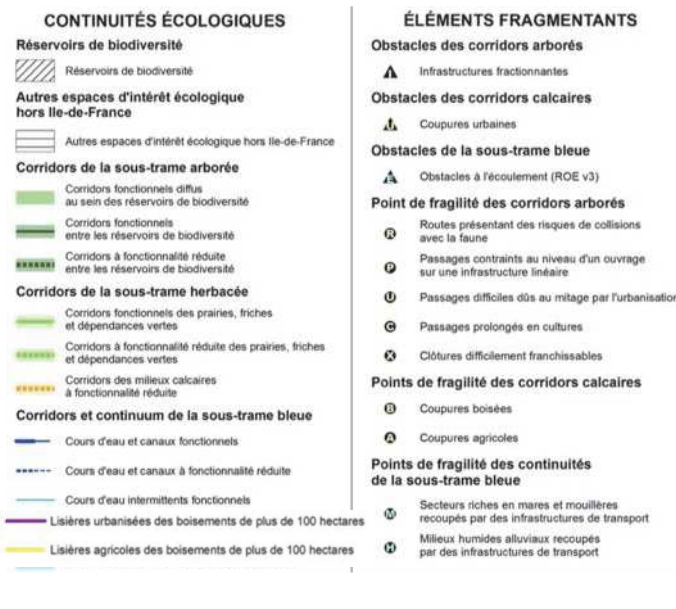
- Les ZNIEFF de type I qui correspondent à des secteurs restreints, bien délimités et caractérisés par leur forts intérêts biologique, paysager.
- Les ZNIEFF de type II qui sont des zones généralement étendues, marquées par une grande potentialité écologique (intérêt fonctionnel de zone refuge, régulatrice des équilibres biologiques) ou physique. L'inventaire est souvent moins précis.

Atlas du patrimoine naturel (source PNR Vexin Français)



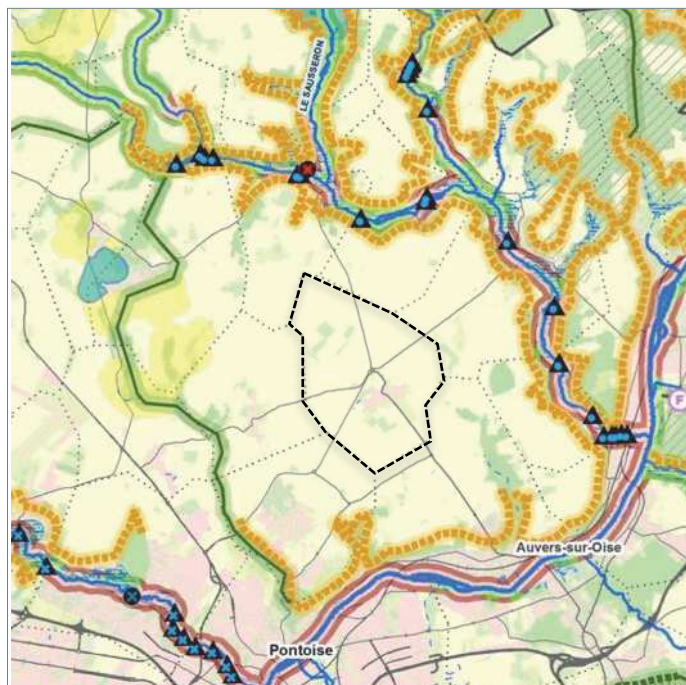


Carte des composantes de la Trame verte et bleue d'Île de France (source : DRIEE)

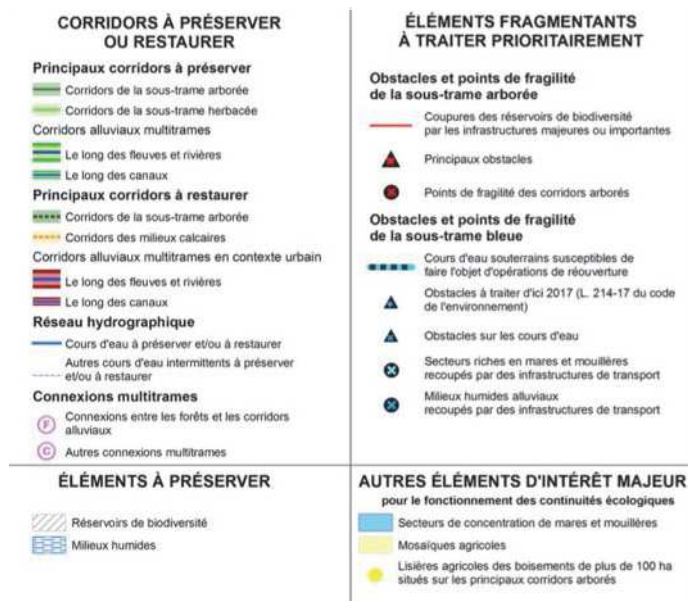


Des enjeux de continuités écologiques aux marches du plateau d'Hérouville, dans les secteurs de vallée de l'Oise et du Sausseron

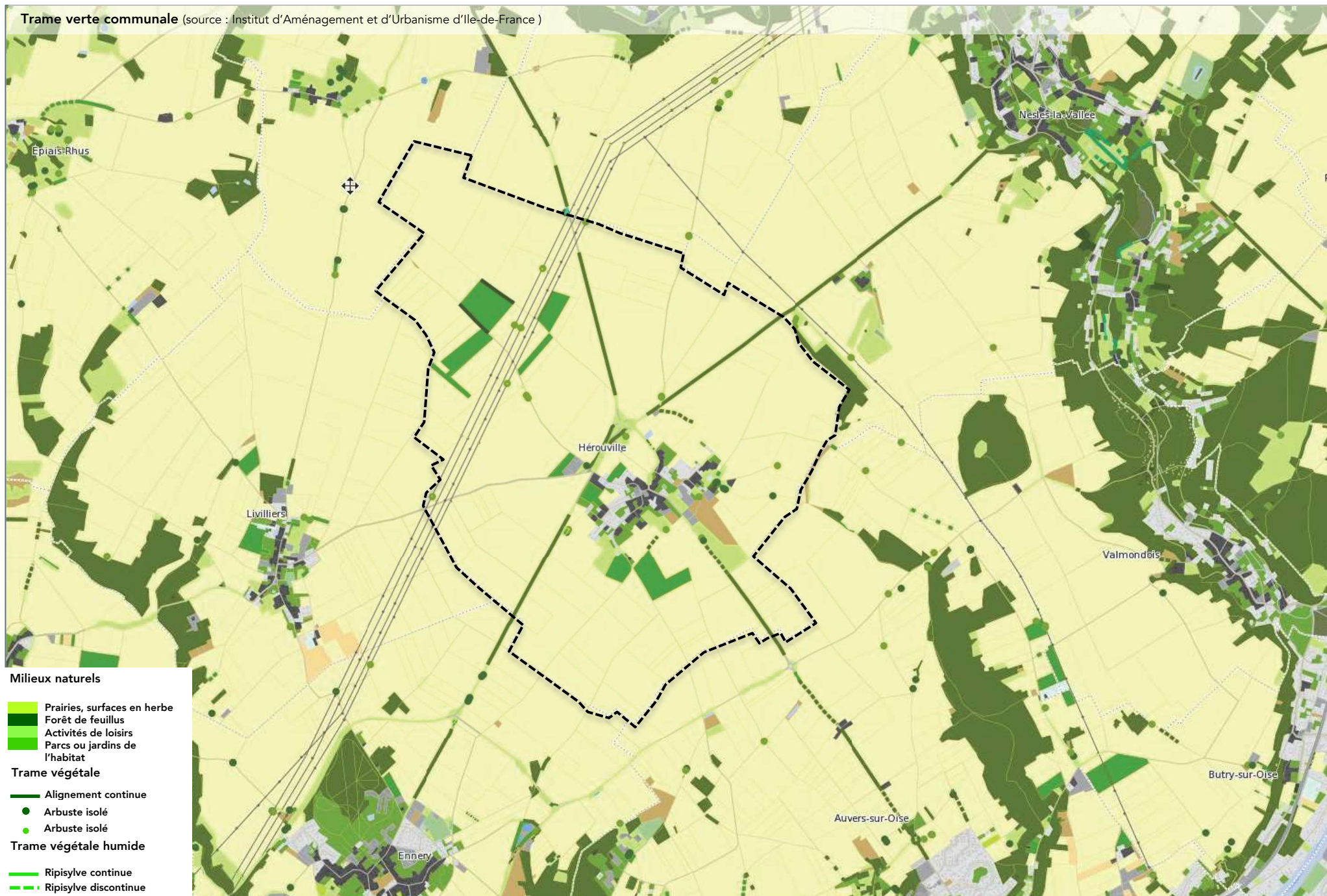
- Les enjeux de continuité écologique identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) se situent aux marches immédiates du plateau d'Hérouville sur les séquences de vallées (Vallée du Sausseron, vallée sèche d'Epiais...)
- Au SRCE, aucune continuité écologique n'est identifiée sur la commune d'Hérouville.
- La commune, de par sa mosaïque agricole, contribue toutefois au fonctionnement de la biodiversité.



Carte des objectifs de la Trame verte et bleue d'Île de France (source : DRIEE)



Trame verte communale (source : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France)



Espaces agricoles



Verger de production



Une trame végétale dominée par les espaces de culture

- Le territoire communal présente une structure paysagère agricole caractéristique de la grande culture industrielle. Au nord du village, l'arboriculture fruitière (verger) est également très présente. Les vergers apportent une certaine diversification dans le paysage local et constituent une part importante de la trame arborée communale.
- Les structures végétales appartiennent donc essentiellement aux activités agricoles céréalière et arboricole. Environ 95% de la surface communale est occupée par la trame agricole. Dépourvue de haies et de bosquets, ces surfaces cultivées constituent des habitats peu favorables à la faune et à la flore.

Mare en entrée de village – Mare à laver



Fruitiers en entrée de village, au droit de la mare à Laver



Le village et la ceinture végétale villageoise forment un îlot en cœur de plateau favorable à la biodiversité

- C'est dans les tissus bâtis villageois et à la ceinture du village que la trame végétale apparaît la plus riche et la plus diversifiée. Le village d'Hérouville constitue un habitat écologique d'importance en cœur de plateau. Il forme un abri microclimatique diversifié. Murs anciens, jardins, potagers, haies, prairies, parc du château, arbres, franges jardinées... sont autant de milieux favorables à la faune et à la flore.

Alignements route d'Auvers



Pâturage en lisière sud du village



La trame arborée

- Bien que peu développée sur la commune, la trame arborée constitue un motif végétal de premier plan. Les routes principales sont accompagnées par des alignements d'arbres. Les routes de Beauvais, d'Ennery, de Nesles et d'Auvers sont bordées par des alignements de sycomores. Véritables repères paysagers dans le paysage ouvert du plateau, ils contribuent à la biodiversité du plateau d'Hérouville.

Mode d'Occupation des Sols en 2012 (IAU Ile-de-France)

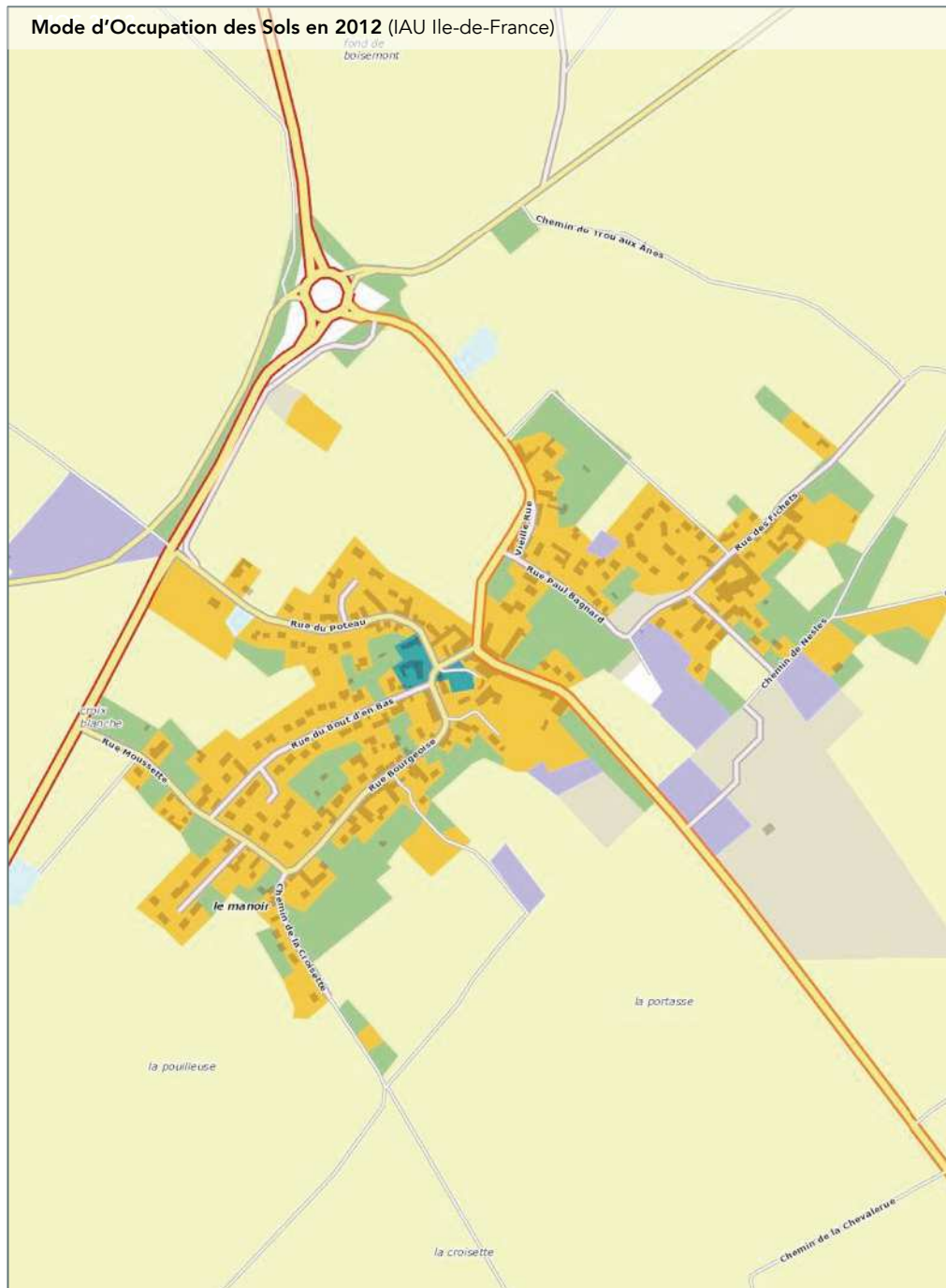


Tableau d'évolution du Mode d'Occupation des Sols entre 2008 et 2012 (IAU Ile-de-France)

Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	0,04	0,00	0,00	0,04	0,00
2 Milieux semi-naturels	8,40	0,00	0,00	8,40	0,00
3 Espaces agricoles	800,31	-0,27	0,19	800,23	-0,08
4 Eau	0,59	0,00	0,00	0,59	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	809,35	-0,27	0,19	809,27	-0,08
5 Espaces ouverts artificialisés	13,39	-1,01	0,00	12,38	-1,01
Espaces ouverts artificialisés	13,39	-1,01	0,00	12,38	-1,01
6 Habitat individuel	20,75	0,00	0,36	21,11	0,36
7 Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8 Activités	3,77	0,00	0,72	4,50	0,72
9 Equipements	0,46	0,00	0,00	0,46	0,00
10 Transports	1,53	0,00	0,00	1,53	0,00
11 Carrières, décharges et chantiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Espaces construits artificialisés	26,51	0,00	1,09	27,59	1,09
Total	849,24	-1,27	1,27	849,24	0

Mode d'occupation des sols et analyse de la consommation foncière

- En 2012, les espaces agricoles, forestiers et naturels constituent la principale occupation des sols d'Hérouville (95,6%). Les espaces ouverts artificialisés* représentent 1,4% et les espaces artificialisés (3,2%) de la superficie communale.
- Entre 2008 et 2012, l'occupation du sol sur la commune n'a que très faiblement évolué.
- Les surfaces agricoles sont stables (- 0,08 ha) et les espaces ouverts artificialisés régressent légèrement (-1,01 ha) au profit des espaces construits artificialisés (+1,09). Cette artificialisation des sols s'est faite au profit de l'habitat individuel (0,36 ha) et des activités économiques (0,72 ha).

* Les espaces ouverts artificialisés correspondent aux parcs et jardins, jardins familiaux, jardins de l'habitat, terrains de sports en plein air, golfs, hippodromes, campings, parcs de loisirs, cimetières et terrains vacants.



COMPOSANTES PAYSAGÈRES

Plateau cultivé et vue sur la butte d'Epiais-Rhus en arrière-plan



Légère dépression dans le plateau : le Fond de Fontenelle



Ceinture de jardins



Un paysage d'inscription aux marches des paysages urbains de l'agglomération parisienne

- Le plateau d'Hérouville est une « pièce de paysage » unique d'un seul tenant. Appartenant au territoire du Parc naturel régional du Vexin français, situé aux marches de l'agglomération parisienne, voisin de la ville de Cergy-Pontoise. Le plateau d'Hérouville affirme, au contact de secteurs très urbanisés, une identité de paysage cultivé particulièrement prégnant et forte qui semble tenir à distance les paysages urbains et l'agitation de l'agglomération parisienne.
- Ce vaste plateau de forme presque circulaire est légèrement bombé. Ses limites sont bornées par l'horizon des buttes-témoin de Marines. Plusieurs micro vallées boisées entaillent le plateau. Ces vallées rythment et délimitent visiblement le plateau agricole dans le grand paysage.

Des espaces ouverts qui soulignent le site d'inscription d'Hérouville

- Surplombant les unités de paysage voisines (vallée de l'Oise et de la Viosne), le plateau d'Hérouville présente une position de belvédère naturel. Le plateau a une morphologie particulière, propice aux vues lointaines que ce soit depuis le cœur de la plateau agricole où peu d'éléments arrêtent le regard que depuis ses marches vers l'intérieur du plateau.
- Excepté sur ses rebords, le plateau cultivé est pratiquement dénudé d'éléments émergents. L'absence de végétation occultant et arrêtant les vues (haies ou bosquets) permet des vues panoramiques qui embrassent une large portion du paysage du plateau : le regard porte loin, les vues sont larges. Cette ouverture paysagère immense, l'impression d'infinité du paysage, le contact entre ciel et terre

caractérisent le paysage d'inscription d'Hérouville et la scénographie naturelle de la commune.

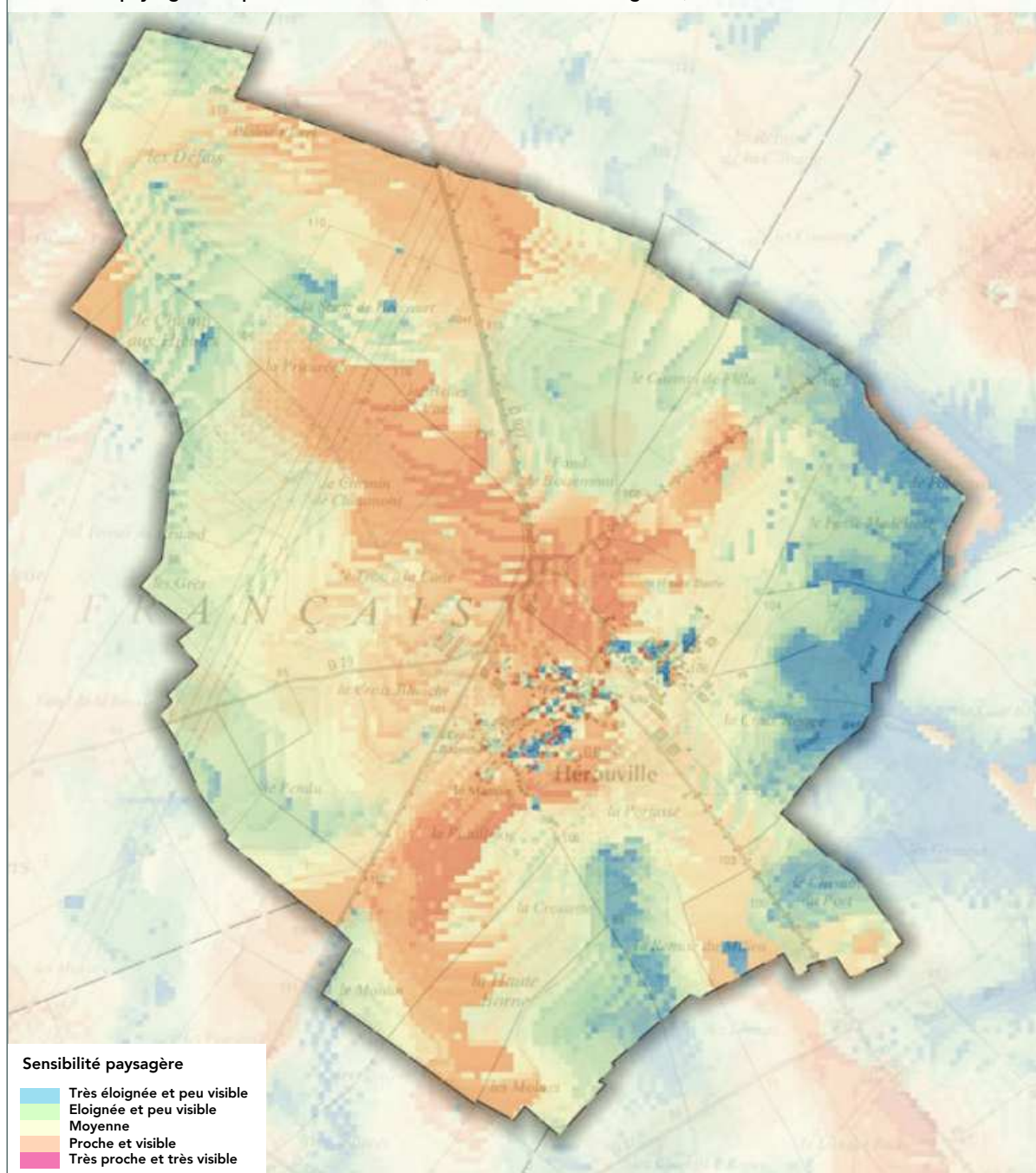
- Avec des étendues cultivées infinies, très ouvertes et de rares lisières boisées, le plateau d'Hérouville se singularise par une simplicité de structure paysagère dominée par les seuls motifs agricoles. Dans cet environnement et dans ce paysage aussi francs, il est difficile d'inscrire de nouveaux développements et nouvelles constructions sans venir perturber la simplicité et le dénuement paysager du plateau. La qualité majeure du paysage du plateau d'Hérouville réside donc dans le maintien et la respect dans la lisibilité et la simplicité de sa structure. Celles-ci dépendent essentiellement de la bonne maîtrise des urbanisations et des aménagements sur la commune mais aussi les communes voisines.

Une implantation villageoise au centre du plateau

- Le village d'Hérouville occupe une implantation centrale sur le vaste plateau agricole sur un léger bombement. Cette position de village-cœur de plateau est renforcée par la convergence des principales voies de circulation en direction village.
- En lecture éloignée, le village au profil particulièrement contenu semble écrasé par l'immensité du grand paysage, la prégnance du ciel. Le clocher de l'église et les silos de la coopérative font repères et annoncent le village. En lecture rapprochée, le village présente un profil bâti contenu. Si les espaces cultivés sont au plus proche de la limite de l'enveloppe urbaine, une ceinture de jardins marquent l'interface entre espaces bâtis et espaces agricoles.



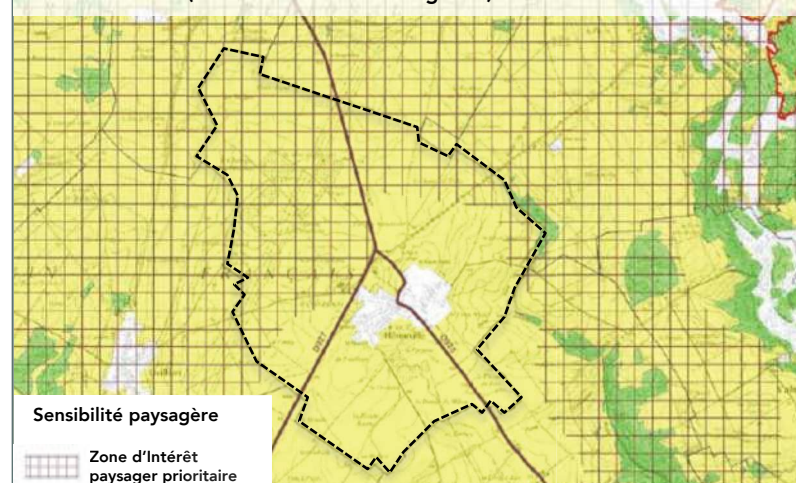
Sensibilité paysagère du plateau d'Hérouville (source : Parc naturel régional)



Grand paysage et sensibilité paysagère du plateau d'Hérouville

- Paysage emblématique, reconnu et protégé, le plateau d'Hérouville présente des contraintes de sensibilité paysagère. Les espaces ouverts agricoles ont une forte soumission aux vues et aux perception.
- La carte ci-contre permet d'apprécier la sensibilité visuelle du plateau et de déterminer les niveaux de sensibilité :
 - l'axe central Nord – Sud qui se développe le long des routes départementales 927 et 79 (ligne de crête) et la grande ceinture du village sont les secteurs les plus sensibles (en rouge sur la carte).
 - les marches Est et Ouest de la commune apparaissent comme des sites paysages moins sensibles (bleu-vert sur la carte).
- A l'échelle resserrée du village, les abords immédiats des sièges agricoles en activité (rues des Fichets, Bourgeoise, des Poteaux) sont des secteurs peu visibles et moins sensibles. A l'inverse, l'entrée Nord du village et la séquence agricole au sud du village sont des sites particulièrement sensibles (vues sur l'enceinte du château et de son parc, sur l'église et la silhouette villageoise).
- Au Plan de Parc (carte ci-dessous), une large séquence du territoire d'Hérouville est identifiée en tant que zone d'intérêt prioritaire. Cet intérêt prioritaire confirme la sensibilité paysagère du Plateau agricole d'Hérouville.

Plan de Charte (source : Parc naturel régional)

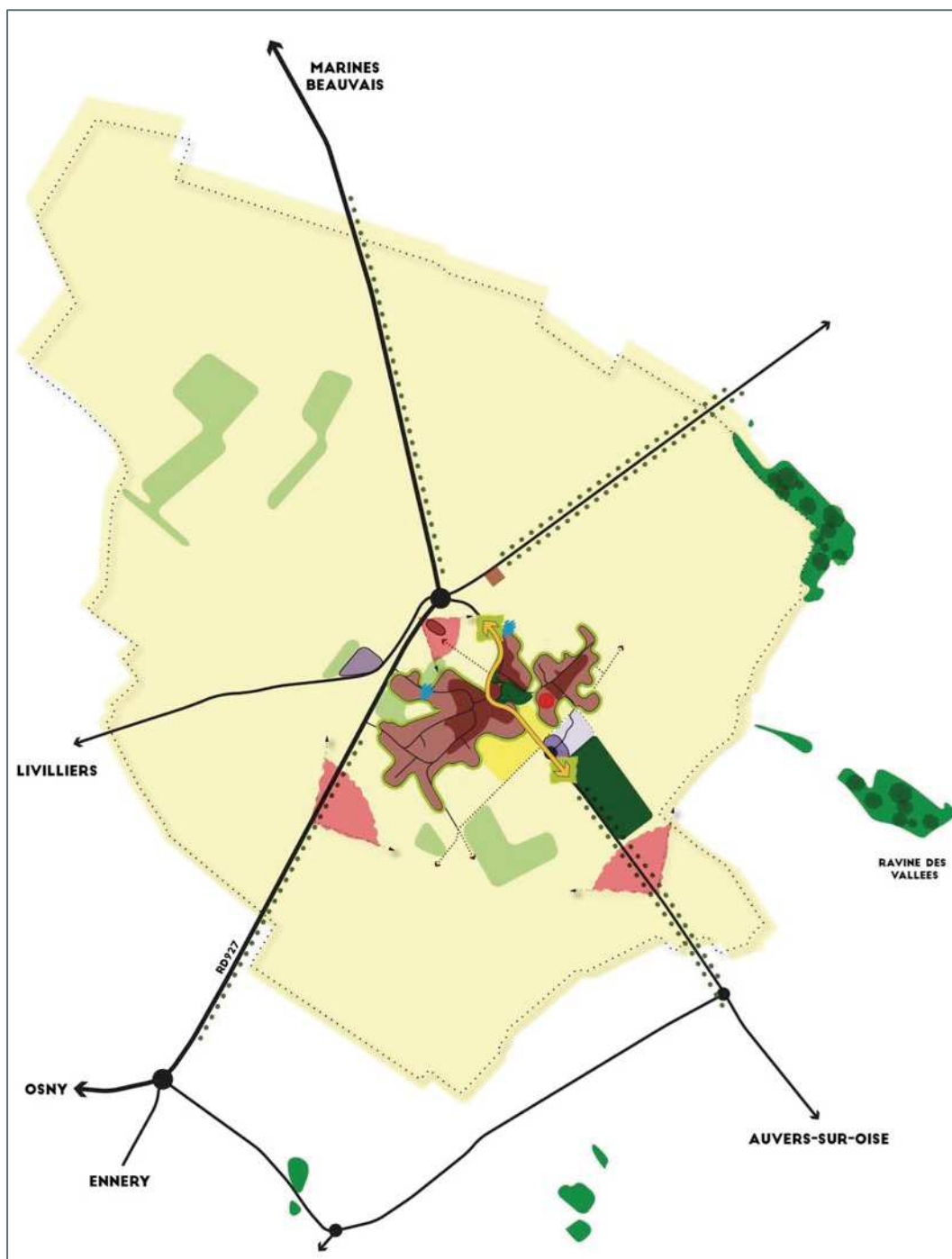




Vue sur le parc du château, l'église et le bâti ancien de la rue Georges Duhamel, une perspective sensible et de qualité depuis l'ancienne allée du château

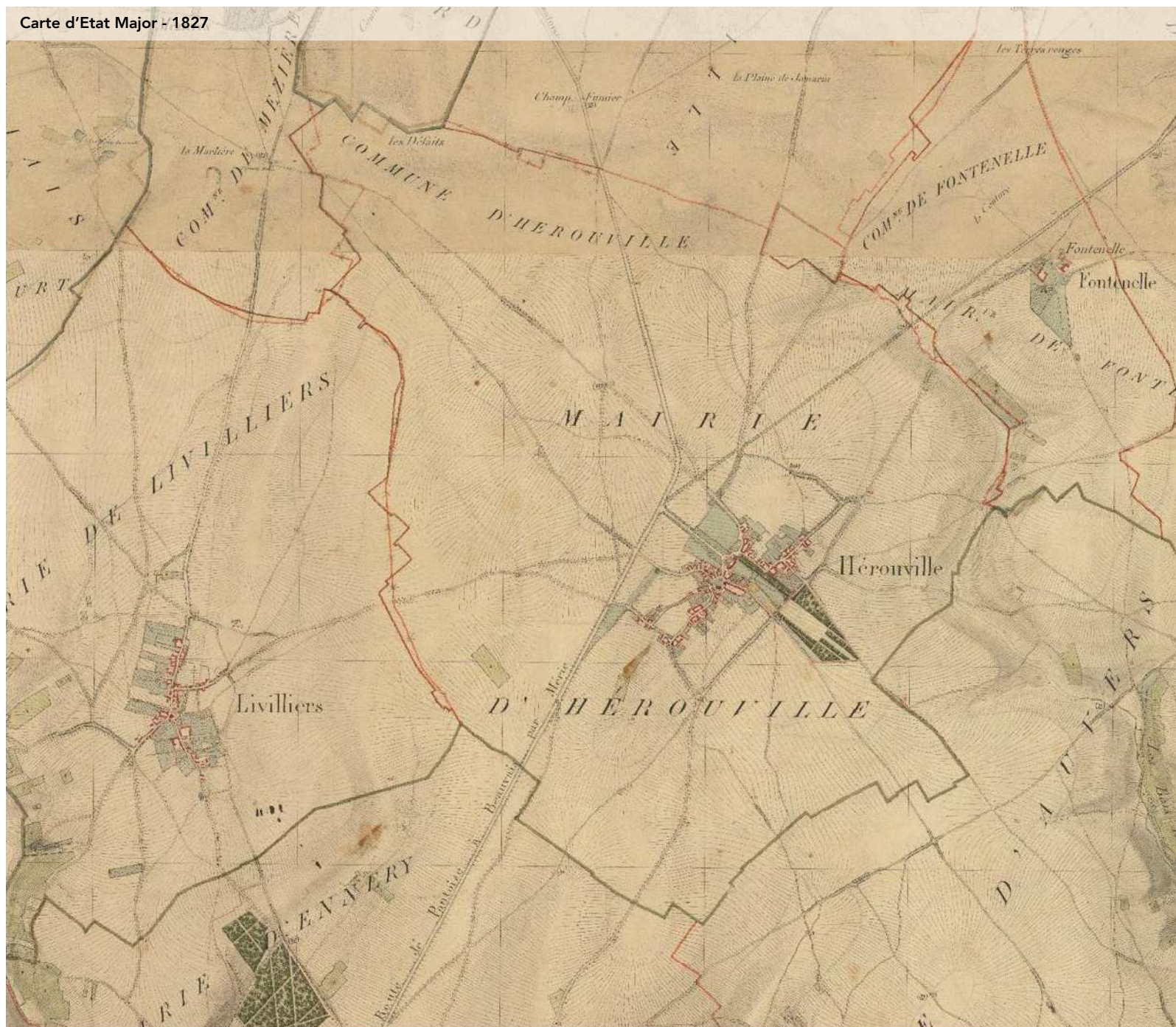


Arrivée sur le village depuis la route d'Auvers



-  Sensibilité du plateau agricole et valeur patrimoniale
-  Pâtures relictuelles en entrée de village
-  Boisement signalant la Ravine des Vallées
-  Vergers de production
-  Parc du château, valeur paysagère et patrimoniale
-  Mares villageoises, milieu humide sur le plateau : intérêt éco-paysager
-  Alignements : repères et filtre paysagers, valeur éco-paysagère
-  Espace bâti ancien : valeur patrimoniale rurale et agricole, minéralité
-  Espace bâti contemporain
-  Espace économique aux volumes bâtis prégnant dans le grand paysage
-  Continuité et fonctionnalité des chemins agricoles
-  Vue de qualité en direction du village
-  Silos agricole de la coopération : événement bâti déqualifiant
-  Entrée de village qualitative au caractère villageois et rural marqué et préservé
-  Traverse de village faiblement qualifiante
-  Ceinture villageoise : interface espace bâti – espace agricole

Carte d'Etat Major - 1827



Une implantation bâtie initiale du village de part et d'autre du parc du château

- L'organisation initiale du village d'Hérouville laisse apparaître une organisation des tissus bâtis de part et d'autre du parc du château, le long des rues Bourgeoise, du Poteau et Bagnard. Le village présente des développements bâtis linéaires et se voit ceinturer par des petites pièces de terres à vocation de jardins, de vergers et de culture de proximité (en vert sur la carte).
- Le château et son parc forme une axe majeur dans l'organisation villageoise. Depuis la route de Beauvais, une allée marque la perspective du château. Un parc paysager prend place à l'arrière du corps central du château. L'emprise du parc du château d'Hérouville au début du XIX^{ème} se prolonge jusqu'à l'actuelle zone artisanale.
- Le bâti villageois est implanté à l'alignement sur rue de manière quasi continue. Des corps de ferme sont d'ores et déjà présents (ferme Bagnard, fermes rues Fichet et Bourgeoise). Au sud-ouest du village, le lieu-dit La Croix-Blanche (aujourd'hui rue Moucette) forme un petit écart bâti isolé du reste des constructions.
- La maille des chemins ruraux qui convergent en direction du village rappellent la prégnance des activités agricoles et de l'importance de l'économie agricole.

Hérouville - 1955



Hérouville – 1974



Hérouville – 1994



Hérouville – 2012



Une forme et une organisation villageoises qui se sont confortées dans le temps

- Le village s'organise en deux petits ensembles bâtis séparés par le château et son parc, puis à partir des années 1970 par le site de la coopérative agricole.
- Aujourd'hui cette organisation perdure. Château – parc – coopérative forme un ensemble étanche, non franchissable qui tient à distance la partie ouest d'Hérouville, qui se regroupe autour de la centralité villageoise, de la partie Est du village. Cet éloignement et cette coupure entre les deux séquences du village sont renforcés par la route départementale.
- Si l'organisation en deux entités reste prégnante, le développement résidentiel du village s'est opéré de manière privilégiée à l'ouest, au plus près des équipements. Les tissus bâtis pavillonnaires se sont développés dans une large séquence, à l'arrière de la mairie.
- Si la partie Est du village a connu un développement résidentiel moins marqué, les développements à tonalité économique sont plus importantes (coopérative, zone artisanale, sièges d'exploitation agricole...)
- Le développement économique d'Hérouville s'est opéré dans le village en plusieurs secteurs :
 - la coopérative agricole, vaste îlot de 1,6 hectare dans le village,
 - la zone artisanale qui présente à ce jour des disponibilités foncières
 - de part et d'autre de la route de Beauvais à l'écart de l'enveloppe bâtie villageoise.
- Au fil du temps, les tissus bâtis villageois se sont étoffés sans rompre le particularisme et l'originalité d'une organisation en deux séquences distinctes de part et d'autre du château. Aujourd'hui, cette organisation appelle une réflexion pour assurer plus de perméabilité entre Ouest et Est du village.

Les entités paysagères bâties



Rue de la Croisette



Rue Moucette



Le village ancien, une entité paysagère porteuse de l'identité rurale d'Hérrouville et du Vexin

- Le centre ancien d'Hérrouville présente un caractère villageois affirmé. L'espace public et les rues anciennes sont dominés par la minéralité des bâtis anciens, la qualité des appareillages des murs, l'étroitesse de l'emprise viaire, la faible épaisseur de l'espace dévolu aux piétons. Ponctuellement, la rue est parfois rythmée par la présence ponctuelle du végétal ou par des percements de murs.
- La typologie bâtie du centre d'Hérrouville est dominée par une architecture agricole et rurale. Cette architecture constitue le vocabulaire bâti le plus commun et le plus prégnant. Le bâti présente un volume simple de type rectangulaire, d'une hauteur égale au plus à un étage plus combles.
- Dans cette typologie rurale, le château d'Hérrouville constitue un ensemble bâti à part mais réellement inscrit dans l'entité paysagère du village historique

Rue du Poteau



Vieille rue



- La trame parcellaire villageoise se singularise par un micro-découpage foncier. Les parcelles s'imbriquent pour composer un puzzle relativement complexe. La parcelle se caractérise par sa petite, voire très petite dimension. Sa forme est généralement en lanière et son orientation perpendiculaire à la voie. Les arrières de parcelle occupés initialement le potager, la basse-cour, les arbres fruitiers sont aujourd'hui occupés par des jardins d'agrément
- Les implantations bâties en limite séparative et en limite sur rue constituent la règle des constructions les plus anciennes.
- La permanence de la trame parcellaire villageoise permet de conserver l'homogénéité des organisations linéaires et continues du bâti. Par ailleurs, le bâti implanté à l'alignement sur rue dégage l'arrière de la parcelle pour former des cœurs d'îlots paysagers, des espaces en creux supports de biodiversité souvent peu visibles depuis la rue.

Pavillons à l'arrière du stade de football



Rue du Bout d'en Bas



Rue du Bout d'en Bas



Rue Bourgeoise, façade contemporaine en bardage bois



Le village contemporain

- Le paysage bâti contemporain résidentiel d'Hérouville prend place dans le prolongement des tissus bâtis d'Hérouville. Les constructions pavillonnaires proposent un "mode d'habiter" qui recherche avant tout l'intimité et l'individualité par rapport aux voisins. De part ses implantations en retrait des limites parcellaires, le tissu pavillonnaire est souvent difficile à faire évoluer. Le bâti pavillonnaire contemporain est souvent réputé stable.
- La trame parcellaire pavillonnaire, la conquête du terrain libre destiné à être urbanisé ont conduit à un bouleversement de la trame parcellaire du village. Le micro-parcellaire laisse place à une maille parcellaire plus normée. La division des anciennes propriétés agricoles, l'investissement des pré-vergers se caractérisent par un découpage parcellaire rationnelle, normé dans sa forme, à la géométrie parfaite.
- Les constructions contemporaines ont des hauteurs de constructions au gabarit bas par rapport au centre ancien. La ligne de faîtage est comprise entre rez-de-chaussée et rez-de-chaussée sur combles. Les constructions pavillonnaires présentent majoritairement une architecture standardisée.
- Dans ces séquences bâties récentes, la place du végétal est plus présente. L'espace des rues est différent des rues historiques. Leur paysage, est plus aéré même si l'emprise des voies libère toujours aussi peu de place pour les piétons, pour la circulation et le stationnement des véhicules
- L'unité paysagère est marquée par la prégnance des jardins aménagés en façade sur rue délimités par des clôtures bases et doublées parfois de haies sombres et opaques

La coopérative depuis la route d'Auvers



La coopérative depuis la route d'Auvers



Activités économiques, route de Livilliers



Activités économiques, route de Beauvais

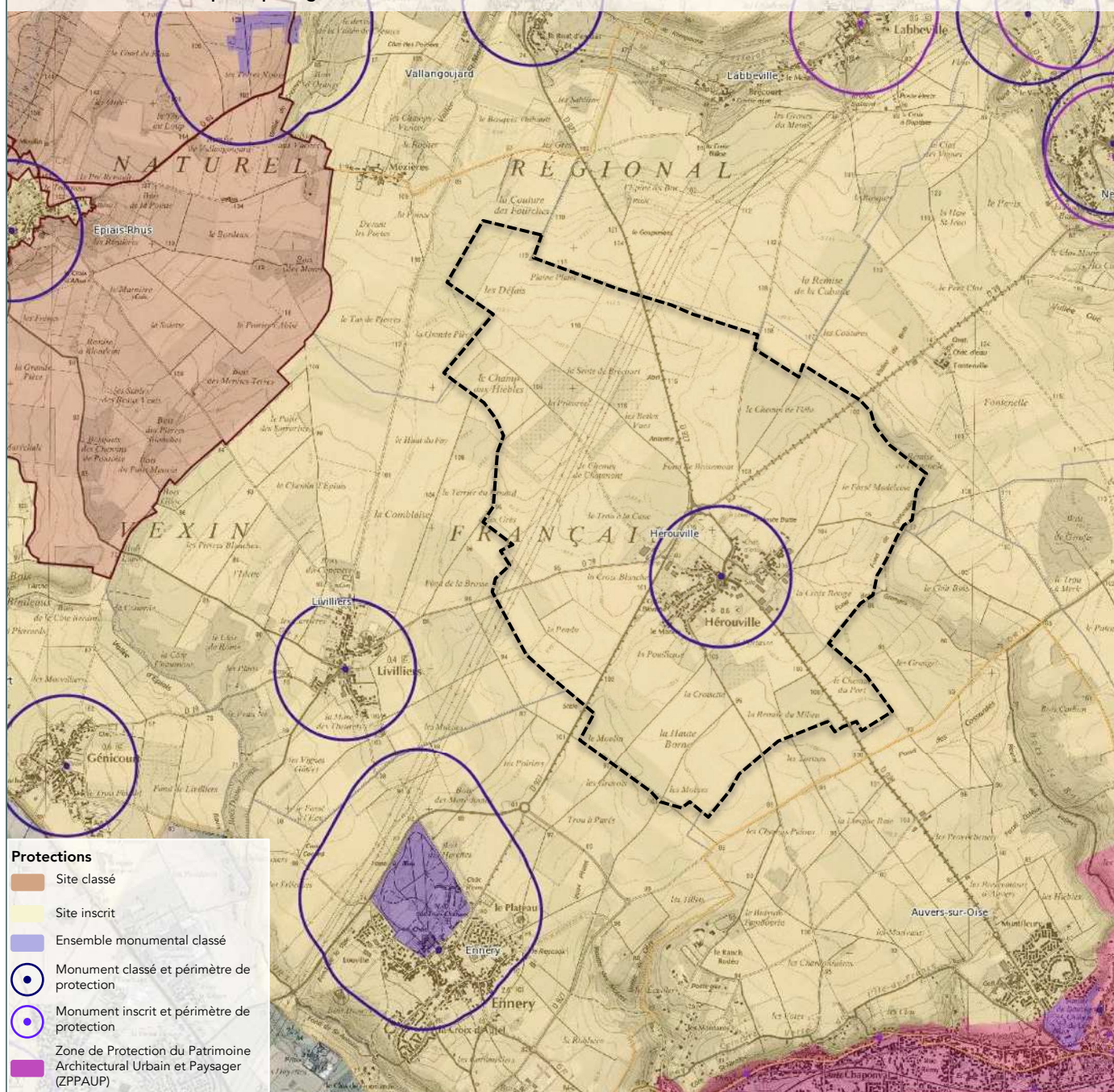


Les paysages d'activités économiques

Les secteurs économiques constituent un entité paysagère bâtie à part entière à l'échelle d'Hérouville. Elle s'organise en plusieurs entités distinctes réparties autour du village.

- La zone artisanale et le site de la coopérative agricole en entrée sud d'Hérouville prennent place dans les emprises historiques du parc du château. Les murs de clôtures du Parc en rive de la route d'Auvers-sur-Oise rappellent les limites anciennes du Parc. L'implantation des bâtiments de la zone artisanale et de la coopérative, le tracé des voies de la zone artisanale font fi de l'organisation initiale du parc du château. On peut regretter que le secteur économique ne se soit pas appuyé sur la structure du parc pour en conserver les perspectives. Aujourd'hui, il n'existe plus de relation visuelle entre le château et le village.
- Deux secteurs isolés à vocation économiques prennent place en rive de la route départementale 927
- Le paysage bâti répond avant tout à des processus de production et d'activités économiques. Volumétries et emprises bâties imposantes constituent la règle. Les parcelles présentent une organisation rationnelle et des emprises généreuses pour ménager des espaces de manœuvre, de stationnement, de stockage. L'insertion paysagère de ces secteurs est faible, voire inexistante.
- La présence des bâtiments aux franges du village s'accompagne d'une forte visibilité des volumes bâtis dans le grand paysage.

Sites et monuments, espaces protégés (source : IAU Ile-de-France)



Patrimoine paysager : le plateau d'Hérouville, un paysage d'inscription reconnu et protégé

- Les qualités naturelles et paysagères du site d'inscription du village d'Hérouville sont reconnues et protégées. Le village prend place dans le vaste site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin français. La totalité de la commune est couverte par le périmètre du site inscrit. Au nord de la commune, le paysage est dominé par le site classé de la butte d'Epiais-Rhus et ses pentes cultivées. L'ensemble de la commune est en site inscrit (853 ha soit environ 8% de la superficie totale du site inscrit).
- Les mesures de protection du plateau d'Hérouville et de la butte-témoin d'Epiais-Rhus rappellent la valeur patrimoniale, la sensibilité et la fragilité du paysage de la commune.

Patrimoine bâti et historique : l'identité locale d'Hérouville

- L'église Saint-Clair d'Hérouville est classée Monument historique depuis le 2 avril 1915. Edifiée au centre du village, l'église prend dans un environnement bâti relativement contraint. La périphérie immédiat de l'église est bâtie : enfilade de maisons, ancienne pompe à eau, haut mur de clôture, bâtiments agricoles délimitent les pourtours immédiats de l'église.
- La place de l'église forme un petit dégagement enherbé, planté de tilleuls. Elle propose suffisamment de recul sur l'élévation de la façade nord de l'église.
- Le château d'Hérouville date de la fin du 16^{ème} siècle et a été reconstruit au 18^{ème}. Le pavillon central a été détruit au cours du 19^{ème}, le reste du château (pavillons d'angle et ailes en retour) prend place dans un parc fermé par de hauts murs de clôture. Rue Georges Duhamel, le muret en demi-lune marque l'axe de la perspective du château et de l'ancienne allée.
- Le château d'Hérouville est également connu pour ses célèbres studios musicaux (patrimoine culturel).

Identification du patrimoine bâti ancien hérouvillois



Patrimoine bâti rural et identité architecturale du Vexin français

- La commune d'Hérouville recense une trentaine d'éléments bâtis d'intérêt patrimonial (*en attente des fiches Petit Patrimoine VISIAURIF*). Fermes et patrimoine rural, maisons de bourg et maisons rurales composent un ensemble de grande qualité caractéristique du patrimoine rural du Vexin. Les éléments de patrimoine architecturaux et patrimoniaux d'Hérouville se regroupent aux abords de l'église Saint-Clair.
- les corps de ferme anciens, encore en activité ou non, sont particulièrement présents dans le village. Elles développent un vocabulaire architectural caractéristique du Vexin. Les corps de ferme sont hermétiques sur l'extérieur. Les façades sur rue sont peu percées. Les fermes s'organisent autour d'une vaste cour initialement close. Lorsque les bâtiments de la ferme ne sont pas contigus, de hauts murs ferment la cour.
- la maison rurale présente une certaine hétérogénéité qui regroupe un ensemble de constructions anciennes en façade sur rue : anciennes petites fermes avec le logis aligné sur rue et annexes sur cour, maisons de manouvrier à l'architecture élémentaire.

Les murs de clôture et les effets d'enceinte

- La continuité des murs de clôture dans le village ancien constitue un élément patrimonial de grande qualité. Les hauts murs de pierres structurent l'espace public, cadrent les vues et mettent en scène les tissus bâtis anciens. La continuité des murs de clôture compose un paysage minéral qui participe à l'identité locale. En appareillage de pierre, ils sont de grande hauteur et dépassent les deux mètres. Ils masquent l'intérieur des propriétés, en renforcent la confidentialité, préservent l'intimité des habitants.
- Depuis l'espace public, un jeu de montrer-cacher se met en place. Des éléments de toiture, de façade et des arbres en surplomb se détachent de l'arrière des murs et animent le paysage du village d'Hérouville.

Vue sur église et village ancien depuis le chemin agricole sud



Eglise Saint-Clair



Perspective sur l'église Saint-Clair depuis la rue Bourgeoise



Ancienne ferme rue Paul Bagnard à la façade peu percée



Ferme en activité, rue Fichet



Château d'Hérouville noyé dans la végétation du Parc



Rue du Poteau, continuité bâtie



Maison rurale, Place de l'église



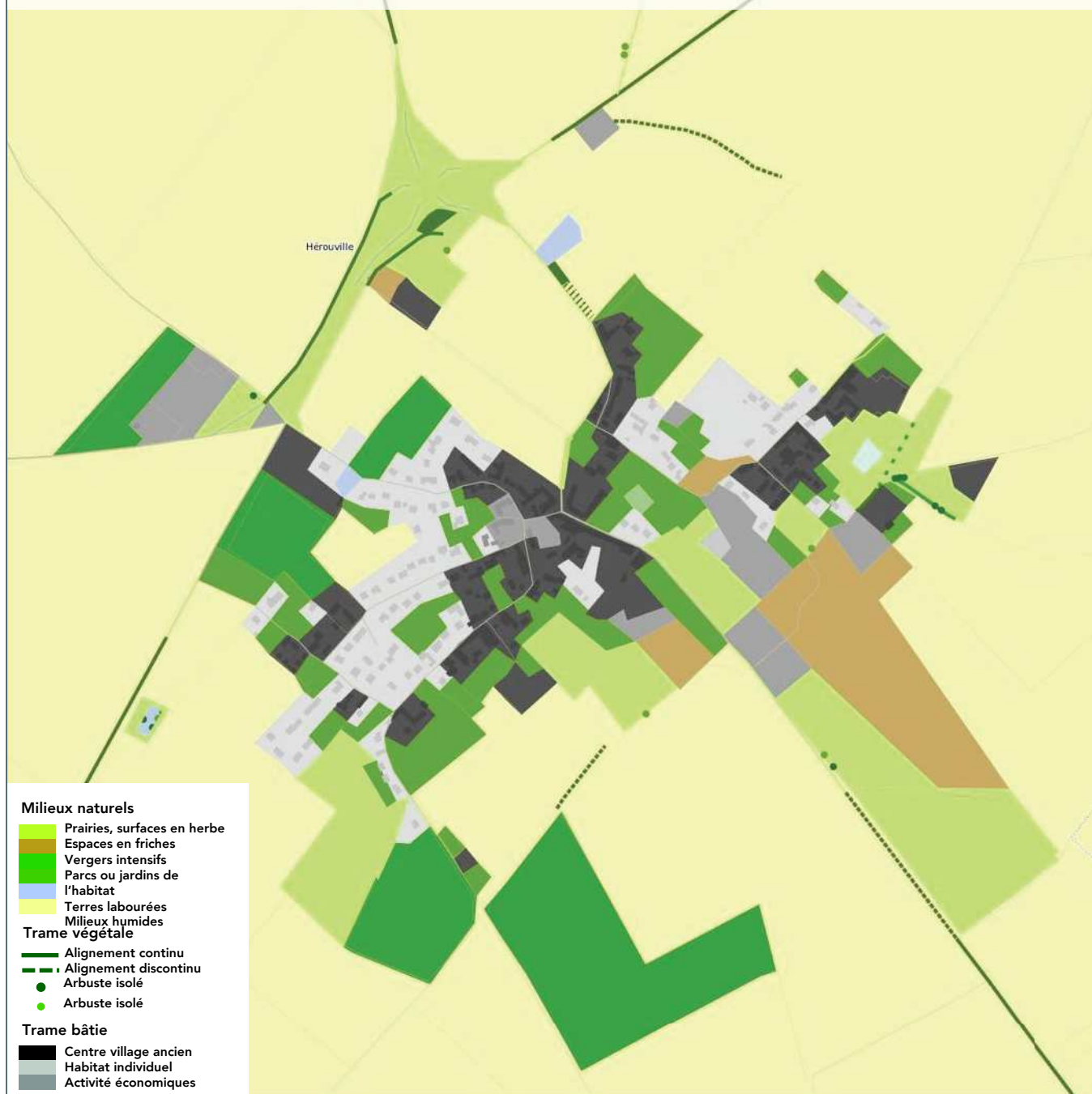
Rue Georges Duhamel, mur de la Bergerie



Muret du château à forme de demi-lune



Structure paysagère dans le village (source IAU)



Un patrimoine végétal discret dans le village

Le végétal est peu visible dans le village d'Hérouville. Les implantations bâties anciennes et les murs de clôtures inscrivent une ambiance minérale caractéristique des villages du Vexin français. Si le végétal est peu présent et peu développé dans les tissus bâtis, le village constitue toutefois un îlot éco-paysager sur le plateau agricole.

- le parc du château d'Hérouville compose une matrice paysagère de premier plan dans cet environnement à dominante minérale. Il forme un vélum arboré dont les plus hauts sujets se détachent dans l'arrière-plan bâti.
- la place de l'église enherbée développe un alignement de cinq tilleuls au droit de la rue.
- les prairies et surfaces en herbe, les parcelles de jardins d'agrément constituent une ceinture végétale en interface avec les espaces agricoles du plateau. Quelques secteurs de friches prennent place dans cette ceinture végétale notamment sur les emprises non bâties de la zone artisanale.

Les mares villageoises, une valeur écologique à l'échelle du plateau d'Hérouville

Des trois mares qui ont existé à Hérouville, seules deux subsistent encore aujourd'hui (la 3^{ème} rue au croisement de la rue Moucette et Bourgeoise) :

- La mare à laver, creusée dans le plateau, est un élément marquant de l'entrée nord du village, est un élément de paysage majeur d'Hérouville. L'accès à la mare s'effectue par une pente douce pavée. La seconde d'Hérouville apparaît plus discrète, car enchâssée entre des constructions, la mare rue du Poteau. Les abords de la mare présente un caractère plus jardiné

Ces mares remplissent une fonction importante pour la faune et la flore du plateau qu'elle permettent de diversité (poules d'eau, libellules et autres insectes liés aux zones humides).

Mare rue du Poteau



Mare à laver



Tilleul, parc du Château



Ancien mur du parc



Le parc du château



Eglise Saint-Clair



Placette plantée de sycomores



Pied de mur planté, rue Paul Bagnard



Verger de production



Pâturage au sud du village



Entrée de village Nord, perspective sur le bâti ancien



Entrée de village Nord, perspective sur le bâti ancien



Mare en entrée Nord du village



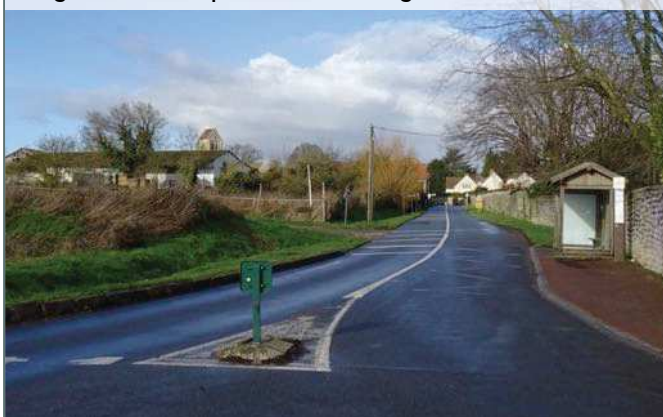
Entrée sud, les silos se détachent au loin



Vue sur la route plantée d'Auvers, entrée Sud du village



L'église en arrière-plan du bâtiment agricole, entrée Sud



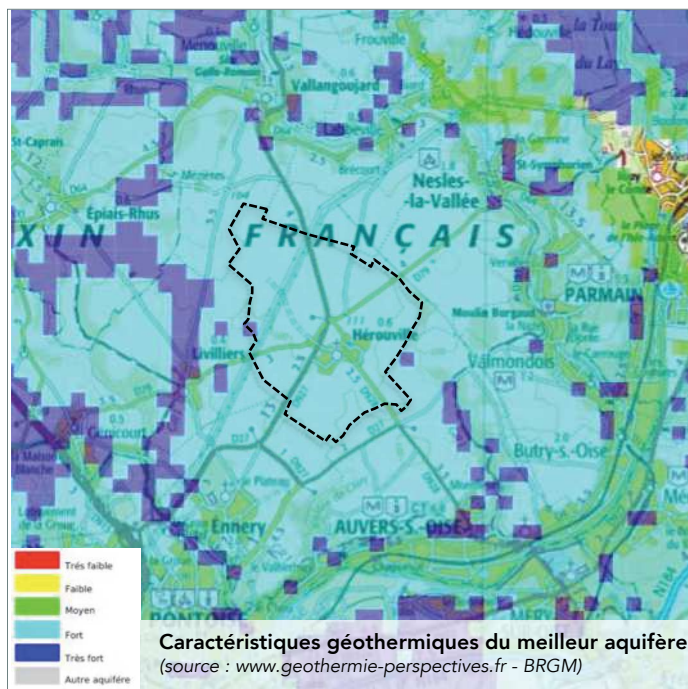
Des entrées villageoise à caractère patrimonial et rural

Les deux entrées de village depuis la route départementale 928 présentent un caractère patrimonial et villageois. En effet, les principaux développements contemporains et résidentiels se sont opérés à l'écart des des entrées dans Hérouville.

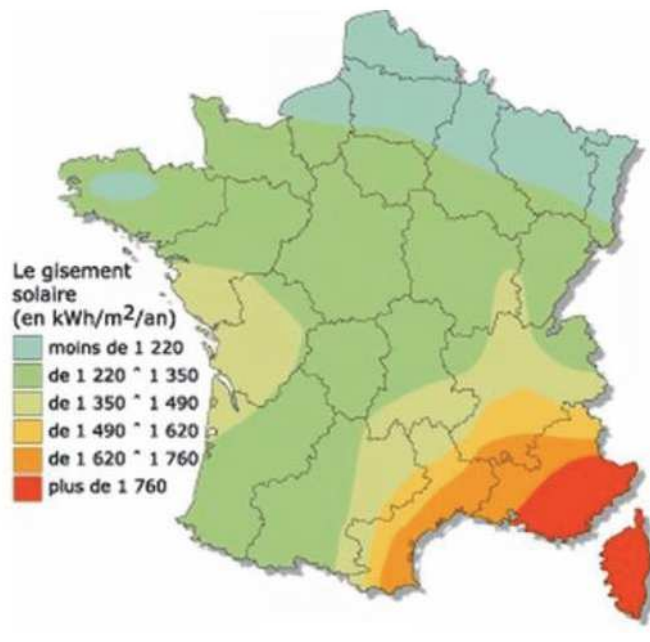
- Au nord, rue Georges Duhamel, la mare à laver et le cortège bâti ancien au loin annoncent l'arrivée dans le village. En arrière-plan, se détachent les frondaisons boisées du parc du château d'Hérouville. L'entrée s'inscrit dans une ambiance villageoise et un patrimoine architectural de qualité. Le cordon boisé de la mare à laver et le verger relictuel au droit de la route forment une signal végétal qui marquent la transition avec les espaces agricoles.
- Au Sud, depuis la route d'Auvers, l'arrivée sur le village est mise en scène par l'alignement d'arbres le long de la route départementale. En lecture éloignée, l'église se détache de l'arrière-plan du plateau cultivé. En lecture rapprochée, les anciens murs de clôtures annoncent la proximité du village. L'entrée dans Hérouville est annoncée par un giratoire qui dessert la zone d'activité artisanale. Deux bâtiments d'activités de faible qualité architecturale marquent l'entrée de zone. Le long de la route d'Auvers, les hauts de clôtures en pierre et le bâtiment de la ferme Bagnard créent une certaine monumentalité à l'entrée de village. La ferme est un élément remarquable, par les rythmes et ses pignons, leur proportion, leur alignement par rapport à la voie. L'ensemble forme un véritable signal paysager.
- Les silos de la coopérative agricole perturbent la qualité de l'entrée sud du village par une échelle et un volume bâtis imposants qui entrent en concurrence avec l'église et dépassent les boisements des parcelles non bâties de la zone économique.



RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT



Gisement solaire en France (source : ADEME)



Géothermie

- Le territoire communal présente un potentiel géothermique aquifère « très basse énergie » de niveau fort sur la totalité du territoire communal.

Potentiel solaire

- Le département du Val d'Oise présente un potentiel de développement de la production d'énergie d'origine solaire plutôt moyen. Le gisement solaire se situe entre 1220 et 1350 kWh / m² / an.

Eolien

- Hérrouville figure au Schéma régional éolien (annexe du SRCAE) dans une zone défavorable à l'éolien.



Schéma régional Climat Air Energie

Le SRCAE (sans lien juridique direct avec les PLU) définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et le triplement dans le résidentiel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020 ;
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Personne Responsable de la Distribution de l'Eau (PDRE)

- La gestion de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat des Eaux Ennery-Livilliers-Hérouville.
- Le Syndicat a choisi de déléguer à la Société Française de Distribution d'Eau (VEOLIA) la gestion du service public de l'eau potable.

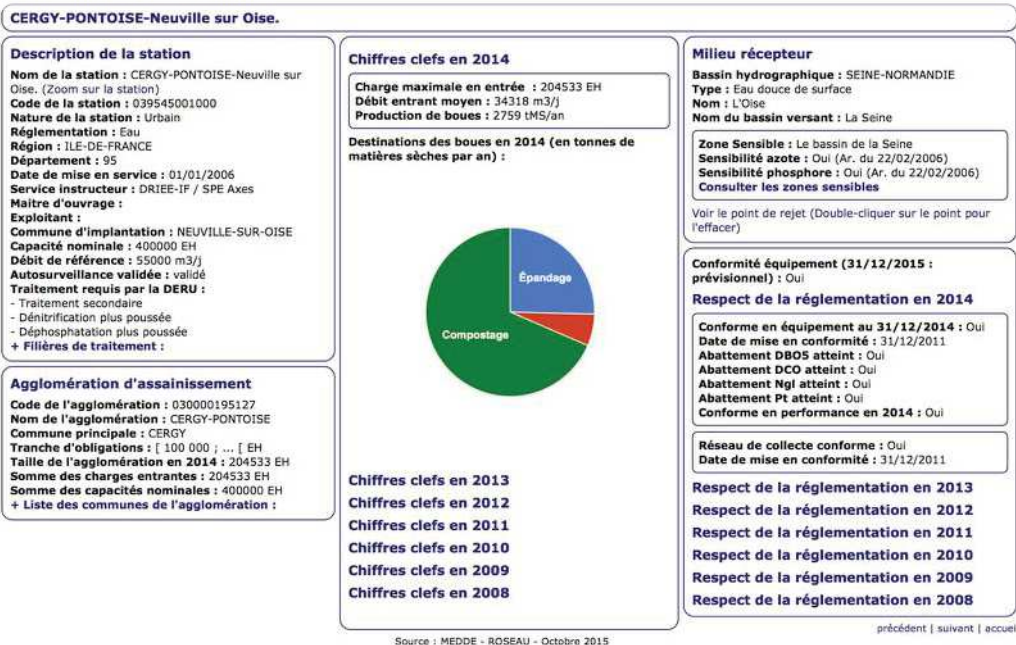
Approvisionnement, production et distribution d'eau potable

- Le territoire de la commune d'Hérouville est concerné par la présence de deux périmètres de protection éloignée de captage d'eau potable établis par arrêtés préfectoraux de DUP :
 - arrêté préfectoral de DUP n°2010-02 du 7 janvier 2010 concernant le captage d'Ennery,
 - arrêté préfectoral de DUP n°2010-019 du 20 janvier 2010 concernant le captage de Livilliers.
- La commune est alimentée par l'eau traitée du forage de Livilliers et par l'eau provenant du réservoir d'Ennery (mélange des eaux traitées des forages d'Ennery et de Livilliers).
- La production assurée par les deux installations permet de dégager une capacité de 1 780 m³/jour soit 649 700 m³/an. Les prélèvements moyens constatés au cours des 5 dernières années est de 399 455 m³ (niveau relativement stable).

Qualité de l'eau brute

- Au regard des résultats du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine effectuée par l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en 2013, l'eau distribuée sur la commune d'Hérouville est conforme aux limites et références de qualités des eaux destinées à la consommation humaine.

Fiche descriptive station Cergy-Neuville (source : ministère écologie, développement durable, énergie)



Gestion du service de collecte et traitement des eaux usées

- La gestion de l'assainissement est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) qui regroupe 24 communes.
- Hérouville est commune adhérente du SIARP depuis 1979.

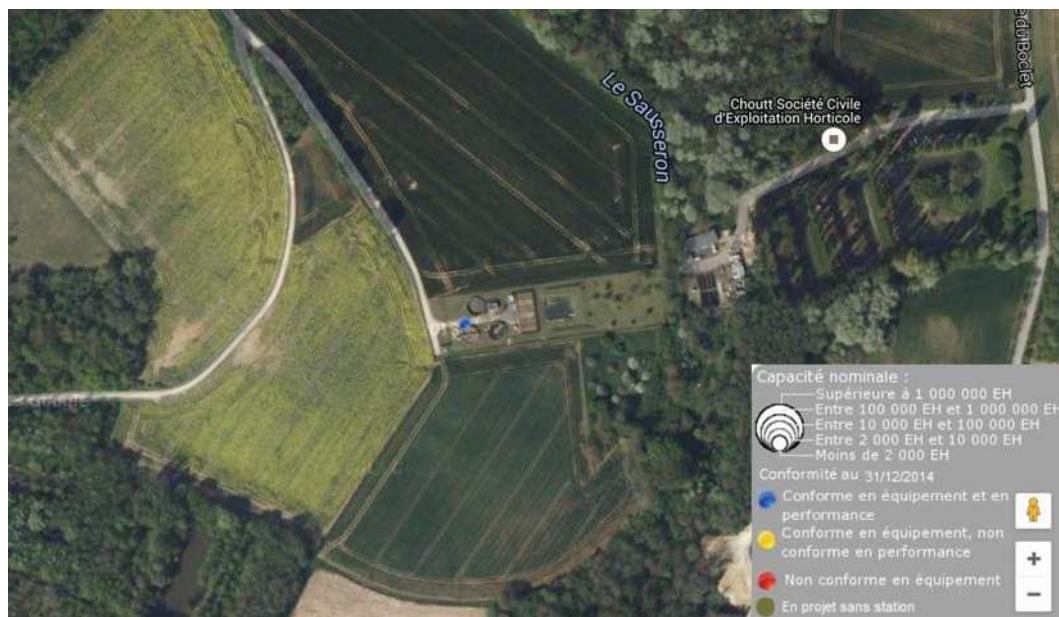
Caractéristiques du réseau

- La commune dispose d'un zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales.
- La majeure partie des habitations du bourg est assainie selon le mode collectif. Seuls trois secteurs sont concernés par un système d'assainissement autonome : garage Avit et Alpha Express, l'établissement Kruczowy, une habitation isolée chemin des Nesles.
- La quasi-totalité de la commune d'Hérouville est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatif. Le réseau est composé d'environ 4 372 ml de réseau gravitaire, de 3 postes de refoulement et de 1 487 ml de canalisation de refoulement

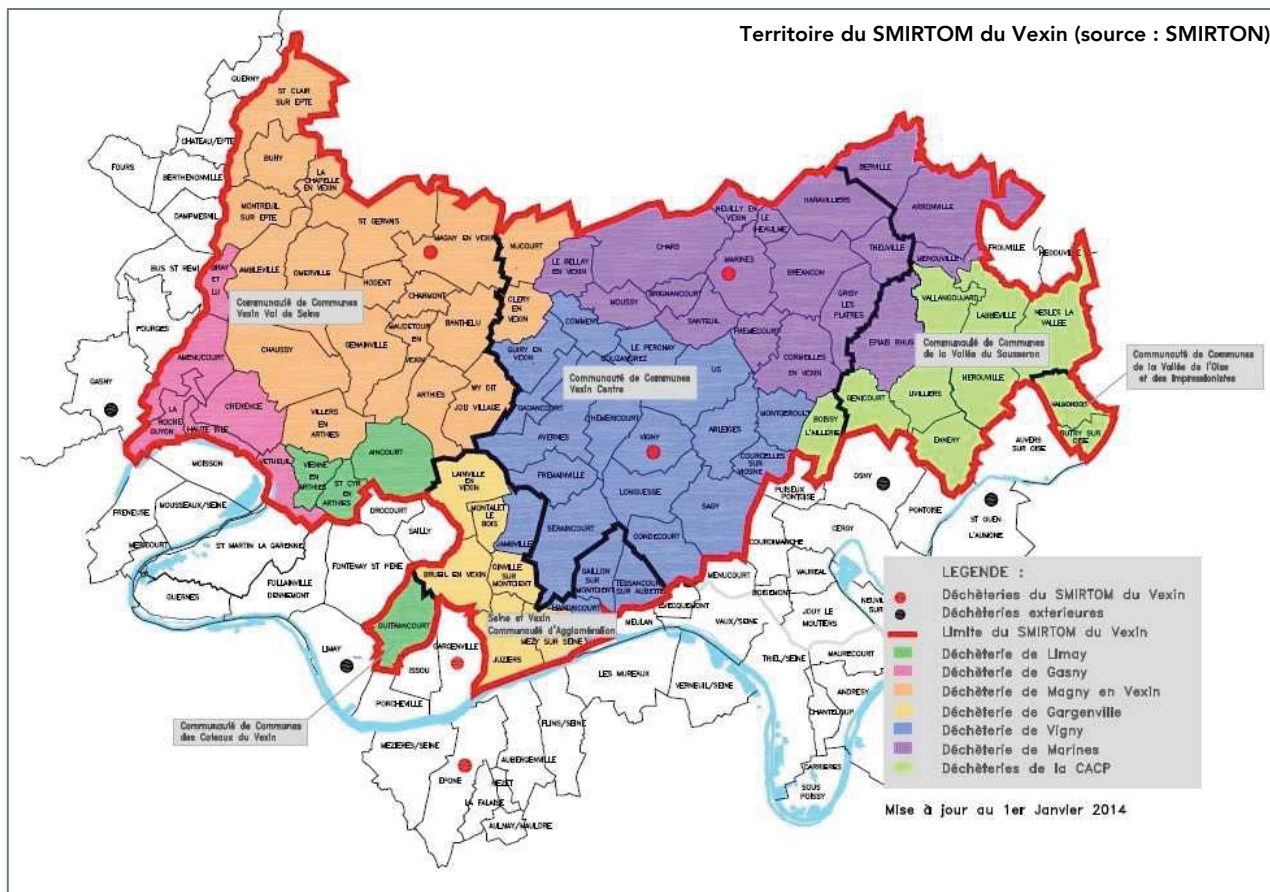
Traitement des effluents

- L'ensemble des effluents de la commune est traité et épuré à la station de Cergy-Neuville.

Localisation station d'épuration de Cergy-Neuville



Territoire du SMIRTOM du Vexin (source : SMIRTOM)



Gestion de la collecte et de la valorisation

- Le SMIRTOM du Vexin (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères) assure, pour la commune d'Hérouville, la collecte des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.
- Le SMIRTOM intervient sur un périmètre de 84 communes réparties sur les départements du Val d'Oise et des Yvelines. La gestion des déchets intéressent au total quelques 67 000 habitants.
- Les déchets issus de la collecte sélective (collecte assurée par la société SEPUR) sont triés au centre de tri de Vigny. Les ordures ménagères non recyclables sont incinérés à Saint-Ouen l'Aumône (Auror'Environnement) et à Guerville (Valène).
- Hérouville est rattaché au réseau de déchèterie de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

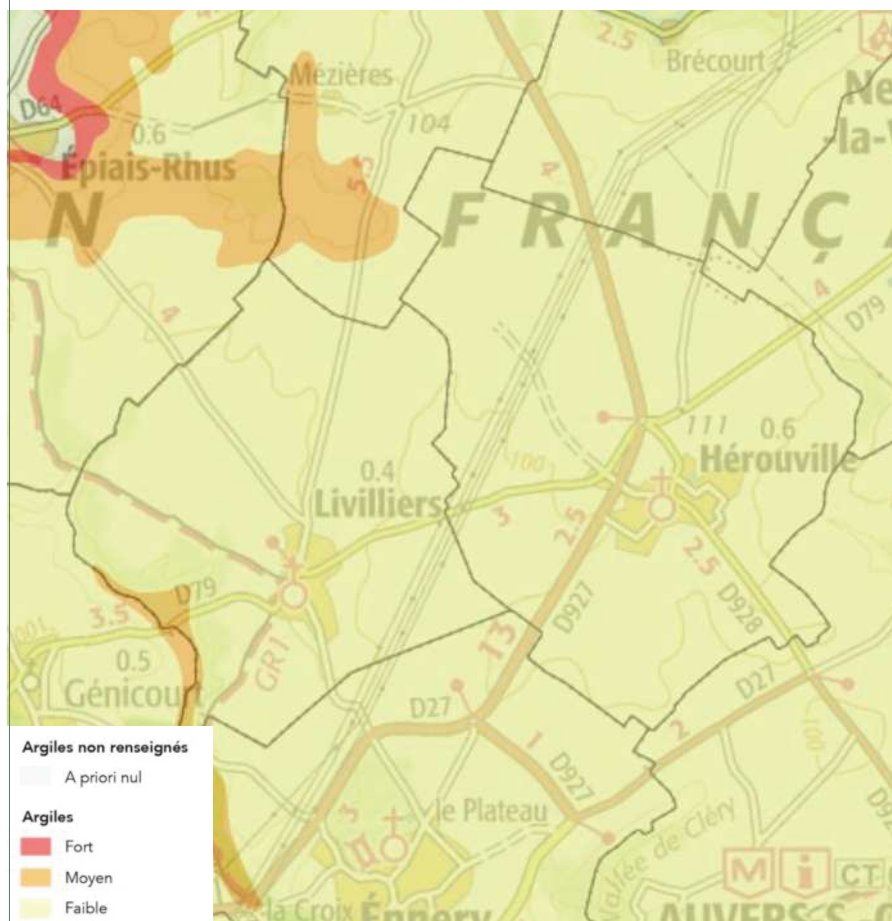
La collecte sur la commune

- Les déchets ménagers sont collectés en porte-à-porte. Les habitants assurent le tri des déchets :
 - les ordures ménagères sont collectés 1 fois par semaine.
 - la collecte du verre, des emballages et des journaux-magazines tous les 15 jours
- Une collecte des encombrants en porte à porte est mise en place 3 fois par an sur la commune. Cette collecte spécifique complète le service proposé par les déchèteries.
- Deux déchèteries sont accessibles aux habitants : Osny et Saint-Ouen l'Aumône. L'accès s'opère par un système de badge.

Catastrophes naturelles parues au Journal Officiel (source : prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	22/06/1983	27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	07/08/1994	08/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Aléa Retrait – Gonflement des argiles (source : Infoterre BRGM)



Aléa Retrait – Gonflement des argiles Informations

Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable. En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie. Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale des territoires et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie. Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :

Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.prim.net>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières :

<http://www.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr>

Agence qualité construction

<http://www.qualiteconstruction.com>

Caisse centrale de réassurance : <http://www.ccr.fr>

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Val d'Oise, la commune est concernée par les risques naturels inondation et mouvement de terrain ainsi que par les risques liés au passage potentiel de transport de marchandises dangereuses (TMD).

Risques liés aux mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou liée à l'activité de l'homme.

- Le risque de mouvements de terrain lié à la sécheresse – réhydratation des argiles est présent sur la commune. Le risque est de nature faible sur la totalité du territoire d'Hérouville.

Risques liés aux inondations et coulées de boue

- Comme de nombreuses communes du Val d'Oise. Plusieurs épisodes d'inondations et de coulées de boues ont touchés la commune (cf. tableau ci-contre et axes de ruissellement des eaux pluviales ci-après).

Risque sismique

- La commune est inscrite en zone de sismicité très faible (1 sur 5). Elle présente une faible exposition des personnes au risque sismique. Il n'y a aucune prescription parasismique pour les bâtiments à risque normal.



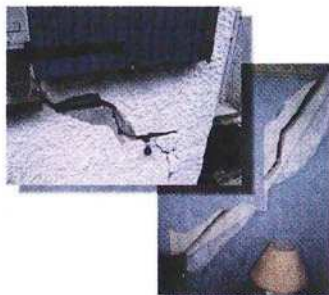
Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Un mécanisme bien connu des géotechniciens



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontaux, des fissurations du sol. L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable. En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie. Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

Des désordres aux constructions



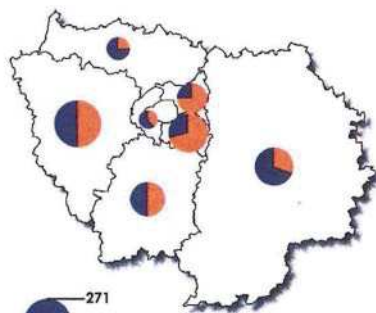
Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?
Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.

Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité



271
52 Coût cumulé des sinistres par département (millions d'€) *

% Pourcentage des communes concernées par département

En région Ile-de-France (chiffres 1998-2002) :

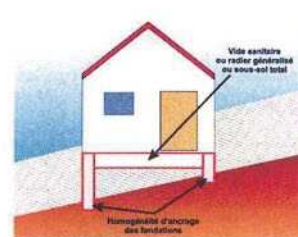
- Plus de **500 communes** exposées à ce risque, dans 7 des 8 départements de la région ;
- **1 milliard d'euros** dépensés pour l'indemnisation des sinistres représentant 35% du coût national ;
- **Deuxième** cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations ;
- Coût moyen d'un sinistre : **10 000 €**.

* source Caisse centrale de Réassurance
Coûts extrapolés à partir d'un échantillon de sinistres couverts par le régime CATNAT



Que faire si vous voulez :

— Construire —



Préciser la nature du sol

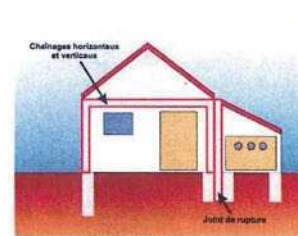
Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'aléa figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'aléa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

Réaliser des fondations appropriées

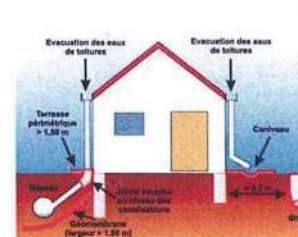
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Eviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.



Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

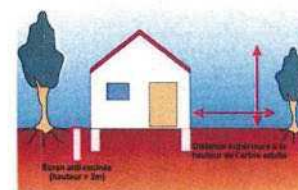
- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

— Aménager, Rénover —



Eviter les variations localisées d'humidité

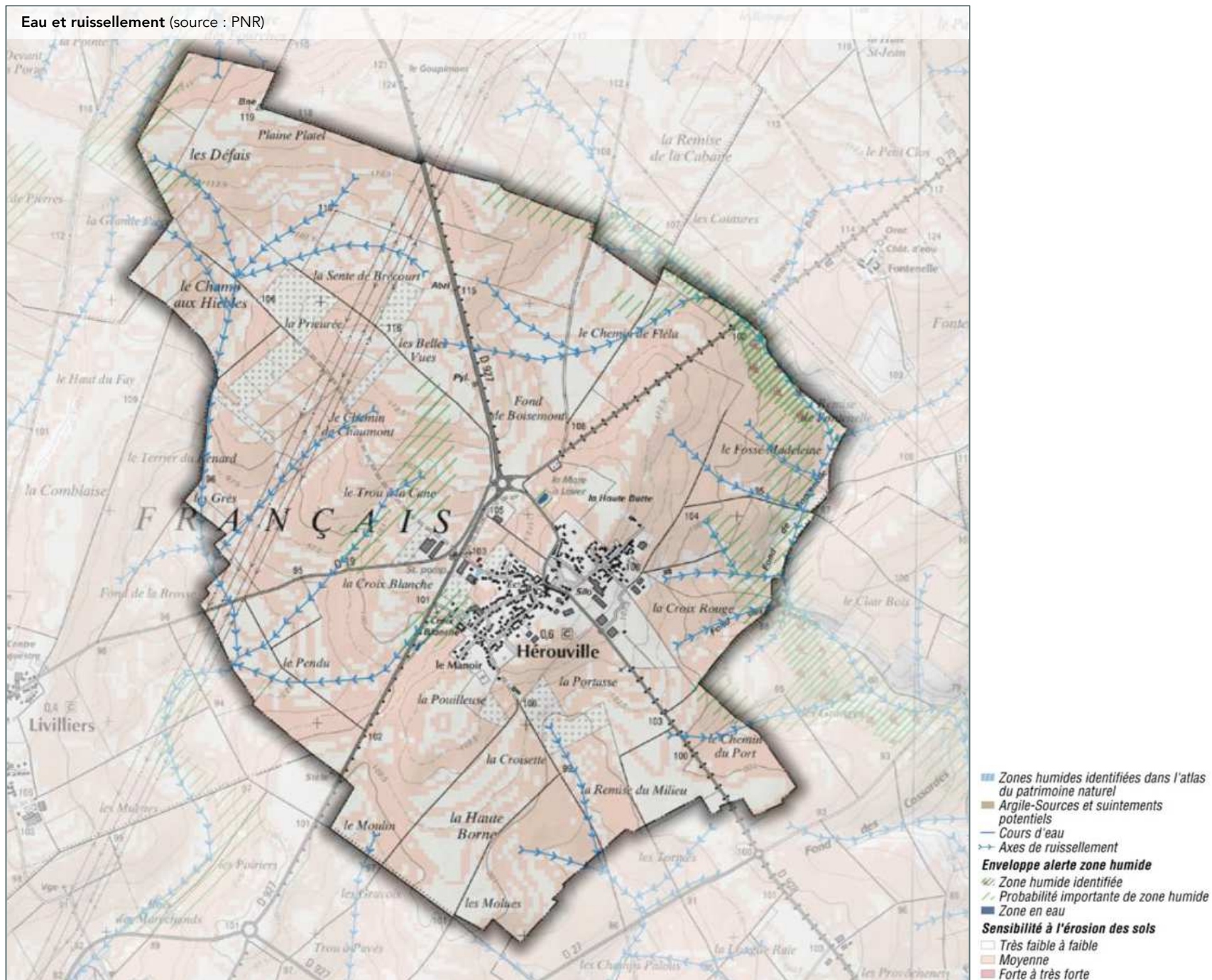
- Eviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Eviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (traitement périphérique anti-évaporation, géomembrane...) ;
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.



Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres

- Eviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

Eau et ruissellement (source : PNR)



Sites basias (source : brgm)		
Etablissement	Etat d'occupation du site	Activité
Société Coopérative du Vexin	En activité	- Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné - Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...) - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
Décharge	Activité terminée	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'ordures ménagères, déchèterie)

Risques industriels

- **Risque de pollution lié aux activités** : le BRGM a mis en place une base de données des anciens sites industriels et activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution de services appelée BASIAS. 2 sites BASIAS sont répertoriés sur la commune :

- la coopérative agricole dans le cœur de village adossée au parc du château d'Hérouville (création en 1988).
- une ancienne décharge au lieu dit La Haute Butte (1976 – 2003).

Du fait de la présence de ces sites la qualité des sols doit faire l'objet d'une attention particulière avant tout projet d'aménagement afin d'éviter tout impact sur la santé humaine, d'autant plus lors de la reconversion de sites vers des usages dits « sensibles » (habitations, potagers, aires de jeu,...). Si l'existence d'une pollution était avérée, il conviendra de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées (circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués).

- **Inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués** : aucun site pollué n'est répertorié sur la commune (BASOL).

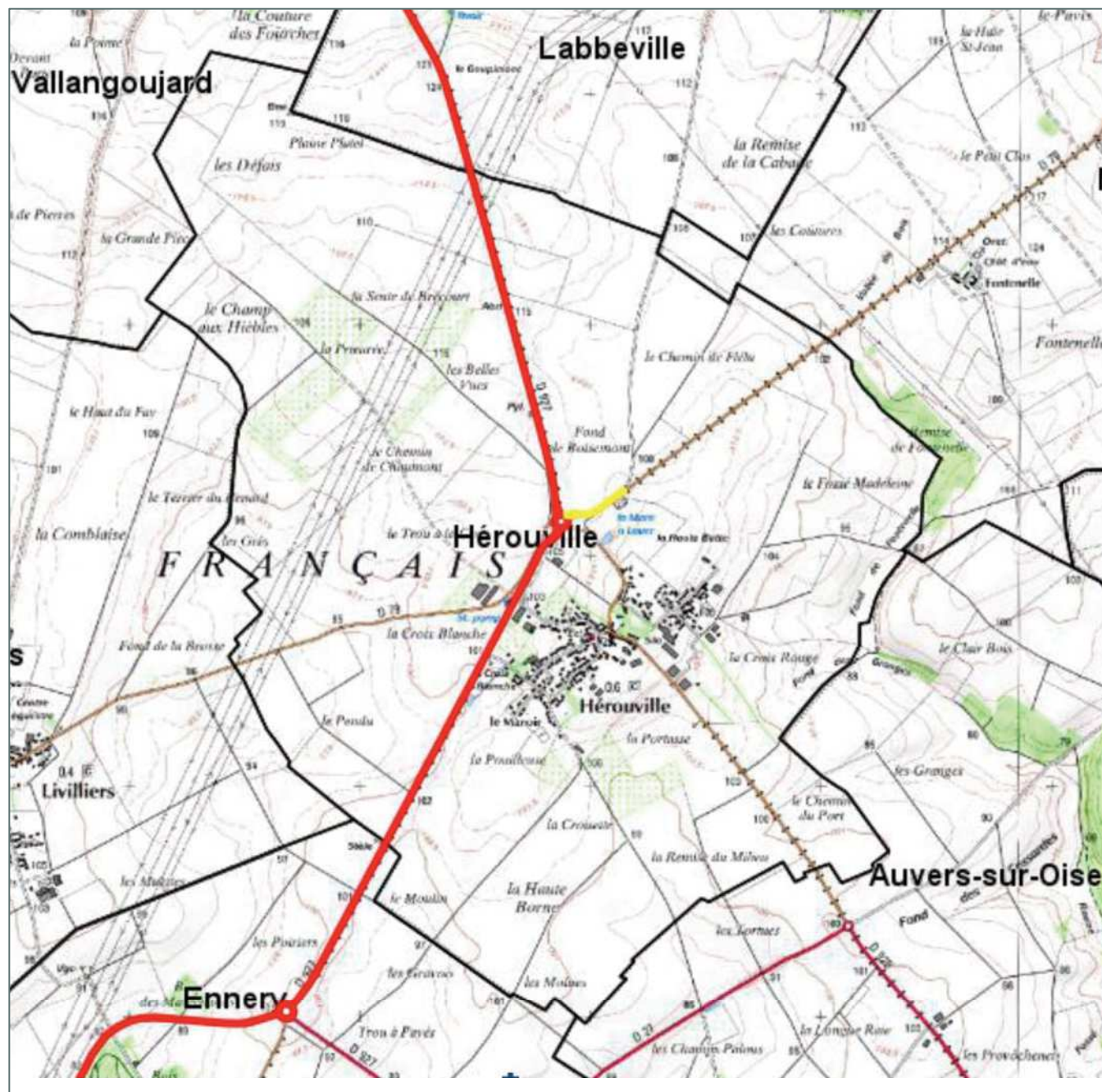
- **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** : il existe 6 installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire communal :

- Coopérative agricole du Vexin (Cap Seine), sise 6 rue Paul Bagnard,
- DESCAMPS Didier, 1 rue Croix-Rouge
- Garage Relais d'Hérouville : ZA du Parc
- MICHEL Alexandre, 1 rue Georges Duhamel
- RTV environnement, 1 route de Livilliers
- Sté des établissement Hurel, 14 rue Georges Duhamel.

- **Risque de Transport de Matières Dangereuses** : la commune est traversée le pipeline Vigny – Roissy – Mitry-Mory géré par la société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL). Cet équipement donne lieu à une servitude d'utilité publique (en annexe du dossier de PLU).

- **Risques nucléaire** : la commune n'est pas concernée par le risque nucléaire (transport, centrale, utilisations médicales ou industrielles).

Classement sonore des voies (source : <http://cartelie.application.equipement.gouv.fr>)



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Le territoire d'Hérouville est exposé aux nuisances sonores. Il est traversé par .

- la RD 927 répertoriée comme infrastructure de catégorie 3. La largeur des secteurs affectés par le bruit (empreinte sonore) est de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Sont affectés par la zone de bruit principalement des bâtiments d'activités économiques situées de part et d'autre de la RD et de rares habitations (2 logements situés rue du Poteau et rue Moucette).
- la RD 79, sur une courte séquence, classée en catégorie 4. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

